

*Annexes 1 à 17
au Rapport de la Mission
d'Experts de la Commission Internationale
de Juristes (CIJ)*

*visant à identifier et à définir les projets
dont la mise en oeuvre est de nature à contribuer
à l'amélioration et au renforcement de la promotion
et de la protection des Droits
de l'Homme au Maroc*

Maroc, Juin 1995

*Commission Internationale de Juristes (CIJ)
Genève/Suisse*

Annexe n° 1

**Extraits des passages du Document d'appui du Centre des Nations Unies
concernant le projet de Centre de Documentation**

V- GRANDES LIGNES DU PROGRAMME EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME :

A - Création du Conseil consultatif des droits de l'homme :

Créé le 8 mai 1990, le CCDH a pour rôle d'assister et de donner son avis à S.M. le Roi sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Ce Conseil joue un rôle important en matière législative.

B- Création d'un ministère Chargé des droits de l'homme :

Créé le 11 novembre 1993, le ministère chargé des droits de l'homme concrétise l'intégration institutionnelle du respect, de la défense et de la promotion des droits de l'homme dans la politique du Gouvernement. Sa mission essentielle consiste à assurer la concertation avec les citoyens et les groupements, à instruire les requêtes et à inciter au respect des droits de l'homme. Le ministère veille en outre à assurer la conformité du droit interne aux instruments internationaux ratifiés par le Maroc et à la diffusion de la culture des droits de l'homme dans le corps social.

Outre ces mesures, le Maroc souhaite renforcer les grandes lignes du Programme National en matière des droits de l'homme par les mesures suivantes :

C- Création d'un Centre de Documentation et de Formation :

Ce centre remplira trois fonctions essentielles : documentation, formation et conseil. Il est à noter que pour le moment, il n'existe rien de comparable ni au Maroc, ni dans la région. Ce centre disposera de la documentation nécessaire en matière des droits de l'homme et sera accessible aux chercheurs, aux membres des différentes ONGs, aux étudiants, aux praticiens du droit. Il comprendra également une vidéothèque. Le Centre de documentation devra aussi agir dans le domaine de la publication et de la diffusion. Pour faire connaître les textes relatifs

aux droits de l'homme et diffuser la culture des droits de l'homme, il devra disposer de moyens lui permettant de mettre ces textes à la disposition d'un public aussi large que possible

Afin de permettre un accès sûr aux normes nationales et internationales en vigueur et de pouvoir les mettre régulièrement à jour pour faciliter l'utilisation par les citoyens et les praticiens, il faudrait pouvoir disposer de moyens électroniques tels qu'une station P A O.

Ce travail d'édition électronique et de diffusion portera également sur les conventions, pactes, protocoles internationaux ratifiés par le Maroc afin qu'ils soient accessibles à tous.

Dans l'immédiat, il faudrait publier en arabe et en français :

- Un corpus des conventions, pactes et protocoles ratifiés par le Maroc, avec des textes de présentation et des commentaires susceptibles d'en faciliter l'accès,
- Un Abc des droits de l'homme,
- Un lexique des notions fondamentales en matière des droits de l'homme,
- Un guide des droits de l'homme donnant pour chaque droit les fondements en droit international, en droit interne et dans la tradition juridique islamique,
- Des guides sectoriels relatifs à certaines questions sensibles (les droits de la femme, les droits de l'enfant, la torture, les droits des détenus, etc...).

A moyen terme, il faudrait publier :

- des ouvrages de réflexion sur l'histoire des droits de l'homme, anthropologie des droits de l'homme, Islam et droits de l'homme, etc...

D- Education et formation aux droits de l'homme :

C'est un moyen privilégié de diffuser la culture des droits de l'homme au sein du système éducatif formel. Le Maroc est conscient du rôle déterminant de l'éducation dans le développement et l'instauration de l'Etat de droit. C'est pour cela qu'une convention a été signée le 26 décembre dernier entre les ministères des droits de l'homme et celui de l'Education nationale afin d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans le cursus scolaire. La mise en oeuvre de ce programme passe par :

IV - Exigences/requises en matière de capacités pour la mise en oeuvre du Programme National en matière des droits de l'homme et stratégies d'appui du Système des Nations Unies :

1- Capacités requises : l'exécution du programme se fera principalement sous la forme d'une assistance technique s'appuyant au maximum sur les capacités et les ressources nationales. Le Maroc faisant partie des pays dits à revenu intermédiaire dispose de substantielles ressources sur le plan des capacités techniques, ressources auxquelles il faudrait faire appel pour mener à bien ce programme. En outre, le Maroc a dès le départ manifesté son souhait de voir ce programme d'assistance technique s'appuyer autant que se peut sur les ressources nationales. Le recours à une assistance extérieure viendrait toutefois suppléer les insuffisances nationales. Il importe donc dans toutes les stratégies de mise en oeuvre d'utiliser largement les ressources nationales.

L'assistance technique doit porter essentiellement sur un appui financier de la part de la communauté internationale afin de permettre au Maroc de mettre en oeuvre le Programme National en matière des droits de l'homme.

2- Stratégies d'appui : Les stratégies d'appui de la part du Système des Nations Unies et des autres partenaires intéressés vont porter prioritairement sur les activités suivantes :

Activité n° 1 : Centre de documentation :

Le centre devra disposer de toute la documentation nécessaire dans le domaine des droits de l'homme lui permettant de mener à bien les fonctions d'information, de formation et de recherche.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ce volet seront les institutions législatives, administratives et judiciaires, les corps constitués, les universités, les syndicats, les professions libérales, les ONG des droits de l'homme et les diverses organisations.

Activités N° 2 : Formation

Le centre devra jouer un rôle clé dans la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement. Le Centre devra collaborer avec les médias et organisera des séminaires, colloques et conférences pour la formation et le recyclage des différents secteurs de la société.

Il faudrait, en second lieu fournir un appui à la formation des responsables des organisations. Le Centre de documentation, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et autres institutions spécialisées, organisera pour les responsables des organisations de la société civile des activités de formation tendant à renforcer la connaissance des droits de l'homme, la familiarisation avec les mécanismes nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette activité seront les responsables des organisations de la société civile.

Il faut, enfin, fournir un appui aux activités des organisations de la société civile. Compte tenu du rôle qu'elle doivent jouer, le Centre pour les droits de l'homme, en collaboration avec d'autres partenaires, donnera un soutien actif aux activités qui, dans le programme des diverses organisations de la société civile, ont une incidence directe sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Ce soutien pourra prendre la forme d'expertise, pourra consister à faciliter le contact avec d'autres acteurs-donateurs par exemple ou encore à participer conjointement à l'organisation d'une activité.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette activité seront tous les secteurs de la société concernés par le travail de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

V- ETAPES/PHASES DE LA MISE SUR PIED DES ELEMENTS DU PROGRAMME :

1- Création du centre de documentation

1-1 du point de vue juridique :

- a) élaboration et adoption du texte donnant au Centre son statut légal ;
- b) constitution des organes du Centre et nomination /élection du Directeur.

1- 2 du point de vue matériel :

- a) allocation des locaux;
- b) achat de l'équipement et fournitures essentielles.

1- 3 du point de vue organisationnel :

- a) recrutement du personnel et distribution des fonctions;
- b) perfectionnement de la documentaliste / bibliothécaire;
- c) fourniture de la documentation sur les droits de l'homme.

2) Développement des activités du Centre de documentation et enseignement des droits de l'homme :

Durant cette phase, le Centre de documentation :

- a) Commencera la distribution de la documentation essentielle aux services et institutions intéressés dans la formation et la protection des droits de l'homme;
- b) commencera le travail de préparation et de publication du matériel didactique devant servir à l'enseignement des droits de l'homme;
- c) initiera les formateurs à l'utilisation du matériel didacto-pédagogique;
- d) produira des documents d'information et continuera le travail de distribution de la documentation aux services, institutions et aux personnes intéressées.

3) Enseignement des droits de l'homme, appui et renforcement de la société civile :

Durant cette phase les trois composantes du programme pourront déjà être mises sur pied:

- a) le Centre de documentation est en mesure, grâce au développement des phases 1 et 2, de jouer son rôle moteur;
- b) le matériel et la documentation nécessaire à l'enseignement des droits de l'homme sont disponibles ou sur le point de l'être;
- c) le travail de formation par le biais des activités destinées aux secteurs précités, aux dirigeants des ONG et au public en général pourra commencer dans cette phase.

VI- Personnel et équipement du Centre :

1- Afin de mener à bien les fonctions qui seront dévolues au Centre, celui-ci devra pouvoir disposer du personnel suivant :

- 1 documentaliste- bibliothécaire,
- 1 assistant documentaliste,
- 1 responsable de programme justice,
- 1 responsable de programme média,
- 1 responsable de programme éducation -formation.

Personnel d'appui :

- 1 chargé de l'administration et de la comptabilité
- 2 secrétaires
- personnel de maintenance.

La description des fonctions des différents postes prévus fera l'objet d'un document séparé.

2- Equipement :

Pour assurer son autonomie et faciliter son utilisation par tous les secteurs de la société, le Centre aura ses propres locaux installés dans un endroit facilement accessible à tous et devra comporter les facilités suivantes :

- 1 bibliothèque avec des étagères,
- 2 salles de lecture équipées,
- 1 salle de conférence équipée avec matériel d'interprétation,
- 1 salle de réunion pour 20 à 30 personnes,
- 1 espace ONG équipé (téléphone, fax, photocopieur et ordinateur).

Il faudra en outre prévoir l'équipement suivant :

2 machines à photocopier,

4 ordinateurs avec leur imprimante

3 logiciels CDS /ISIS

1 station P.A.O.

G.E.D

Deux véhicules (voiture, minibus)

matériel audio-visuel (télé avec grand écran, vidéo),

retroprojecteur avec écran et boîte pour transparents)

télé et vidéo portatifs pour éducation au niveau rural).

Il est prévu que le programme d'assistance atteindra son plein développement après une période de 18 à 24 mois.

Le calendrier suivant pour l'exécution du Programme National est proposé, étant étendu qu'il pourra être modifié en fonction de la situation :

Phase 1 : 01 Octobre 1995 -30 avril 1997

- création du Centre de documentation et nomination / élection du Directeur;
- Collection de la documentation essentielle dans le domaine des droits de l'homme;
- perfectionnement de la documentaliste;
- locaux et fournitures de bureaux;
- équipement des bureaux et autres équipements essentiels;
- première évaluation de suivi
- continuation de la collecte de la documentation sur les droits de l'homme;

- deuxième évaluation de suivi.
- organisation de premières activités au niveau de l'appui à la justice (fourniture d'experts, de documentation aux cours et tribunaux etc...)

Phase 2 : 01 mai 1997 - 30 avril 1998

- élaboration du matériel d'enseignement des droits de l'homme;
- formation des formateurs;
- assistance aux institutions et organisations intéressées dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
- organisation des premières activités de formation (séminaires, colloques et conférences à l'intention de certains secteurs clés;

Phase 3 : 01 mai -30 novembre 1998

- continuation du programme de formation;
- intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire;
- continuation avec les activités de sensibilisation;
- appui et assistance directe aux ONG des droits de l'homme;
- élaboration d'un programme de formation à moyen et long terme;
- évaluation externe par des experts indépendants.

VII - Apports au programme :

A) apports du Gouvernement : la contribution du gouvernement se déterminera comme suit :

- * offrir les locaux destinés à héberger le centre de documentation ainsi que l'équipement de base;
- * nommer le personnel et assurer leur salaire;

* assurer le bon accueil des experts consultants fonctionnaires des Nations Unies engagés dans les activités du programme et veiller à ce qu'ils bénéficient des facilités d'hébergement adéquat à des tarifs commerciaux raisonnables.

B) apports du Centre des Nations Unies :

* aider à élaborer les statuts juridiques du centre de documentation afin d'assurer son indépendance et aider dans la négociation pour la constitution des divers organes;

* assister pour le choix du directeur du centre de documentation et, si nécessaire, assurer son traitement pour les deux années de démarrage;

* fournir la documentation essentielle en matière des droits de l'homme;

* perfectionner la documentaliste en matière des droits de l'homme;

* contribuer à l'équipement du Centre de documentation en collaboration avec des donateurs intéressés;

* assister lors de la sélection des experts pour les différentes activités;

* Contribuer au financement des différentes activités du programme.

C) Evaluation du programme

a) Evaluations internes :

Le Centre pour les droits de l'homme effectuera les évaluations internes des activités comme suit :

(I) à la fin du premier semestre;

(II) à la fin de la phase 1;

(III) à la fin de la phase 2;

b) Evaluation externe :

A la fin de la phase 3, un groupe de deux experts indépendants procédera à une évaluation du projet.

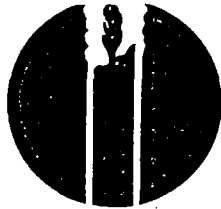
X- Incidences financières :

Equipement du Centre de documentation :

Approvisionnement en documentation sur les droits de l'homme (documents Nations Unies, manuels de base sur les droits de l'homme, abonnement à des revues spécialisées, abonnement aux différents réseaux) 50.000\$

équipement en matériel

équipement des salles de lecture et étagères pour la bibliothèque	10.000\$
équipement de la salle de conférence et matériel d'interprétation	80.000\$
équipement de la salle de réunion	30 000\$
équipement de l'espace ONG	10 000\$
2 machines à photocopier	20 000 \$
3 ordinateurs avec leur imprimante	12 000 \$
installation et formation pour logiciels	3 000 \$
matériel audio-visuel	3 000 \$
Retroprojecteur + écran	1 500 \$
télé + vidéo portatifs	4 000 \$
1 minibus	28 000 \$
1 4 x 4	37 000 \$
2 projecteurs diapositives	1 000 \$
PAO + GED (Publication assistée par ordinateur et Gestion électronique des documents)	166 500 \$
Frais de formation de la documentaliste	10.500 \$
Sous-Total Centre de documentation	<u>466.500 \$</u>



Proposition de Projet :

Promotion du respect des droits de l'homme par voie de publication de rapports, guide et périodiques sur les droits de l'homme au Maroc

- 1/ Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH).
- 2/ Mr. Mustapha IZNASNI, Vice Président, responsable de la commission de l'information.
- 3/ 24, Avenue de France. Agdal - Rabat. Maroc
- 4/ Tel : 77.00.60. Fax : 77.46.15.
- 5/ Le projet a comme objectifs :
 - la diffusion d'une culture des droits de l'homme et l'approfondissement de la prise de conscience des droits individuels et collectifs dans les domaines socio-économiques, culturels, civils et politiques. (rapports)
 - la création d'un cadre de débats entre les militants, les praticiens et les chercheurs dans le domaine des droits de l'homme (revue).
 - mettre à la disposition des citoyens et citoyennes une documentation les aidant à jouir de leurs libertés individuelles et publiques (guides).

Et afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, nous vous soumettons les projets suivants :

- a - 4ème recueil des déclarations, communiqués et enquêtes de l'OMDH sur les violations des droits de l'homme au Maroc depuis juin 1994.
- b - Bulletin d'information mensuel destiné aux membres de l'OMDH et aux personnes et organismes intéressés par ses activités.
- c - Guide à l'usage des citoyens sur les libertés publiques au Maroc (comment créer une association, un journal, une revue, comment organiser une manifestation...).
- d - Création d'une revue consacrée essentiellement aux questions des droits de l'homme.
- e- Publication du rapport alternatif au rapport gouvernemental dans le cadre de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui sera présenté au mois de Juillet 1995 par le Maroc.

f - Rapport sur la justice au Maroc.

6/ La faisabilité de ces actions :

- (1) L'OMDH a déjà 3 recueils couvrant les années 1988-mi 1994 .

Pour ce qui est du 4^e recueil des déclarations de l'OMDH, il est réalisable à tout moment. Mais nous considérons qu'il serait préférable de l'éditer à la fin du mois de Décembre 1995 afin qu'il puisse inclure l'ensemble des déclarations jusqu'au 10 Décembre, date de la création de l'OMDH.

(2) Quant au bulletin de l'OMDH, 2 numéros ont été publiés . Le 3^e numéro est actuellement à la saisie, et il paraîtra à la fin du mois de Juin 1995.

(3) Le projet préliminaire du guide est prêt. le travail sur les textes de loi régissant les libertés publiques a déjà été entamé et la réalisation pourra se faire dès le mois d'Octobre 1995.

(4) La revue nécessite une équipe multi-disciplinaire en plus de la commission qui supervise l'ensemble des activités de l'OMDH en matière d'information. Nous disposons aussi d'une équipe de traduction dont l'apport serait important. Un comité scientifique coiffra cette revue. Il sera constitué de membres de l'OMDH et de quelques intellectuels et chercheurs en la matière. Nous pourrions en cas d' accord la faire publier au cours du mois de Mars 1996.

(5) Le rapport de l'OMDH sur la situation de la femme est maintenant prêt. Nous attendons que le gouvernement dépose son rapport devant le comité des droits de l'homme à Genève au cours du mois de Juillet 1995. Si le gouvernement respecte ces délais, L'OMDH pourrait publier comme elle l'a fait auparavant, son rapport et celui du gouvernement. Cette action est réalisable dès le mois d'Octobre 1995.

(6) Les études préliminaires sur certaines questions relatives à la justice sont disponibles. L'OMDH a déjà publié quelques rapports et organisé une table ronde en son siège avec la participation d'avocats, de juristes et de juges (Février 1995).

7/ - Diffusion de la culture des droits de l'homme.

- Meilleure connaissance des lois et donc meilleure possibilité de défense des droits.

8/ Favoriser l'émergence d'organisations de la société civile.

9/ Visibilité : publicité et diffusion assurées, citation des partenaires, rapports d'activité.

6/ Rapport sur la justice au Maroc

10/ Maroc.

12/ O.M.D.H.

13/ 30 mois (1995-1997).

14/ Voir tableau annexe 1.

15/ Publication et édition , montant demandé : 387.200 DH.

- 16/ Estimation de l'apport de l'OMDH (voir Tableau, Annexe 2)
- 17/ Protection et promotion des droits de l'homme (voir dépliant ci-joint)
- 18/ ONG nationale régie par la loi sur les associations de 1958 (voir statuts)
- 19/ Organisation signataire : OMDH.

Personne responsable : Abdelaziz BENNANI - Président.

Coordonnées bancaires :

BMCI : 043 200592 21 301

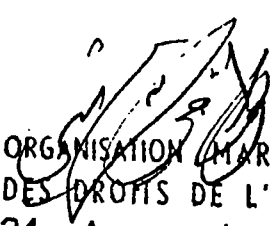
SGMB: 070 050158 35

20/ Date : Rabat, le 16 Juin 1995.

Signature :

Mustapha IZNASNI

Vice-président de l'OMDH


ORGANISATION MAROCAINE
DES DROITS DE L'HOMME
24, Avenue de France
AGDAL - RABAT



- ANNEXE 1 ESTIMATION DE L'APPUI FINANCIER SOLLICITE

Désignation	Quantité	Pris Unitaire en dirhams	Coût Total en dirhams
4è recueil des déclarations et communiqués 1994/1995	2000 exemplaires (1000 en arabe + 1000 en français) format 21,5 X 15,5 nbre de pages 150	11,30	22600 DH
Guide à l'usage des citoyens sur les libertés publiques	5000 exemplaires, format 21,5 X 15,5 nbre de pages: 60.	7,50	37500 DH
Bulletin d'information mensuel (12 numéros/an 1)	2000 ex. X 3 mois	2, 50	150.000 DH
Revue 2 numéros par an	3000 EX. format 23 X 15 nbre de pages 120.	10, 20	pour 4 numéros 122.400
Rapport alternatif dans le de la convention internatio nal sur l'élimination de de toutes les formes de dis crimination à l'égard des femmes.	2000 ex. (1000 en arabe + 1000 en français) format 21,5 X 15,5. 150 pages.	11,30	22.600 DH
Rapport sur l'administration de la justice au Maroc.	3000 ex. (2000 en arabe + 1000 en français) format	11,70	32.100 DH
	TOTAL :		387.200 DH



- ANNEXE 2 ESTIMATION DE L'APPORT DE L'OMDH

Action	Rémunération des chercheurs		Estm. Total
Guide sur les libertés publiques au Maroc	3 chercheurs - 5000 dh chacun. 5000 X 3 = 15.000 DH	saisie + mis en pages 1 personne: 3000 dh	18.000 DH
Revue	15 à 20 personnes 800 dh chacun (chaque numéro) 800 X 18 = 14.400 DH 14.400 4 numéros = 67.600	saisie + mis en page 8000 DH 8 X 4 numéros = 32.000	109.600 DH
Rapport sur la femme	élaboration et traduction du rapport.	saisie + mis en page 8000 DH	
Rapport sur la justice	élaboration et traduction	saisie + mis en page 8000 DH	
4 ^e recueil des communiqués	élaboration et traduction	saisie et mis en page 9000 DH	
Bulletin	élaboration et traduction	saisie et mis en page 950 / 1 numéros 950 X 30 numéros = 28.500 dh	
		88.500 DH +	127.600 DH
	TOTAL =	216.100 DH	

PROPOSITION DE PROJET

REINSERTION
D'ANCIENS DETENUS POLITIQUES PAR LA
CREATION DE PETITES ENTREPRISES

1 / NOM DES ORGANISMES DEMANDEURS

Association Marocaine des Droits Humains, AMDH
Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, OMDH.

2 / NOM DES RESPONSABLES

AMDH : Fouad Abdelmoumni, Membre de la Commission
Administrative
OMDH : Driss Benzekri, Vice-Président.

3 / ADRESSES

AMDH : 14, Rue Calcutta, Océan, 10.000, RABAT, MAROC B.P. 1740,
RABAT RP
OMDH : 24, Bd de France, Agdal, 10.000, RABAT, MAROC

4 / TELEPHONES ET FAX

AMDH : Tél : +212 7 73 09 61 Tél : +212 7 73 88 51
OMDH : Tél : +212 7 77 00 60 Tél : +212 7

5 / OPERATION

Le projet est détaillé sous tous ses aspects dans l'étude sur "la réinsertion des anciens détenus politiques", 1995, notamment l'annexe, pages 46 et suivantes.

*** Objectifs :**

Aider à la réinsertion d'anciennes victimes de la repression;
Dédramatiser la détention politique et ses séquelles

*** Moyens (en collaboration avec l'institution de financement Sans Frontières) :**

Prêts et participations financières;
Assistance-conseil en gestion des petites entreprises;
Accompagnement humain.

*** Groupes-cibles :**

Victimes de la détention politique et de la disparition
encourant toujours les séquelles de leur détention.

*** Résultats attendus :**

Dépassement des problèmes majeurs liés à la période post-carcérale chez les anciens détenus politiques;
Création d'une cinquantaine d'entreprise par et pour d'anciens détenus politiques.

6 / FAISABILITE DU PROJET :

Ce type d'activités a déjà été réalisé à l'échelle de quelques individus et une demi-douzaine d'entreprises, sur une durée d'une décennie, et a donné des résultats tout à fait satisfaisants. C'est à partir de ces résultats que notre réflexion nous amène à faire cette proposition, en veillant à éviter tous les risques y afférents.

La prévision d'un investissement lourd en termes d'identification et d'accompagnement des promoteurs, la réalisation de la mission par des professionnels du terrain, et l'éviction des risques de développement d'une mentalité ~~des~~ d'assistés chez les bénéficiaires, nous semblent être les clefs de la réussite.

7 / EFFETS MULTIPLICATEURS

Le programme permettra

- * de créer 100 à 300 postes d'emploi directs (et donc au moins autant en indirect, soit assurer un revenu décent ou minimum à quelques 2.500 personnes). Les emplois seront à faire occuper en priorité, et à conditions égales, par des personnes en situation difficile, notamment d'autres anciens détenus.
- * de conseiller les demandeurs non agréés vers d'autres pistes pour leur réinsertion socio-économique.
- * de conforter les exigences de consolidation et de rationalisation de la vie des associations partenaires.

8 / IMPACT A MOYEN ET LONGT TERME

- * Dépassement du "complexe du libéré"
- * Affaiblissement de l'efficace du recours à la détention, notamment l'image de bannis collée aux anciens détenus politiques et son effet inhibiteur sur la capacité de participation des citoyens à la vie de la cité, y compris lorsqu'ils ont des opinions différentes de celles des gouvernants.
- * Pérennisation des entreprises et des emplois créés.

- * Réinvestissement des produits éventuels des retraits dans des projets de nature comparable.

9 / VISIBILITE DE L'APPUI COMMUNAUTAIRE

- * Publicité de l'action et des intervenants (y compris celle de la commission)
- * Citation obligatoire de l'appui communautaire dans tout document relatif au projet.
- * Rapports d'activité, à médiatiser si les moyens disponibles le permettent.
- * Intégration dans les référentiels des partenariats des intervenants.
- * Toute autre modalité proposée.

10 / PAYS OU DOIT SE DEROULER L'OPERATION :

Le MAROC

12 / ORGANISMES CHARGES DE LA MISE EN OEUVRE

- * AMDH et OMDH :
 - * Mise en place et Direction du projet
 - * Identification des bénéficiaires
 - * Accompagnement humain
- * Sans Frontières :
 - * Etude et validation des projets
 - * Contribution à la réalisation des conditions du succès
 - * Assistance-conseil en gestion
 - * Gestion de la relation financière.

13 / DUREE DE L'OPERATION ET CALENDRIER

La durée prévue est de 3 années (mi 95 à mi 98).

La première année sera celle du lancement et des opérations de financement.

Les deux autres celles de la pérennisation des entreprises par le truchement de la relation financière.

14 / BUDGET

25 entreprises à réaliser.

3.870.000 DH pour l'investissement financier global.

Le coût réel du fonctionnement de ce projet peut être évalué à 1.000.000 DH.

15 / FINANCEMENTS DE LA COMMISSION :

La Commission est sollicitée pour les contributions ci-après :

1.300.000 DH pour l'investissement;

500.000 DH pour la contribution aux frais de fonctionnement du programme.

soit donc une contribution globale de 1.800.000 DH.

16 / AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT :

Fonds propres et emprunts bancaires : 2.575.000 DH

Contribution des promoteurs au fonctionnement : 500.000 DH

17 / RESUME DES OBJECTIFS ET ACTIVITES :

Les objectifs de l'AMDH et de l'OMDH sont la protection et la promotion des droits de l'Homme, dans leur globalité et leur universalité.

Leurs activités consistent en la vulgarisation et l'institutionnalisation des valeurs, des normes et des instruments des droits de l'Homme, en l'observation et l'intervention en cas de violation de ces droits, y compris par l'appui aux victimes de violations des droits humains.

18 / STATUT :

L'AMDH et l'OMDH sont deux O.N.G, régies sous la loi des associations (1958). Elles sont indépendantes des autorités et de tout courant politique ou idéologique. Elles sont liées au mouvement régional et international des droits de l'Homme (notamment l'Organisation Arabe et la Fédération Internationale des droits de l'Homme).

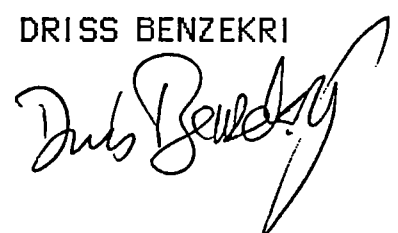
20 / DATE ET SIGNATURE :

Rabat, le 15 juin 1995

FOUAD ABDELMOUMNI



DRISS BENZEKRI



LA REINSERTION DES ANCIENS DETENUS POLITIQUES

ETUDE MENEES PAR
L'ASSOCIATION MAROCAINE
DES DROITS HUMAINS -AMDH-

Sous la responsabilité de
Abderrahim TAFNOUT et Fouad ABDELMOUMNI

Février 1995

Avec la contribution de la Fondation AMORCES

TABLE DES MATIERES

I	INTRODUCTION	3
I.1	PRINCIPALES CONCLUSIONS	3
I.2	POURQUOI CETTE ETUDE	3
I.3	INTERET DE L'ETUDE	3
I.4	APPROCHES ANTERIEURES	4
I.5	METHODOLOGIE	4
I.6	QUESTIONNAIRE	5
I.7	ECHANTILLON	5
II	LA DETENTION POLITIQUE	8
II.1	DEFINITION	8
II.2	DES DATES ET DES CHIFFRES	9
III	LES EFFETS DE LA DETENTION	12
III.1	GENERALITES	12
III.2	CLASSES D'AGE	14
III.3	CONDITIONS FAMILIALES	14
III.4	CONDITIONS DE SANTE	15
III.5	CONDITIONS PECUNIAIRES	20
III.6	CONDITIONS CIVILES	25
IV	LA REINSERTION	27
IV.1	LES CADRES D'ACCOMPAGNEMENT	27
IV.2	LES CHAMPS D'ACTION	36
IV.3	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	40
IV.4	BUDGET PREVISIONNEL	42
	ANNEXE : REINSERTION PAR L'ENTREPRISE	44

I / INTRODUCTION

I.1. PRINCIPALES CONCLUSIONS

I.1.a : Outputs

Notre étude des séquelles de la détention politique nous a amenés à (cf. pages 38 à 45) :

- reconnaître la nécessité d'une action spécifique à l'aide à la réinsertion des intéressés,
- identifier les champs d'intervention les plus pertinents,
- proposer les modalités optimales de mise en oeuvre,
- budgéter les propositions.

I.1.b : Propositions

L'ensemble des propositions peut se ramener à des activités :

- d'écoute, de conseil et d'information,
- de mobilisation des divers intervenants potentiels,
- d'assistance pour l'accès aux soins et l'insertion économique.

I.1.c : Fonction

Les propositions partent de l'a-priori que les prestataires de services ou d'assistance adéquats au profit de la population-cible existent (adéquation de l'offre et de la demande), et que le besoin est fondamentalement celui de mise en relation de 3 parties corollaires : l'ancien détenu politique, le prestataire professionnel (marchand ou bénévole) et le bailleur de fonds. Le besoin fondamental est donc celui d'un interface entre ces 3 protagonistes.

I.1.d : Spécificités

Cet interface doit répondre aux exigences majeures suivantes :

- l'efficacité, qui intime de pouvoir répondre à l'essentiel des besoins des bénéficiaires et de jouir d'une grande visibilité, outre des qualités de professionnalisme,
- la célérité, qui exige de disposer au préalable de stocks d'information pertinente et de leviers d'intervention rapide,

- la crédibilité, la confidentialité et la transparence, qui requièrent que l'action bénéficie d'institutions d'initiation, de contrôle et de parrainage efficaces.

L1.e : Démarche

Les spécificités relevées plus haut permettent de considérer que la première urgence est de disposer d'un centre multi-services à l'attention des anciens détenus politiques. Ce centre aurait pour mission immédiate l'identification des problèmes concrets, la mobilisation des moyens disponibles pour y faire face et l'induction de la mise en place des moyens requis et non existants.

L1.f : Tâches

Le centre pourra donc se voir attribuer les tâches suivantes :

- recueil des doléances et vérification de leur bien-fondé,
- réflexion avec les intéressés sur les éventuelles solutions,
- contact avec les divers prestataires concernés (qu'ils soient bénévoles ou marchands) et des bailleurs de fonds éventuels,
- suivi des interventions.

Ces tâches iront de pair avec la mise en place :

- de bases de données sur la population cible, les prestataires et les bailleurs
- de réseaux relationnels et de procédures d'intervention systématisées
- de fonds d'intervention pour les activités récurrentes.

L1.g : Structure

La cellule d'assistance aux anciens détenus politiques devra être d'emblée suffisamment permanente, autonome et professionnelle. Elle gagnera à être parrainée par une ou plusieurs organisations de défense des droits humains, et mise en place en collaboration avec un ou plusieurs bailleurs de fonds acquis au projet.

La cellule pourra être constituée d'une ou deux personnes permanentes. Les modalités de gestion et les procédures seront à établir en temps opportun.

1.2. POURQUOI CETTE ETUDE

La présente étude traite des conséquences et séquelles de la détention dont souffrent les anciens détenus politiques et des conditions de leur réinsertion, dans le but de répondre à deux objectifs :

- produire une connaissance systématisée des séquelles dont souffrent nombre de citoyens anciennement détenus dans les divers centres de détention, à cause de leurs activités ou opinions politiques, syndicales ou culturelles, ou à l'occasion d'événements sociaux ou politiques;
- proposer et/ou développer des modalités d'intervention à même d'aider au dépassement de ces séquelles ou à leur allègement.

1.3. INTERET DE L'ETUDE

Notre objectif est que la présente étude contribue :

- au traitement de certains aspects douloureux de la situation des anciens détenus politiques;
- à l'introduction de la recherche opérationnelle dans la démarche du mouvement marocain des droits humains.

Cette étude vise l'amélioration des conditions de jouissance de la liberté des anciens détenus politiques. Elle ne doit pas être interprétée comme synonyme de relégation de la revendication de libération de l'ensemble des détenus d'opinion à un niveau subalterne (certains des encadrants, des enquêteurs et des enquêtés ont eu quelques réticences à cet égard au démarrage de l'étude. La libération de 350 détenus politiques en juillet 1994 a grandement levé ce genre de réserves).

Elle vise par delà cet aspect lié à l'individualité des anciens détenus, à l'exercice d'un devoir de mémoire collective, facteur important pour le barrage au renouvellement à grande échelle du recours à la détention pour divergence d'opinion politique.

Enfin, elle veut affaiblir l'efficacité de la répression comme arme politique, en en diminuant les effets de marginalisation de ses victimes, et donc son utilisation par les gouvernants comme menace et repoussoir à l'égard de tout engagement politique.

1.4. APPROCHES ANTERIEURES

Malgré le nombre important des anciennes victimes de la détention (plusieurs centaines libérées ces dernières années, et en particulier en 1994) et l'ampleur souvent dramatique des problèmes qu'ils vivent, nous pouvons constater que les modalités d'intervention organisée à leur intention se sont avérées à ce jour nettement en deçà de l'objectif de réalisation de conditions efficaces pour leur réintégration.

Elles se sont en fait cantonnées, à quelques exceptions près, dans les cérémonies de réception à l'occasion de leur libération, et au suivi des violations flagrantes de leurs droits, tels le droit au passeport, aux papiers d'identité et à la libre circulation, et à la limite à la facilitation de l'accès aux soins médicaux.

1.5. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Partant de ce qui a été dit plus haut, nous nous sommes attachés à trouver des réponses à certaines questions :

- qui sont les anciens détenus politiques;
- quel est leur vécu réel;
- quels sont leurs problèmes;
- quelles sont leurs conditions sociales, économiques et de santé;
- quels sont les espaces d'accueil et de réadaptation;
- quelles sont les modalités de leur intervention et leur efficacité;
- y a-t-il lieu de chercher à impulser des espaces nouveaux et alternatifs;
- quelles en seraient les fonctionnalités, le fonctionnement et les promoteurs...

Nous nous sommes attachés à chercher les réponses à ces questions par une recherche de terrain et une étude de la littérature existante.

L'étude de terrain a été menée sous la forme d'un sondage très fouillé auprès de 50 anciens détenus politiques.

Nous avons aussi interviewé des intervenants émanant des divers champs de compétence impliqués par la situation des anciens détenus politiques (juridique, social, médical...), ainsi que certains intervenants représentant des vecteurs sociaux éventuels du traitement des séquelles étudiées (partis politiques, syndicats, presse, groupements de la société civile...) afin de tester leur sensibilité aux questions qui se posent à cet égard et de prendre connaissance de leur manière de les traiter.

- En tout, 70 rencontres ont été effectuées.
- 50 ont été réservées aux anciens détenus politiques.
- 20 aux intervenants concernés par la question.

1.6. QUESTIONNAIRE

Nous étions sensibles lors de la conception du questionnaire à la nécessité de réunir des indications suffisamment pertinentes pour permettre de construire une connaissance efficiente de la population étudiée, et donc de prétendre donner matière à construire des propositions d'intervention répondant à leurs besoins majeurs en fonction des moyens mobilisables.

Aussi nous sommes-nous intéressés dans le questionnaire non seulement à la situation actuelle des anciens détenus politiques, mais aussi à leur situation antérieure, tant lors de la détention qu'avant celle-ci.

Notre étude de ces trois phases (avant, pendant et après la détention) visait aussi à ressortir le degré auquel chacun des aspects de la situation actuelle a été conditionné par la répression.

Notre questionnaire s'est toutefois voulu construit de manière très ouverte, et nous en avons profité pour mener des entretiens, parfois très approfondis, avec les anciens détenus politiques.

Nous avons pu dégager les problèmes majeurs auxquels a à faire face l'ADP, ainsi que la manière dont il les perçoit et celle dont il les traite.

Nous avons ainsi pu constater la différence à ces divers niveaux entre les anciens disparus et les détenus qui se trouvaient dans des prisons officielles, entre ceux qui ont purgé de longues périodes de détention et ceux dont la détention a été plus courte, et entre ceux qui jouissent d'un statut socioprofessionnel valorisant et ceux qui n'en jouissent pas.

1.7. ECHANTILLON

Afin de garantir la meilleure représentativité de la population étudiée, nous avons procédé dans le choix de l'échantillon en cherchant en même temps les cas les plus typiques et ceux les plus problématiques (anciens disparus, grévistes, grands malades, chômeurs longue durée...). Cette procédure a été facilitée par la forte ressemblance des conditions de nombre d'anciens détenus politiques, mais elle a quand même nécessité une forte extension de l'échantillon ainsi que l'approfondissement de l'enquête avec chacune des personnes touchées.

Les personnes enquêtées ont été au nombre de 50. Elles sont représentatives de 9 groupes d'anciens détenus libérés durant les années 80 et 90, qui se sont trouvés dans 9 lieux de détention situés dans 7 villes ou régions différentes.

Les 9 groupes concernés étaient constitués de quelques 600 détenus (pour les durées moyennes et longues). Notre échantillon représente donc environ 1/12ème de la population-mère immédiate.

Nous reviendrons plus tard à l'estimation des nombres de détenus politiques, du fait que les chiffres dépendent des définitions retenues, et que les nôtres sont effectués en fonction de critères que nous dégageons plus loin.

Groupe	Nombre de détenus	Nombre interviewé
Tazmamart	29	5
Sahraouis	300	4
Groupe Banou Hachem	5	3
Evénements 1981	50	10
Marrakech 1984	45	9
Groupe Laâlou / Rabat	6	4
Groupe Casa 1977	139	5
Groupe Casa 1985	41	8
Divers	Indéterminé	2
Totaux	615	50

Les anciens militaires détenus du bagne de Tazmamart y ont passé 19 ans de détention dans l'isolement absolu, dans l'illégalité et la clandestinité, la faim, le froid et l'insalubrité, dans l'ignorance du sort qui leur serait réservé. La moitié des 60 détenus qui ont été transférés à ce bagne en 1973 est décédée pendant son incarcération....

Le « groupe Banou Hachem » est un groupe de 5 jeunes lycéens qui ont été enlevés en 1976 et ont été gardés au secret, dans des conditions comparables à celles de Tazmamart et dans divers lieux de détention (le complexe de la police à Rabat, Agdz et Kalaât Megouna), pendant 9 ans.

Les disparus sahraouis qui se trouvaient à Agdz et Kalaât Megouna, et dont quelques 300 ont été libérés en 1992, ont connu les affres de la séquestration pour des durées qui se sont étalées entre 8 et 16 ans. Le groupe était constitué de personnes des deux sexes et de tous âges (depuis les nourrissons qui ont grandi en détention jusqu'aux vieillards qui y ont vécu leurs derniers jours.

Les détenus liés aux « événements sociaux », grèves générales, manifestations de la faim et émeutes des rues avortées dans le sang de juin 1981, janvier 1984 et décembre 1990. Des milliers de personnes ont été arrêtés à chacun de ces événements, plusieurs centaines ont purgé de longues durées d'emprisonnement et ont eu leur vie irrémédiablement marquée au sceau de la répression politique.

Ces personnes ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 30 ans de prison, et ont purgé leur peine dans des prisons diverses, sans aucune reconnaissance de leur statut de détenus politiques, sauf cas rare. Ils ont en particulier été systématiquement privés du droit de suivre des études.

Les autres groupes d'ADP sondés pour les besoins de la présente étude sont presque systématiquement constitués de jeunes détenus pour délits d'opinion, condamnés à des peines allant de quelques années à la réclusion perpétuelle, et ayant purgé entre 5 et dix années de prison en moyenne. Presque tous ont connu l'arrestation dans le cadre de fortes campagnes de répression, ont subi la torture lors de l'interrogatoire de la police et dans les établissements pénitenciers, et ont observé de très longues grèves de la faim pour obtenir le respect de leurs droits minima.

II / LA DETENTION POLITIQUE

II.1 DEFINITION

Les questions relatives à la détention politique ont , sans conteste, occupé l'essentiel du champs d'activité du mouvement marocain des droits humains.

Aussi semble-t-il paradoxal de ne rencontrer que peu d'efforts de définition du détenu politique dans la littérature produite par ce mouvement, en particulier durant les 15 années d'existence de l'AMDH.

En fait, nous n'avons pu retrouver comme document public relatant un effort de définition qu'un seul document, signé par Me Benameur en 1982 (At-Tadamoun; #2; 1982).

Par contre, des documents prétendant moins à la théorisation sont beaucoup plus fréquents, en particulier ceux revêtant un caractère de dénonciation de la détention politique.

Il semblerait que cette faiblesse de la conceptualisation soit explicable par le jeu conjugué de deux facteurs principaux :

- les soucis du mouvement des droits humains ne sont pas à caractère académique, et les problématiques à caractère théorique n'ont pu acquérir un réel droit de cité en son sein;
- des problèmes épineux sont soulevés par toute velléité de théorisation, eu égard au problème de la légitimité du recours à la violence acceptée pour certains (cas de Ahmed Khiyar qui a tué avec préméditation un indicateur présumé) et rejetée dans d'autres (agents de l'Etat et intégristes).

L'étude de la documentation disponible permet d'identifier les deux écoles de pensée juridique traitant chacune à sa manière de la définition du détenu politique.

- La première, dite subjectiviste, fonde sa définition du détenu politique sur ses mobiles subjectifs, liés à ses convictions politiques, idéologiques, sociales, intellectuelles...
- La seconde, dite objectiviste, se base sur le caractère de l'acte incriminé et la nature de son objet.

Le mouvement des droits humains au Maroc semble, autant dans l'unique tentative de théorisation que l'on retrouve (celle précitée de Me Benameur) que dans sa formulation des listes des détenus politiques dont il ne cesse de revendiquer la libération, se fonder sur une définition très large, englobant les facteurs objectifs et subjectifs.

Le détenu politique est donc, dans cette approche, un individu détenu ou condamné à cause de ses opinions ou ses activités politiques (qu'elles soient pacifiques ou violentes) ou suite à des événements socio-politiques (émeutes de la faim, grèves syndicales, tentatives de coups d'Etat, manifestations culturelles ...).

Il convient de noter que les « disparus » entrent intégralement dans cette définition. Ils pourront se voir réserver un traitement particulier en fonction de leur situation spécifique, sans que cela puisse induire leur exclusion du champs de notre définition.

II.2 DES DATES ET DES CHIFFRES

Le caractère historique et politique de la détention politique au Maroc ne semble aucunement faire l'objet de divergences dans les analyses et opinions qui se rapportent à cet objet.

Elle n'a pas été un phénomène passager ou une mesure exceptionnelle répondant à un contexte particulier ou momentané de l'histoire du Maroc contemporain, et encore moins des excès de pouvoir commis par des responsables isolés.

La détention pour délit d'opinion ou pour raisons politiques a constitué un mode systématisé de traitement de l'opinion des opposants, quels que soient leurs référents idéologiques ou politiques.

La chronologie de la période de l'indépendance du pays (depuis 1956) permet de relever qu'aucune année n'a été exempte d'une présence lourde de la détention politique, avec quelques dates qui sortent du lot, telles l'été 1986 qui a connu 8 grands procès politiques.

Il est remarquable que les années 60 et 70 ont été la période des grands procès d'assises reposant principalement sur des chefs d'inculpation de :

- complot contre le régime;
- atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat;
- atteinte aux valeurs sacrées du royaume (monarchie, religion...).

Ces procès se sont caractérisés aussi par la lourdeur des infligées aux prévenus. Parmi les procès suite auxquels des condamnations à la peine capitale ou à la détention perpétuelle on peut citer :

- le procès des anciens combattants d'août 1961 (6 condamnations à mort et 6 à perpétuité)
- le procès de Rabat en 1963 (11 condamnations à mort)
- le procès de Marrakech en 1971 (5 condamnations à mort)
- les deux procès des militaires en 1972 à Kénitra (11 et 22 peines capitales)
- le procès d'août 1973 à Kénitra (22 condamnations à mort)
- le procès de janvier 1977 à Casablanca (5 condamnations à perpétuité)...

La période qui suit la fin des années 70 sera marquée par le recours à des procès mettant en jeu des groupes moins larges de prévenus, des chefs d'inculpation moins graves (généralement des accusations de délit et non de crimes), et des peines moins lourdes. Il y a toutefois lieu de souligner que ces changements connaîtront des exceptions marquantes, notamment avec les procès qui ont suivi les émeutes de la faim du 20 juin 1981, de 1984 et 1985, et du 14 décembre 1990.

L'essentiel du bilan de cette période peut se résumer à ce qui suit :

- procès du 20 juin 1981 : environ 2.000 personnes condamnées à des peines allant d'une à 20 années de prison;
- procès de Marrakech en 1984 : plusieurs dizaines de personnes condamnées à des peines allant de 6 mois à 15 ans;
- les procès des islamistes à Casablanca en 1984 : 6 condamnations à mort et des dizaines de peines allant jusqu'à la perpétuité;
- les procès des groupes d'islamistes des 15 et des 26 à Casablanca en 1985 : 5 condamnations à mort;
- un procès à Rabat en 1988 : 2 condamnations à mort...

Pour identifier la population des anciens détenus politiques, il nous a semblé pertinent de nous référer aux listes les plus exhaustives du début des années 90, car c'est de ces personnes qu'est constitué l'essentiel de la population d'anciens détenus politiques présentant des problèmes de réinsertion.

Aussi avons-nous eu recours à un recensement des détenus politiques à décembre 1991, établi par l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) à l'occasion de son 3ème congrès.

De ce recensement, il ressort que se trouvaient alors en détention officielle (les disparus non compris) 884 détenus politiques condamnés à des peines au moins égales à une année de prison, dont :

15 condamnés à mort	35 condamnés à perpétuité
69 condamnés à 30 ans	65 condamnés à 20 ans
28 condamnés à 15 ans	30 condamnés à 12 ans
120 condamnés à 10 ans	19 condamnés à 8 ans
16 condamnés à 7 ans	10 condamnés à 6 ans
100 condamnés à 5 ans	10 condamnés à 4 ans
101 condamnés à 3 ans	66 condamnés à 2 ans
1 condamné à 18 mois	177 condamnés à 1 an

A ces catégories, il y a lieu de rajouter des dizaines de détenus politiques condamnés à des peines inférieures à une année, surtout à l'occasion de conflits du travail et les militants étudiants.

Il y a aussi lieu d'attirer l'attention sur le fait que les détenus politiques se cèdent régulièrement la place les uns aux autres. La rotation de l'existant fait que des nombres impressionnants de personnes ont connu la détention politique pour des périodes conséquentes. Mais notre choix pour la présente étude est de nous focaliser sur les groupes vivant encore fortement les séquelles de la détention politique, et donc sur les détenus dont la libération est encore récente.

Le nombre de personnes ayant connu la détention politique au Maroc durant les dernières décennies se compte par dizaines de milliers.

Celui des personnes ayant connu la détention politique durant les dernières années et en ressentant toujours un effet de marginalisation se compte par centaines.

La détention politique a connu une décrue depuis la fin des années 80. Mais il continue à faire des victimes, et on peut considérer que plusieurs dizaines de personnes se rajoutent à l'existant chaque année, avec des pics de plusieurs centaines certaines années, comme cela a été le cas en 1994.

III / LES EFFETS DE LA DETENTION

III.1 EFFET GLOBAUX

Les témoignages des ADP montrent que leur capacité d'adaptation a été mise à très rude épreuve par les besoins de la réinsertion. Certains (notamment les anciens disparus de Tazmamart) se comparent à des revenants du 19ème siècle confrontés sans préparation ni accompagnement à la veille du 21ème siècle.

A des degrés divers, la détention politique en général, et encore plus au Maroc, est un système visant à déshumaniser le détenu.

La détention politique n'affecte pas les seuls détenus. Elle conditionne l'ensemble de leur environnement familial, social et professionnel.

Les séquelles au niveau sanitaire sont celles relatives au physique, au moral et au psychique de l'ancien détenu.

Les séquelles sociales sont celles affectant le tissu de relations humaines environnant l'ancien détenu. Les relations familiales en sont un élément majeur.

D'autres séquelles se rencontrent au niveau de la situation professionnelle et financière des intéressés.

Les séquelles civiles et administratives sont celles relatives à la non jouissance de droits égaux avec l'ensemble des autres citoyens. La privation de passeport ou de carte d'identité et l'exclusion de certains marchés du travail en constituent les aspects les plus courants.

Il est à noter que ces séquelles constituent un complexe partout présent, mais dont l'ampleur et l'équilibre des éléments varient en fonction des individus et des contextes.

Ainsi, il serait aberrant de ne chercher qu'à exprimer des moyennes, en occultant les spécificités liées à chaque groupe.

La situation dramatique des détenus les a souvent amenés à recourir à une arme ultime pour attirer l'attention sur leur situation : la grève de la faim.

Ces grèves ont duré parfois plusieurs semaines, voire des mois ou des années, lorsque les grévistes ont été gavés par sonde gastrique, ligotés à leur lit et complètement isolés comme cela fut fait pour certains des détenus du groupe de Marrakech 1984. Ces derniers ont d'abord observé une grève de la faim qui a duré plus de 60 jours l'année même de leur incarcération et condamnation. Deux d'entre eux en sont morts (Douraïdi My Boubker et Bélhouari Mustapha).

Certains membres du groupe ont relancé le mouvement de grève quelques mois plus tard. Ils ont passé quatre à cinq ans enchaînés à leur lit, interdits de tout contact avec le monde extérieur.

Le cas des grévistes de Rabat en 1989, dont l'un est décédé (Chbada Abdelhak), est tout à fait comparable. Beaucoup d'anciens grévistes traînent des maladies incurables et des traumatismes très lourds depuis leur interruption prolongée de nourriture.

- Les détenus pour de très longues durées méritent aussi un intérêt particulier. La majorité des détenus du procès de Casablanca en 1977 ont purgé des peines d'au moins dix ans de prison.

Par ailleurs, certains cas individuels méritent aussi une attention particulière. L'individualité, voire la subjectivité avec laquelle chacun fait face aux conditions de détention et de post-détention, ainsi que les déterminants qui peuvent être antérieurs à l'incarcération. Ainsi en est-il des maladies antérieures à l'incarcération, et qui connaissent une amplification fulgurante pendant l'emprisonnement. Tel le cas de Kamal Ghamous, étudiant, dont l'affection de la motricité des membres a connu une grave amplification lors de son incarcération durant les années 80 et depuis.

Enfin, certains détenus politiques n'ont connu que de courtes périodes de détention, mais ces intermèdes relativement limités ont eu des répercussions graves du fait que les intéressés en perdaient leur emploi et ne parvenaient pas à en recouvrer dans des termes normaux (durée de la période de recherche et d'attente, recouvrement de statuts comparables...).

La détention politique conditionne souvent négativement la vie ultérieure de ceux qui en sont l'objet.

Les champs de détermination les plus sensibles sont ceux de la santé (physique et mentale) et des moyens matériels (avec leur condition professionnelle). D'autres champs, et en particulier le droit de libre circulation et le droit au logement, semblent se traiter dans des termes moins dramatiques, malgré toute l'importance qu'ils revêtent.

L'absence de revenus minima légitimes, stables et autonomes grève en particulier le droit à l'accès aux soins et à l'établissement d'un foyer.

Le déphasage vécu par les ADP du fait de leur coupure par rapport à l'évolution de la société, ainsi que les conditions d'insalubrité qu'ils ont vécue, voire les séquelles de la torture, les placent dans une situation de vulnérabilité particulière.

II.2 CLASSES D'AGE

L'âge des membres de notre échantillon s'échelonne entre 30 et 56 ans. Les âges dans la population mère semblent aller au-delà de 70 ans. C'est dire que les ADP ont généralement dépassé l'âge auquel l'insertion ne pose pas encore de problèmes majeurs, et la prise en charge par la famille est considérée comme normale.

Abdellah Zaazaa, 50 ans, 15 ans de détention, nous dit à ce propos : « Il m'est très difficile de me réinsérer socialement et économiquement, alors que mes anciens collègues commencent à envisager leur retraite anticipée... »

Le relevé des âges en fonction de la décennie de naissance donne le résultat suivant :

Années 30	4 détenus
Années 40	6 détenus
Années 50	30 détenus
Années 60	10 détenus

III.3 CONDITIONS FAMILIALES

7 parmi les 50 membres de notre échantillon sont mariés. Parmi les autres, 5 ont eu des enfants issus d'un mariage antérieur à l'incarcération et rompu par le divorce.

La majorité des divorcés déclare que la rupture du lien du mariage a été le produit de leur incarcération. Ils expliquent le phénomène par les effets sociaux et psychologiques induits par leur emprisonnement.

Il est à remarquer que la forme de divorce presque unique au Maroc est la répudiation de la femme par le mari. Mais la longue durée de la détention, conjuguée à l'absence totale d'informations sur le sort et le devenir, voire même sur le fait que leur conjoint soit mort ou vif, ainsi que les incitations insidieuses distillées par les représentants des autorités, a normalement conduit certaines des épouses (surtout celles des disparus de longue durée), à solliciter le divorce.

Par ailleurs, la conception de l'honneur familial et la présence de la présomption de pratiques adultérines de l'épouse pendant les très longues années de détention (surtout quand il s'agit de disparition) pèse énormément sur les pensées des anciens détenus et sur leurs velléités de retour à la vie conjugale (avec l'ancienne épouse ou même avec une autre).

Certains cas sont tout à fait symptomatiques. Ainsi en est-il par exemple de Mohamed Rejjali, dont l'épouse, le prenant pour mort, s'est libérée de son premier engagement et s'est remariée depuis. Abdellatif Belkébir, qui n'a pas eu à subir ce sort, a choisi de répudier son épouse et de prendre une nouvelle femme. Ghani Achour ne s'est pas séparé de sa vieille épouse, mais en a pris une seconde, beaucoup plus jeune.

L'épouse de Hamid Bendourou, désespérée, a fait prononcer le divorce et s'est remariée. Le jour où elle a appris que les anciens de Tazmamart étaient en cours de libération, elle a demandé et obtenu que son nouveau mari la répudie. Quelques jours plus tard, elle apprit que son premier époux était réellement décédé au bagne.

Enfin, Abdellah Aagaou, aussi parmi les anciens de Tazmamart, a eu sa première expérience conjugale après sa libération en 1991. Mais l'expérience n'a pas duré plus que deux années.

Ce dernier explique ces situations en disant : « la majorité de mes compagnons de bagne qui ont laissé derrière eux des enfants les ont retrouvés devenus des femmes et des hommes. Leurs épouses ont subi une métamorphose du fait de la responsabilité du foyer qu'elles ont eu à assumer intégralement. Il est impossible de leur faire accepter de nouveau la réservation du monopole des décisions à l'époux... » et il rajoute : « ... même les dix qui se sont mariés depuis notre relaxation n'ont pu s'adapter à leurs nouvelles conditions. Ils n'ont pu avoir un travail stable du fait qu'ils ne peuvent plus vivre autrement qu'au rythme très lent que les conditions du bagne et notre fort retour aux valeurs religieuses nous ont imprimé... »

III.4 CONDITIONS DE SANTE

III.4.1 Conditions générales

Nous avons oeuvré à nous arrêter aux cas pathologiques considérés comme sérieux, voire graves. Dans l'échantillon que nous avons étudié, nous n'avons pu trouver aucun cas de personne exempte de ces affections. Certains cumulent plusieurs maladies.

Nous sommes fondés à considérer que la population mère est nettement moins affectée dans sa santé, mais l'est toutefois beaucoup plus que la moyenne nationale, à conditions d'âge et d'appartenance socioprofessionnelle identiques.

Les maladies sont présentes selon les grandeurs et pourcentages suivants :

Maladie	Nombre	Pourcentage
Affections du système gastrique	27	54 %
Rhumatismes et système osseux	19	38 %
Problèmes psychiques sérieux ¹	19	38 %
Affections des yeux ²	12	24 %
Hémorroïdes	8	16 %
Affections du système nerveux	8	16 %
Affections respiratoires	3	6 %
Divers	3	6 %

Il apparaît qu'en moyenne, chaque ancien détenu souffre de deux affections sérieuses.

Ces affections sont d'autant plus compliquées que les intéressés ne bénéficient d'aucune couverture sociale, et n'ont pas les moyens de se payer les traitements médicaux requis, souvent onéreux et répétitifs, voire même pérennes.

III.4.2 Cas notables

1 à 3. Mohamed Abbad souffre d'un diabète aigu, Abdelkrim Bikari et Khalid Naridah sont atteints dans leur système nerveux. Les trois sont victimes des séquelles des longues grèves de la faim que leur groupe (Marrakech 1984) a observées. Ils n'ont pu bénéficier de traitements médicaux efficaces, y compris depuis leur libération en 1991. Leur manque de moyens les amène souvent à manquer de médicaments qui leur sont prescrits, ce qui les amène à des situations de crises aiguës répétitives, qui aggravent le mal et peuvent être fatales.

4. Hassan Alami Bouti, qui a observé dans le cadre du groupe de Rabat de très longues grèves de la faim, particulièrement en 1989-90, est atteint d'un syndrome cérébelleux se manifestant notamment par l'affaiblissement de l'ensemble des capacités motrices (en particulier la faculté de se mouvoir et de s'exprimer), en plus d'un asthme chronique.

¹ Instabilité, peur malade, perte de mémoire, incapacité à la concentration...

² allant jusqu'au danger de cécité

Hassan montre une volonté de guérir tout à fait remarquable (il a refusé d'utiliser un fauteuil roulant et ne recourt aux béquilles qu'au minimum, s'efforce de marcher et de parler malgré les difficultés que cela implique...). Mais il ne parvient pas à bénéficier de tout l'apport médical spécialisé et de toute la médication que son état exige. Il est clair que ses capacités s'améliorent avec le temps, mais d'une manière si lente que sa réadaptation et la «réacquisition» de ses pleines capacités physiques risque de prendre plusieurs décennies.

5. Abdelwahed Sawab, arrêté suite aux manifestations de la faim du 20 juin 1981 et relaxé en juillet 1994, était très affecté en prison. Ses problèmes psychiques lui ont fait souvent perdre l'usage de ses membres et de la parole. Dans les trois mois qui ont suivi sa libération, il a fui le domicile parental à 3 reprises pour errer dans les rues pendant plusieurs semaines et a été hospitalisé à 2 reprises. Son père, au chômage et ayant 8 autres personnes à charge, nous a déclaré : « mais pourquoi donc l'ont-ils libéré ? Que puis-je donc pour lui ? Quand il était en prison, nous savions au moins qu'il ne risquait pas de mourir d'inanition ou de vivre dans une clochardise absolue, et surtout nous n'étions pas confrontés à ce spectacle impossible... ».

6. Seddiq Boulahi a passé 9 ans dans un camp pour disparus sahraouis, dans des conditions où la torture était vécue au quotidien. Un de ses compagnons de galère raconte qu'ils « ... vivaient comme des bêtes, tellement affaiblis qu'ils ne parvenaient plus à marcher qu'à quatre pattes... ». Seddiq avait pratiquement perdu la vue en détention. Quand il a été libéré en 1992 et qu'il a pu avoir accès aux soins, il s'est fait opérer et est actuellement obligé de porter des lunettes. Mais il nous a déclaré que les lunettes qu'il porte actuellement ne sont pas du tout adaptées, ce qui le condamne à terme à perdre la vue de manière irrémédiable. Son cas est l'un de ceux pour lesquels l'absence de prise en charge médicale risque d'avoir des effets tout à fait dramatiques.

7. Hamid Zroua a connu la prison de 1972 à 1980 pour délit d'opinion. A sa libération, et notamment suite à l'intervention de son syndicat (UMT), il a pu réintégrer son ancien travail aux chemins de fer. En 1982, suite à un contrôle médical qui dévoile une affection psychique grave contractée lors de sa détention, il est congédié par son employeur. Depuis, il connaît régulièrement des internements en hôpital psychiatrique, durant parfois jusqu'à deux mois, et couvrant en moyenne la moitié de son année. Lui aussi ne parvient pas à se fournir régulièrement en médicaments, ce qui constitue l'une des causes majeures du renouvellement de ses crises. Le plus souvent, il ne cherche à établir aucun contact avec son environnement, et ses paroles n'ont pas de sens apparent, mais la prison et la torture sont les thèmes les plus présents dans ses divagations.

8 et 9. Miloud Achdini et Hassan El Bou ont été condamnés respectivement à 10 et 20 ans de prison au procès de Casablanca en 1977. Le premier a purgé sa peine en intégralité. Le second a été libéré après 13 ans d'incarcération. Mais tous les deux ont été sujets à des troubles psychiques graves pendant leur détention. D'importantes campagnes de sollicitation des autorités marocaines ont été développées à leur propos, et beaucoup de gens s'étonnent du manque de cas que les pouvoirs publics ont fait de l'émoi de l'opinion publique devant ces deux détenus d'opinion devenus complètement inoffensifs et relevant de l'humanitaire pur. Les deux continuent de vivre des périodes de lucidité alternées avec des périodes de crises, durant parfois plusieurs mois d'affilée. Hassan a été le seul dans une situation pareille à obtenir un passeport et à pouvoir quitter le pays pour bénéficier d'un traitement médical approprié (notamment à Paris auprès de l'association d'Aide aux Victimes de la Répression -AVRE-), après de très rudes batailles. Son séjour en France a duré plusieurs mois, mais depuis son retour au pays (été 1994), il a connu une crise très aiguë durant laquelle il a refusé toute nourriture et tout médicament pendant 22 jours.

Alors que certains amis parviennent, au prix de beaucoup de sacrifices, à garantir à Hassan l'achat des médicaments prescrits par les médecins, Miloud ne parvient pas toujours à se faire acheter ses médicaments.

10. Zaoui Méliani a fait partie du même groupe que les deux cas précédents. Il a purgé 7 années de prison. D'après un rapport de la section AMDH de Khémisset, Zaoui réside actuellement en compagnie de sa mère dans la région d'Oulmes. Il vit des problèmes psychiatriques sérieux, qui seraient notamment en liaison avec son chômage plus que décennal et sa santé physique (notamment sa dentition tout à fait perdue).

11. Kamal Ghamous, incarcéré en 1983 alors qu'il était étudiant à Rabat, a vu son état de santé se détériorer très vite en prison. Depuis, il a pratiquement perdu l'essentiel de la capacité motrice de ses 4 membres. Il ne parvient pas à mobiliser les 500 Dirhams mensuels qu'exigent les médicaments nécessaires simplement pour arrêter la détérioration de son état. De même qu'il ne parvient pas à s'acheter une chaise roulante automatisée pour ne plus dépendre de la disponibilité d'un accompagnateur pour le moindre de ses besoins (d'autant que l'ami qui s'est dévoué, de la section casablancaise de l'AMDH, a des occupations professionnelles qui ne lui laissent pas la pleine disposition de son temps).

12. Jamal Derraz a passé 10 années de prison suite aux événements du 20 juin 1981. Il continue d'être sous le coup d'une interdiction de séjour à Casablanca pour 15 années additionnelles.

Les informations que nous avons pu recueillir auprès de ses compagnons de prison font état d'une maladie psychique grave et de l'impossibilité pour sa famille d'assumer sa prise en charge. Un séjour hospitalier prolongé serait requis.

13. Abdeslam Chefchaoui était condamné à 20 années de prison, suite à un délit d'opinion condamné en 1985/86. Il a été libéré en 1994. Souffrant d'une affection du système optique, il risque la cécité, malgré le traitement au laser dont il fait l'objet. Un traitement plus performant pourrait lui être réservé sous d'autres cieux, mais il faudrait pour cela qu'il puisse disposer d'un passeport, ce que continuent de lui refuser de fait le ministère de l'intérieur.

14 à 16. Parmi les victimes de la détention parmi les proches des détenus, il y a lieu de citer notamment les enfants Raïss. Mohamed a été arrêté suite à la tentative manquée de coup d'Etat de 1971. Condamné en 1972 d'abord à la peine capitale, il voit sa peine commuée en détention perpétuelle. Mais en 1973, il est enlevé ainsi que l'ensemble des autres condamnés des deux coups d'Etat vers des destinations inconnues. Lui reviendra à une vie plus ou moins normale après 19 ans passés au bagne de Tazmamart, pour passer plus d'une année encore à la prison de Kénitra, et puis être enfin libéré.

Pendant toute cette période, et surtout à ses débuts, ses proches sont tourmentés dans leur vie quotidienne. Ses enfants Rachid, Bouchra et Saïd avaient respectivement 3, 2 et 1 année. Le premier a subi un choc émotionnel qui l'a privé depuis d'une élocution et d'une ouïe normale. La seconde endure, en plus de troubles psychiatriques, des problèmes cardiaques et de scoliose. Le troisième a contracté durant son enfance la poliomyélite et en a gardé une semi-hémiplégie inférieure.

17. Le fils de Hamid Bendourou, qui est aussi un ancien de Tazmamart, a reçu à l'arrestation de son père un choc dont il garde toujours des troubles psychiques graves et exigeant sa prise en charge permanente.

18. La mère Douraïdi est décédée des maladies multiples qu'elle a contractées suite au décès de son fils Boubker durant une grève de la faim en 1984 et le calvaire enduré par son autre fils Taher, maintenu en vie pendant plus de 4 années grâce à un gavage forcé.

III.5 CONDITIONS PECUNIAIRES

1. Le chômage :

Le nombre de personnes sans occupation professionnelle depuis plus de 6 mois dans notre échantillon s'élève à 42, soit une proportion de 84 % de sans emploi. Si le taux de chômage est particulièrement prononcé parmi la population active citadine au Maroc (environ 19 % selon les rapports officiels, jusqu'à 30 % d'après les sources les plus pessimistes), il n'en demeure pas moins que la corrélation du chômage quasi-généralisé avec la condition d'ancien détenu est évidente.

Les ADP au chômage se divisent en deux catégories principales : ceux qui avaient avant leur incarcération un emploi et ceux qui n'en avaient pas.

Ceux qui disposaient d'un emploi auparavant se distinguent eux-mêmes en deux sous-groupes : ceux dont la réintégration dans leurs anciens emplois est fort probable : ce sont le plus souvent des fonctionnaires civils de l'Etat (surtout des enseignants).

Mais notre enquête et les expériences antérieures nous permettent d'avancer que la réintégration exige le plus souvent une grande pugnacité et des délais s'échelonnant généralement entre une et plusieurs années.

Les personnes ne bénéficiant pas de la possibilité de réintégration sont aussi bien celles qui étaient employées dans le secteur privé ou dans les rangs de l'armée, que celles qui se trouvaient lors de leur arrestation dans une situation autre que celle de salariés.

Cette dernière sous-catégorie est à grande dominante d'anciens étudiants, mais comprend certains cas de personnes licenciées de leur emploi précédent, lorsqu'elles l'ont quitté précipitamment suite à l'engagement de recherches policières les concernant.

2. Les conditions handicapantes :

Il est à noter que les ADP à la recherche d'un emploi sont confrontés à plusieurs éléments rendant leur situation plus négative :

- ils sont généralement dans des tranches d'âge défavorables pour la recherche d'un emploi, les recruteurs ne considérant pas l'expérience carcérale comme professionnellement enrichissante;
- ils ont connu une assez longue période d'interruption de leur activité, ce qui légitime une présomption de déperdition et d'obsolescence de leur savoir et leur savoir-faire.

- ils sont déconnectés des évolutions récentes de l'environnement professionnel (informatique, nouvelles techniques, nouvelles législations...)
- ils sont confrontés à une importante reconfiguration sociologique et économique rapide de leur environnement : les modalités du recrutement, les jeux des solidarités et des cooptations, l'équilibre entre l'offre et la demande d'emplois ont évolué très rapidement et dans un sens assez nettement négatif pour la population sous étude.

Il est à relever que l'importance accordée par l'ensemble des concernés à la question de l'emploi est capitale. Certains sont même allés jusqu'à considérer que l'essentiel du traitement de leur malaise social, psychologique et matériel passe inéluctablement par la garantie d'un emploi. De même que le traitement de leurs maladies organiques est fonction de la garantie de revenus permanents autonomes et suffisants couplés à une couverture sociale et médicale, et donc par la garantie d'un emploi.

Par ailleurs, l'emploi est clairement revendiqué comme l'alternative aux formes actuelles de solidarité. Les aides auxquelles cette solidarité donne actuellement lieu sont perçues comme trop faibles, trop aléatoires et trop peu conformes à la dignité d'un être adulte et responsable.

L'emploi rêvé semble répondre à des considérations de stabilité, de valorisation personnelle et de rémunération conséquente.

L'éventualité de recherche d'un emploi à l'étranger n'effleure pas les intéressés, convaincus qu'ils sont que les handicaps à cette éventualité sont infranchissables (obtention de passeports et de visas et concurrentialité sur les marchés extérieurs du travail).

L'obtention de qualifications nouvelles semble aussi très peu envisagée, du fait de l'âge des intéressés, de l'urgence de l'obtention d'un gagne-pain, et du coût et des exigences de la formation.

4. La création d'entreprises :

L'établissement indépendant donnant lieu à l'auto-emploi est plus présent dans la réflexion et l'action des ADP. Mais il se heurte le plus souvent à la faiblesse des qualifications, à l'incapacité à dénicher des idées de projets pertinentes, à effectuer l'étude de faisabilité et à en réunir les éléments économiques et financiers, dans un contexte marqué par la faible compétitivité de la petite entreprise.

Voici une liste de projets d'entreprise que nous ont présenté des ADP :

NOM	GROUPE / VILLE	PROJET
Jamal Benyoub	Groupe de Marrakech (1984)	Garderie / Maternelle
Houcine Alouani	Groupe de Marrakech (1984)	Café/Restaurant en campagne
Abdeltif Zrikem	Groupe de 1977 / Casablanca	Développement d'une entreprise de commercialisation / Intégration de plusieurs ADP.
Abdelkrim Bikary & Khalid Naridah	Groupe de Marrakech (1984)	Exploitation agricole
Mohamed Khachal	Groupe de Marrakech (1984)	Exploitation agricole (demande de prêt rejetée par la banque)
Abdellah M'khalfi	Groupe de Marrakech (1984)	Construction
Hassan Aharrat & Abdelghni Kabbaj	Groupe de Marrakech (1984)	Edition
Mohamed Raïss	Groupe de Tazmamart	Petit commerce
Abdellah Aagaou	Groupe de Tazmamart	Petit commerce et exploitation agricole
Azdine Nechaf	Evénements 1981	Studio photo

N.B : - Ceci est loin d'être une liste exhaustive.

- Certains ADP ont réalisé leur projet, même à une taille inférieure à leurs vœux.

Les personnes qui se sont lancées dans l'expérience ont fait un constat d'échec ou bien continuent à attendre sans grande conviction la réalisation des conditions minimales du démarrage.

L'aide à la réinsertion sociale des ADP pourvue par certains organismes n'est pas adaptable aux besoins de création d'entreprises. L'association humanitaire EIRENE, les fonds volontaires privés de l'ONU, Amnesty International..., qui ont pu toucher des centaines de bénéficiaires, interviennent pour des montants et selon des modalités qui ne permettent pas la capitalisation de projets économiques, même « légers ». Il est probable que la faiblesse des ressources des organismes concernés est pour beaucoup en cela, mais il est notable que même lorsque les fonds sont assez disponibles, comme en cet hiver 1995 auprès de Amnesty pour les personnes libérées durant l'été, les exigences du bailleur de fonds (opérations « communautaires », fort rapport du nombre de bénéficiaires aux montants mis en jeu, présence d'un partenaire de fait capable de mener à la demande et à ses frais les opérations de contact, d'investigation, d'identification, d'accompagnement et de transfert des fonds) rendent l'opération difficilement concluante.

5. L'intervention de l'Etat :

Des opérations de « réinsertion » grâce à l'octroi par l'Etat d'aides et de passe-droits des plus divers se sont vues auparavant, dans le cadre de politiques de récupération clairement affichées, notamment durant les années 70 et immédiatement après. Mais ces opérations ne visaient que certains cadres politiques dont la récupération politique était envisagée.

Depuis 1994, l'Etat se trouve pour la première fois publiquement interpellé à l'égard de la réinsertion des ADP. Après avoir constitué un mouvement de fait pour la réintégration des anciens fonctionnaires dans leurs fonctions et le respect de leurs droits, les ADP ont commencé cette année à s'adresser à l'Etat pour la prise en charge de leur réintégration, même lorsqu'il n'est pas leur ancien employeur. Le ministre des droits de l'Homme a réagi favorablement à cette interpellation, en en admettant le principe et en ne soulevant que les problèmes de capacités et de prérogatives qui risquent de rendre la démarche difficile. Cette réaction date déjà de plusieurs mois au moment de la finalisation de ce document (mars 1995), et elle ne semble avoir été suivie d'aucun effet. De plus, le remplacement au ministère des droits de l'Homme de Mr Azzimane, qui jouissait d'un préjugé général nettement favorable, par un personnage qui s'est distingué par une image au contraire très négative, laisse présager que les nombreuses attentes qui se sont fait jour risquent de faire place à beaucoup de déceptions.

6. Les ADP actuellement salariés :

30 % de l'ensemble de la population ADP semble être professionnellement occupée. Mais l'essentiel de cette sous-population, employé dans le secteur privé, se considère dans une situation temporaire, guetté qu'il est par le licenciement et le chômage. Comme partout ailleurs, le contexte de crise économique, et de large sous-emploi précarise fortement la situation des salariés, et en particulier celle des groupes les plus vulnérables.

Une autre partie des ADP se trouve contrainte d'accepter une situation professionnelle par trop en deçà des attentes qu'elle considère légitimes (certains ont dû accepter des salaires représentant le dixième de celui que gagnent d'autres ayant un même niveau de qualification et de capacités). Ils considèrent que c'est là un pis-aller dont ils se libéreront dès que s'offriront des opportunités meilleures, mais ces opportunités tardent trop à se manifester, et les intéressés préfèrent se contenter de revenus infimes plutôt que le dénuement et la dépendance totaux.

Enfin les anciens fonctionnaires sont généralement satisfaits dans leur demande de réintégration. Mais la procédure ne porte ses fruits que lorsque les intéressés font preuve d'une grande détermination, et cela prend quand même une année ou plus.

III.6 CONDITIONS CIVILES

Sous ce titre, c'est l'exercice des droits et libertés fondamentales par les ADP que nous voulons approcher. Il est patent que les rubriques qui attirent le plus l'attention sont :

- le droit de libre circulation, et en particulier de quitter le territoire;
- le droit d'expression et d'activité politique;
- le droit au travail.

1. Le droit au travail a déjà été appréhendé au point précédent (III.5 : Conditions pécuniaires).

2. Le droit d'expression et d'activité organisée semble ne pas connaître une discrimination extrême à l'encontre des ADP. Il demeure toutefois à noter que de nombreuses associations se sont trouvées gênées par les autorités dans leurs activités du fait qu'elles avaient dans leur encadrement des ADP. Le parquet a même sollicité du tribunal de première instance de Casablanca la dissolution de l'association « L'initiative démocratique », avec comme preuve de son illégitimité le fait que certains des membres de son bureau sont des ADP.

Par ailleurs, certains cadres organisationnels spécifiques aux ADP, tels la commission nationale des fonctionnaires ADP, se cantonnent dans l'action sous le couvert des syndicats, car considérant que leur demande de reconnaissance officielle ne donnerait que des résultats négatifs.

3. Le droit de libre circulation est violé parfois lorsque les forces de police ou de gendarmerie intimement à l'ADP (sans justification ni écrit) de ne pas quitter la localité dans laquelle il habite. D'après l'un d'eux, plusieurs des ADP sahraouis n'ont pu obtenir aucun document d'identité officiel, ce qui les met légalement sous le coup de poursuites et de peines privatives de liberté. Aussi préfèrent-ils rester aussi terrés que possible chez eux.

D'autres ont subi des interpellations et leurs proches des interrogatoires en règle lorsqu'ils ont passé outre ces limitations. Mais il est notable que ce sont là des pratiques qui tendent à diminuer, et nous n'avons pu en relever depuis 1992.

A côté de cela, nombre d'anciens condamnés qui ont purgé leur peine d'emprisonnement continuent d'être sous le coup de décisions judiciaires d'éloignement de certaines villes ou régions, pour des périodes allant jusqu'à 20 ans. Ces décisions n'ont pas été annulées par la « grâce amnistiante » de juillet 1994, mais il semble que les autorités ne soient pas, sauf pour quelques cas, regardantes sur l'application de cette peine, qui s'applique surtout à des ADP qui ont été poursuivis suite aux événements sociaux de juin 1981.

Mais le plus courant est l'interdiction de passeport. La jurisprudence établie par la chambre administrative de la cour suprême considère le refus de fait d'octroi de passeport à certains ADP comme un abus de pouvoir. Mais les services du ministère de l'intérieur n'en ont cure, et continuent d'opposer leur veto de fait aux demandes de passeport de dizaines d'ADP. Mais là aussi, force est de constater que les luttes pour ce droit ont porté des fruits, bien qu'incomplets.

Les ADP répertoriés dans la catégorie des personnes actuellement interdites de passeport sont au nombre de 40 (dont 15 dans notre échantillon), chiffre supérieur à ceux des années 80 (mais inférieur à celui de 1992).

L'amoindrissement du nombre des ADP répertoriés comme privés de passeport est d'autant plus notable que c'est là actuellement un chiffre résiduel par rapport à un grand nombre d'ADP qui ont sollicité leur passeport et qui se sont manifestés ensuite auprès des associations des droits humains. Jusqu'à il y a quelques années, la première démarche était surtout opérée par les personnes considérant qu'elles n'attiraient plus la disgrâce du régime, et la seconde par une infime minorité qui était prête à s'attirer les foudres du régime. Toutefois, les « groupes sensibles », tels les sahraouis et les anciens de Tazmamart, se sont encore peu manifestés par des demandes de passeport, et n'ont eu qu'exceptionnellement satisfaction. On ne peut donc pas conclure que le phénomène est en voie de disparition.

Un autre type d'atteinte à la liberté de circulation consiste à interdire de quitter le territoire des ADP munis de titres de voyage en règle, lorsqu'ils se présentent aux polices de l'air et des frontières pour se rendre à l'étranger. Ce genre de pratiques se renouvelle pour diverses personnes de manière intermittente, mais 6 ADP semblent encourir des décisions d'interdiction systématique, parfois depuis des années.

Il y a lieu de signaler qu'outre la perte d'opportunités (certaines des personnes interdites de quitter le territoire avaient pris des engagements et des billets d'avion qu'ils ont perdu, d'autres étaient obligés d'aller suivre des stages professionnels ou subir des examens universitaires, et leur incapacité à y prendre part leur a interdit de fait d'améliorer leur statut).

IV / LA REINSERTION

Déjà, en 1990, certains cadres de l'AMDH commençaient à envisager les possibilités d'actions spécifiques d'assistance à la réinsertion des ADP, et en particulier l'assistance médicale.

En 1992, la commission médicale de l'OMDH instituait des séances de traitement de groupe des anciens disparus.

En 1994, les services sociaux de l'armée commençaient à verser une indemnité mensuelle aux rescapés du bagne de Tazmamart et l'administration pénitentiaire organisait une journée d'étude sur « l'après incarcération », qui, bien que non spécifiquement dédiée aux ADP, les concerne certainement.

Nous croyons pouvoir avancer que l'ensemble de ces initiatives est resté emprunt d'approches parcellaires, non installées dans la durée, peu efficaces et peu documentées.

L'approche du mouvement des droits humains répond certainement aux motivations que nous avons exposées au début de ce document, relativement au droit à réparation des ADP d'une part, à l'affaiblissement des effets inhibiteurs de la répression politique.

Les forces politiques s'intéressent aussi aux ADP, mais le plus souvent surtout à ceux issus de leurs rangs. En l'occurrence, les militants de ces partis font souvent jouer des solidarités assez efficaces pour aider les ADP à résoudre leurs problèmes de réinsertion. De même, les appareils politiques contribuent parfois directement à l'effort, notamment par l'embauche des ADP dans leur presse ou leurs permanences. Mais même là, il y a lieu de noter que le traitement ne se décide pas fondamentalement par rapport au statut d'ADP.

IV.1 LES CADRES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous cette dénomination, nous entendons nous intéresser à l'essentiel des structures dans lesquels l'ADP se retrouve inséré à sa libération, ou bien celles qui aident, pourraient aider ou sont présumées aider l'ADP à se réinsérer.

Ces structures sont la famille, le mouvement politique et syndical, le mouvement des droits humains, le milieu médical et l'administration.

Ces milieux sont mus dans leur relation à l'ADP par un sentiment d'obligation et/ou de solidarité affective morale, politique, éthique ou professionnelle, voire administrative.

Chacun a des éléments de logique propre dans sa relation à l'ADP. Mais la reconnaissance des valeurs de droits humains semble permettre une meilleure perméabilité de tous les milieux aux notions de réinsertion et d'assistance aux ADP.

1. La famille semble garder une place centrale parmi les cadres d'accompagnement. Presque tous les ADP sans emploi (rappelons qu'ils constituent 84 % de notre échantillon) affirment que l'essentiel de la prise en charge de leurs besoins (même si ce n'est que pour le minimum vital) est assumé par leur famille. Il s'agit notamment de leur hébergement, de leur nourriture, de leur santé et de leurs menus frais.

La plupart des familles des ADP nous ont déclaré que leurs ressources sont très limitées. Certaines ont eu à prendre en charge leur parent pour plusieurs années. Azzeddine Nechaf et Mohcine Kamal, emprisonnés suite aux événements de 1981 et libérés en 1988, continuent, 6 ans plus tard, à dépendre de leur famille, malgré le dénuement de cette dernière (90 % des familles peuvent être classées comme pauvres, 20 % sont sans aucun revenu stable), et malgré la situation particulière des intéressés (Azeddine Nechaf souffre d'une atteinte psychique et son état nécessite un traitement médical relativement coûteux).

28 % de notre échantillon réside chez sa famille, malgré l'avancement relatif de l'âge.

Nombre de familles regrettent la disparition de l'esprit de fraternité et de solidarité qui existait entre les familles lors de la détention des leurs.

2. Les forces politiques sont motivées dans leur relation à l'ADP par leur adhésion plus ou moins forte aux valeurs de droits humains et l'image qu'ils veulent en donner, par la promotion d'une certaine image de leur relation à leurs militants, surtout lorsqu'ils ont connu la répression du fait de leur action militante, par le combat contre l'effet démobilisateur pour leurs militants de voir leurs camarades faire des sacrifices et se retrouver sans reconnaissance ou assistance.

La presse partisane est pratiquement l'unique champ d'embauche dont disposent les appareils partisans. Nous avons pu effectuer le relevé qui suit pour l'emploi des ADP :

Journal	Parti	Obédience	Nombre d'ADP employés
Al Mithaq & Al Maghrib	Rassemblement National des Indépendants	Proche du pouvoir	3
Rissalat Oumma	Union Constitutionnelle	Parti gouvernemental	1
Le Matin & As-Sahra	/	Officieux gouvernementaux	3
Al Alam	Istiqlal	Opposition nationaliste	1
Ittihad Ichiraki & Libération	Union Socialiste des Forces Populaires	Opposition socialiste	2
Anoual	Organisation de l'Action Démocratique Populaire	Opposition de gauche	1

Il est à constater que la presse proche du pouvoir a engagé des ADP en fonction de leur qualification, alors que la presse d'opposition a pris en compte leurs antécédents politiques.

3. Le mouvement des droits humains n'a pratiquement pas de capacités d'embauche. Mais l'intérêt particulier qu'il voue aux questions relatives à la répression politique et à ses effets l'amène naturellement à vouloir intervenir pour atténuer les difficultés rencontrées par les ADP.

Pourtant, son efficacité est restée minime à cet égard, si ce n'est pour l'environnement politique et « culturel » de la situation des ADP qu'il contribue à améliorer.

Il faut relever que ce souci ne semble revêtir des aspects pratiques que chez l'AMDH et l'OMDH, alors que les autres composants du mouvement semblent le traiter uniquement sous son aspect communication.

Généralement, l'intérêt pour les ADP se manifeste à leur libération, par la mise à jour des listes des détenus politiques, par les manifestations qui peuvent être organisées à l'occasion, par l'assistance sur des questions ponctuelles, surtout relatives aux droits civils que les autorités refusent aux ADP (droit au passeport...).

Le mouvement des droits humains semble rester très faible dans ses capacités d'action réfléchie et programmée. Il demeure tourné vers l'urgence et vers les questions à fort potentiel mobilisateur et forts effets d'entraînement, et ne considère pas que la situation des ADP soit de ces questions.

La question du droit au passeport et du droit de quitter le territoire a mobilisé assez fortement l'intervention des organisations des droits humains. Par leurs interventions, communiqués, rapports..., elles ont pu alimenter un mouvement revendicatif et médiatique qui a fait faire à la question des avancées notables (Cf. plus haut).

Un travail et des résultats comparables ont eu lieu concernant l'obligation de « pointage » à laquelle la police astreignait les ADP jusqu'à la fin des années 80.

4. L'action médicale a surtout consisté, selon les témoignages que nous avons pu recueillir auprès des médecins les plus actifs dans ce domaine, en des examens diagnostics, des introductions auprès de médecins spécialisés et du système de santé publique, en la sollicitation et l'acheminement de médicaments de médicaments pourvus par des groupes à l'étranger, et en un suivi régulier de certains cas.

A titre indicatif, nous avons pu relever les informations suivantes pour le traitement bénévole des ADP (et parfois de leur famille) par certains médecins :

Médecin	Ville	Nombre d'ADP traités
Mourad Kaoutari	Marrakech	plus de 20
Fatima Bouchoua	Rabat et Marrakech	plus de 10
Omar Jbiha	Casablanca	plus de 70 (dont familles)
Ali Moussaoui	Casablanca	plus de 25
Abdellah Ziouziou (psychiatre)	Casablanca	20
Omar Benamar (chirurgien-dentiste)	Rabat	30

5. Les milieux socioprofessionnels : nous entendons par cette dénomination certains milieux qui peuvent ou ont pu faire preuve d'une attention particulière pour la réinsertion professionnelle des ADP. Il s'agit en particulier de certains cadres ou dirigeants d'entreprises qui ont pu conseiller, introduire, recruter ou assister des ADP dans leur recherche d'emploi ou de création d'entreprise.

Ces personnes-ressources agissent parfois de manière isolée, et parfois dans le cadre de groupements informels ou de groupes formalisés dans des associations ou sociétés commerciales (surtout de conseil et d'assistance à la petite entreprise).

L'assistance dans la recherche d'emploi se fait surtout par le guet des offres d'emploi dans des milieux accessibles, la répercussion de l'information dans les milieux des ADP pour recueillir les candidatures éligibles, et l'appui à ces dernières. Ce mécanisme joue évidemment à la faveur des ADP les mieux armés au niveau de la formation et de l'expérience, et n'a pas pu donner des résultats intéressants pour les profils les moins demandés sur le marché du travail (surtout les formations du type facultés des lettres, pour lesquelles le principal employeur demeure l'enseignement public).

Ce mécanisme est le plus performant dans certaines PME au sein desquelles les responsables sont particulièrement sensibles à cette question. Des établissements casablancais dont un ancien détenu politique est administrateur délégué sont le cas le plus remarquable parmi ceux-là : une dizaine d'ADP y est employée en moyenne depuis plusieurs années.

Les ADP employés dans ces PME ont pu accéder à une formation et une introduction particulières, ce qui les a mieux prédisposés à démarrer des entreprises propres.

Les entités d'aide à la petite entreprise ont aussi un rôle important dans l'assistance aux ADP. MADI (Maghreb Développement Investissement), Sans Frontières et l'AMAPPE (Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise) sont des structures qui accordent (le plus souvent d'une manière informelle) une importance particulière aux projets émanant des ADP.

Ces structures ont pu contribuer à la maturation d'une centaine d'idées d'entreprise, à leur étude et à leur montage économique et financier (souvent sans apports personnels des ADP). Cela a permis l'établissement ou la structuration d'une dizaine de projets d'entreprises portée par une quinzaine d'ADP. Tous ces projets datent déjà de plusieurs années. Les plus notables sont:

Projet	Promoteur	Ville ou région	Nombre d'ADP
Tizi Randonnées	Gortat-Mouïss	Kénitra	2
Exploitation agricole	Dërkaoui	Fès	1
Menuiserie	Bahassane	Khémisset	3
Librairie-Papéterie	Lahrach	Rabat	2
Librairie-Papéterie	Aharrat	Marrakech	3
Cabinet d'avocat	Maarouf	Rabat	1
Menuiserie	Zaazaa	Casablanca	1

7. Les syndicats, outre leur contribution à la lutte pour la libération des détenus politiques, sont concernés par la réinsertion.

Leur intérêt pour cette question est d'abord immédiat : nombre d'ADP sont d'anciens salariés dont la réintégration est un sujet de revendication syndicale. Les centrales syndicales ont fait de cette revendication l'un de leurs chevaux de bataille, d'autant que nombre d'ADP ont été arrêtés et condamnés dans le cadre de leurs responsabilités ou activités syndicales, et que cette revendication a eu un certain attrait tactique.

En effet, l'Etat se disant dans l'incapacité de satisfaire les revendications coûteuses pour le budget, la réintégration des ADP présentait l'avantage de ne pas engager de dépenses importantes, et de permettre aux syndicats de se prévaloir de quelques acquis à l'égard de leurs bases.

Par ailleurs, les syndicats ont des capacités non négligeables d'embauche propre, ce qui a permis par exemple à la Confédération Démocratique du Travail (CDT) d'employer directement une dizaine d'ADP.

L'Union Marocaine du Travail (UMT) n'a pas recouru à l'embauche directe, mais a utilisé ses entrées dans certains secteurs (la formation professionnelle en particulier) pour faire recruter 5 ADP.

Par ailleurs, les deux centrales précitées ont eu l'occasion d'intervenir au profit de certains ADP pour l'obtention de leurs passeports. Au moins 26 cas sont répertoriés dans cette rubrique.

8. Les structures d'autodéfense : les ADP fonctionnaires (surtout de l'enseignement) qui peinaient à se faire réintégrer dans leurs fonctions dans des conditions normales, ont constitué depuis janvier 1992 une « commission nationale » (plutôt informelle, et en tout état de cause sans statuts écrits, direction et déclaration auprès des autorités). La commission est devenue leur organe d'information et de coordination et leur porte-parole à l'égard des pouvoirs et de l'opinion publics.

La commission a tenu maintes activités liées à son objet, et en particulier des assemblées, sit-in, réunions de sensibilisation des forces politiques et syndicales, communiqués et conférences de presse.

Le sit-in du 29 mars 1994 devant le ministère de l'éducation nationale a réuni une cinquantaine d'ADP. Parmi eux, une partie demandait sa réintégration professionnelle, une seconde la perception de ses salaires non versés depuis la réintégration (une moyenne de 6 mois d'attente), et une troisième le reclassement administratif (grade et rémunération) par l'application de certains avantages relatifs notamment à l'ancienneté.

Ce mouvement s'est avéré efficace, et il a pu porter les autorités à activer des procédures administratives qui ont d'habitude trop tendance à perdurer.

Des velléités d'organisations des ADP en association pour la défense de leurs droits et pour la concrétisation de leur solidarité s'étaient manifestées dès la libération d'une cinquantaine d'ADP durant l'été 1989. Mais les discussions qui ont eu alors lieu n'ont fait que se répéter, avec même un projet de plate-forme, mais les discussions ne se sont plus manifestées depuis 1992. Il semblerait que son objet se soit dilué entre ceux qui ne ressentaient plus de besoin ou d'efficacité à un tel regroupement, et ceux qui se sont trouvés par trop absorbés dans leurs autres activités.

9. L'Etat :

Comme c'est courant de par le monde, la législation marocaine reconnaît la responsabilité civile de l'Etat pour les abus commis par ses fonctionnaires dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La séquestration de personne dans des conditions, dans des locaux ou auprès d'autorités qui ne sont pas dûment mandatés pour la détention de personnes sont des actes punis par la loi.

Le ministère des droits de l'Homme a confirmé que c'est sur ses instances que les services sociaux des forces armées a commencé en février 1994 à verser une pension mensuelle aux anciens disparus de Tazmamart (environ 3.000 FF), ainsi que le principe de leur prise en charge médicale par les Forces Armées Royales. Il continuait jusqu'à fin 1994 de prétendre oeuvrer pour le dédommagement des victimes de la disparition et la réinsertion des ADP (le changement de personnel ministériel fin février 1995 risque de vider ces déclarations de toute substance).

La prise en charge médicale promise s'est avérée impossible, les anciens disparus n'arrivant pas à établir un contact sain avec la médecine militaire, et particulièrement avec l'administration de cette dernière. De même, les dédommagements qui étaient promis pour le mois d'avril 1994 (et pour lesquels ne manquait début 1994 qu'« une signature ») ne sont toujours pas décidées une année après. De plus, le ministère fait miroiter aux intéressés des sommes qui dépasseraient toutes leurs espérances pour les tenir, ainsi que leurs éventuels défenseurs, assistants ou représentants hors de toute négociation sur les droits à leur reconnaître. Les associations des droits humains ont respecté les vœux des intéressés et n'ont pas essayé de les amener à adopter une position plus combative, bien que probablement convaincues qu'une action publique soutenue permettrait de mieux garantir les intérêts des intéressés, en même temps que de dissuader du renouvellement du recours à des pratiques analogues.

La responsabilité civile de l'Etat dans le drame des disparus est indéniable. Mais les intéressés n'ont jamais eu le courage, les moyens et/ou la conviction nécessaires pour engager et faire aboutir les procédures judiciaires requises.

C'est seulement en 1989 que Me Benameur a été sollicité par certaines familles pour engager une procédure d'enquête à propos de la disparition des détenus militaires de prison en 1973. Sa plainte n'a pas eu donné lieu aux procédures prévues par le code de procédure pénale.

Depuis, les intéressés toujours en vie ont été libérés. Lorsque certains survivants et les familles de certains morts ont décidé d'exiger des dédommagements, et bien que tout ait fait convaincus d'être dans leur bon droit, ils n'ont pu mobiliser les fonds requis en droits judiciaires pour pouvoir intenter le procès en dédommagement. Leur avocat (toujours maître Benameur) a fait reconnaître administrativement leur état d'indigence et a introduit auprès des tribunaux des demandes pour obtenir l'exemption prévue par la loi. Certaines demandes ont été rejetées, et d'autres ont traîné en longueur. Lorsqu'enfin une réponse positive a été obtenue (cas de Mme feu Dik), il semble que certains fonctionnaires aient fait accroire aux intéressés que la procédure judiciaire ne donnerait en tout état de cause rien de bon, alors que les autorités seraient prêtes à concéder des dédommagements conséquents, sans publicité inconsidérée.

Depuis, de nombreux individus et groupes ont demandé que leur condition d'anciens disparus soit reconnue et que des dédommagements leur soient versés en conséquence.

Le ministère des droits de l'Homme, qui a réservé une fin de non recevoir de fait à la demande émise dans sens par le « groupe Banou Hachem », constitué de 5 anciens lycéens et étudiants, enlevés en 1986 et libérés à fin 1984, vraisemblablement pour délit d'opinion, sans jamais avoir fait l'objet d'une poursuite officielle ou avoir pu entrer en contact avec le monde extérieur. Les responsables du ministère des droits de l'Homme leur ont demandé d'amener la preuve de leur séjour prolongé en captivité illégale, ce qui est une exigence exorbitante, sachant que les personnes et services responsables de ces bagnes ne voudront jamais attester qu'ils ont agi en criminels.

Les anciens disparus concernés ont alors mené une campagne médiatique (y compris à l'égard de l'étranger) et ont pu amener le ministère des droits de l'Homme à reconsidérer ses exigences. Les intéressés ont depuis été reçus par le ministre concerné et leur condition d'anciens disparus n'est plus objet de discussion. Mais les avantages à leur concéder ne sont toujours pas définis.

Les avancées relatives sur ce terrain se sont accompagnées d'une poussée revendicative importante, qui s'illustre en particulier dans certaines lettres ouvertes d'anciens détenus politiques réclamant leur aide à la réinsertion, et dans l'article de Abderrahmane Nouda dans l'Ittihad Ichtiraki du 5.10.1994 intitulé : « de la revendication de dédommagement des ADP ».

Cet élargissement du champ des dédommagements demandés repose sur la considération d'illégitimité de la détention politique lorsqu'elle est liée à l'absence de respect des normes de droit, et en particulier la torture et l'absence de procès équitables.

IV.2 LES CHAMPS D'ACTION

La réinsertion des ADP est un programme dont la pertinence réside dans sa capacité à agir de manière substantielle et durable sur l'ensemble de la condition de l'essentiel de la population cible. Nous entendons par là la condition sociale, économique, psychologique et sanitaire des intéressés.

Cela exige une identification exhaustive de l'ensemble des ADP et des problèmes de réinsertion dont ils souffrent, ainsi que la mobilisation des moyens pertinents à même de les aider à résoudre leurs problèmes.

La fonction d'assistance peut être disséquée en tâches opérationnelles et tâches organisationnelles. Mais ces tâches doivent être perçues dans leur globalité et leur complémentarité.

Les tâches opérationnelles sont celles d'intervention directe au profit des bénéficiaires. Il s'agit en particulier des tâches d'accompagnement médical et économique, mais il pourra aussi toucher d'autres aspects (les droits civils notamment).

1. L'accompagnement médical.

Il ne peut être qu'« externalisé ». Les situations sont trop peu répétitives dans le temps et dans l'espace pour motiver la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires capables d'intervenir dans toutes les situations. Mais il est vital de garantir une bonne gestion de l'opération, et en particulier au niveau de l'information des intéressés et de leur sécurisation (le non respect du secret médical est une crainte majeure des promoteurs de programmes d'assistance aux victimes de la répression et des victimes elles-mêmes).

Cette opération nécessite une capacité de collecte et d'exploitation de l'information, et d'intervention auprès des bénéficiaires ainsi que des prestataires d'assistance.

Les bénéficiaires semblent présenter des besoins d'assistance médicale à prévoir sur un terme moyen (3 ans), en nourrissant l'espoir (et en oeuvrant pour) que :

- le nombre des ADP à traiter tende vers zéro;
- les ADP en traitement puissent être guéris pour l'essentiel en ce laps de temps;
- la structure en place aie trouvé des modalités d'intervention lui permettant de garantir son indépendance.

Elle peut se concevoir sous forme de mise en relation :

- le bénéficiaire (ADP);
- le prestataire (corps médical et paramédical);
- le bailleur de fonds (organismes disposés à assumer le coût de l'intervention).

Il semble indiqué de pouvoir opérer la mise en relation sur la base d'un diagnostic et de devis préétablis et vérifiés :

- préétablis, afin d'éviter toutes les interventions non pertinentes, et
- vérifiés afin de ne pas exténuer les moyens limités par des sollicitations douteuses.

Les interventions médicales et paramédicales devront se faire en recherchant la compétence et le moindre coût. C'est dire que chaque fois que la compétence sera mobilisable sur une base bénévole, dans le cadre d'un service public où aux frais d'une assurance ou une mutuelle, le recours aux services payants sera évité. De même, la prise en charge des coûts se fera systématiquement en impliquant autant que faire se peut les bénéficiaires. Cela permettra d'éviter les excès qu'encourage la gratuité intégrale, et de ne pas avoir à assumer des frais lorsque les bénéficiaires auront la capacité de le faire par eux-mêmes.

La décision d'engagement et ses modalités devront se faire dans le respect des principes indiqués plus haut, mais sans induire de délais, de procédures ou d'exigences déraisonnables. Aussi, les décisions d'engagement devront subir le moins possible de bureaucratie. La personne préposée à la direction du programme, après éventuel recours à des avis médicaux, pourra engager le programme dans des limites prédéterminées. Au delà de ces limites, ce sera au comité de patronage d'assumer la responsabilité de la décision.

Pour les interventions prévues dans les politiques, routinières et/ou répétitives et à faible coût, il serait déraisonnable de chercher une mobilisation des moyens ponctuelle et individualisée. Il faudrait donc que le maître d'oeuvre du programme dispose de budgets suffisants pour y faire face.

2. L'insertion économique

2.a : Objet

L'insertion économique peut se concrétiser par la garantie aux ADP des moyens à même de leur assurer des ressources suffisantes, légitimes et pérennes :

- suffisantes : permettant de faire face à l'ensemble des besoins des intéressés, en correspondance avec leur environnement et leurs attentes légitimes;
- légitimes : correspondant à une prestation réelle de l'intéressé, ou, à la limite, à une prise en charge par la communauté et acceptée par l'ensemble des partenaires pour l'absence d'alternatives;
- pérennes : non sujettes à suspension intempestive, et représentant suffisamment d'assurance sociale (dont maladie et vieillesse) .

2.b : Modalités

Ses modalités semblent pouvoir s'envisager sous les angles suivants :

- l'emploi salarié, dans des conditions favorables;
- la création d'entreprise;
- des revenus d'insertion versés en indemnisation ou en assistance.

2.c : Salariat

L'emploi salarié pose le double problème de la qualification et de la productivité affaiblie.

Sa promotion doit donc passer par la remise à niveau du savoir et du savoir-faire des postulants. Des séminaires de formation et des stages doivent pouvoir être proposés. Pour ce, il sera nécessaire d'assumer le travail d'identification du besoin et des potentialités, et la prise en charge des coûts de formation (y compris l'indemnisation des intéressés pendant la durée de leur formation).

Les employeurs risquent de demeurer particulièrement peu enclins à employer des ADP, pour les problèmes d'image et de productivité que cela risque d'induire. Un travail d'assistance pour la recherche d'emploi, ainsi que l'apport d'une compensation (par exemple la prise en charge d'une formation continue des ADP candidats au recrutement) s'imposera pour améliorer leurs chances d'accès et de permanisation dans des activités rémunérées.

La promotion des emplois salariés pour les ADP passe aussi par leur apprentissage du démarchage des offreurs d'emploi et par leur introduction et/ou recommandation aux décideurs. Cela suppose la mobilisation d'un large réseau d'employeurs et de cadres d'entreprises et d'administrations pour l'amélioration des chances de recrutement des ADP.

2.d : La création d'entreprises

La création d'entreprises propres aux ADP peut s'avérer une alternative conséquente pour nombre d'ADP. Une étude spécifique à ce volet est annexée à ce document, comprenant des propositions détaillées pour une action de promotion des petites entreprises par les ADP.

2.e : L'indemnisation par l'Etat

L'indemnisation n'est actuellement acquise qu'aux seuls rescapés du bagne de Tazmamart (28 personnes). Il s'agit d'une indemnité mensuelle permettant aux bénéficiaires de faire face à leurs besoins les plus essentiels, et une promesse de dédommagement « correspondant au tort illégitime qu'ils ont eu à subir durant leur disparition ».

Le « groupe Banou Hachem » (4 anciens disparus) semble pouvoir accéder à un traitement du même type. Mais il semble hors de portée dans les conditions actuelles de faire accepter à l'Etat d'assumer financièrement la réinsertion d'autres catégories d'ADP.

2.f : L'assistance

Il reste donc plusieurs dizaines d'ADP trop fortement affectés par ou pendant leur détention pour pouvoir s'assumer professionnellement. Ces ADP ne pouvant être pris en charge par un quelconque système d'assurance sociale, il semble tout à fait légitime d'interpeller la solidarité afin de leur permettre de sauvegarder leur vie et leur dignité.

3. Autres problèmes

Outre les problèmes à caractère médical ou pécuniaire, d'autres aspects de la vie des ADP méritent d'être mieux pris en considération pour permettre une bonne réintégration. Il s'agit de tout ce qui continue à faire des ADP des victimes de la répression et des personnes sous-valorisées.

Il s'agit à cet égard de faire que les ADP puissent jouir des mêmes droits que leurs concitoyens. Le droit de libre circulation en particulier mériterait d'autant la mobilisation d'une campagne médiatique, administrative et judiciaire que la réussite permettrait en même temps d'élargir les champs de liberté pour l'ensemble des citoyens.

La revalorisation des ADP peut passer par un effort de mémoire dédié à leur cas. Des travaux de recherche, des publications, des réunions publiques de témoignage, permettront certainement de leur faire recouvrer une meilleure confiance en eux-mêmes et en leurs concitoyens.

IV.3 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. Choix de l'intervenant

Les stratégies à adopter, les moyens à mobiliser, les synergies à mettre en oeuvre, semblent exiger la présence d'un intervenant spécifique et permanent, crédible, sérieux et efficace, capable d'identifier les besoins selon un système d'information efficient, et d'initier les interventions selon des procédures et avec des partenaires jouissant de l'expertise et des moyens requis.

Le programme d'action constitue une partie intrinsèque des activités de promotion des droits humains. C'est dire que nous sommes en plein dans le champ de la mission du mouvement des droits humains.

La garantie de la meilleure crédibilité, spécialisation, ouverture et efficacité des activités d'assistance à la réinsertion des ADP gagnerait certes à être dissociée des structures du mouvement des droits humains. Cela permettrait d'éviter les altérations ou ajournements inhérents aux spécificités, stratégies, priorités et problèmes propres à ce mouvement. Mais il faudrait alors monter une structure spécifique à cette fonction, alors que la disponibilité humaine efficiente et les moyens matériels font cruellement défaut.

Nous ne pouvons donc que recommander que cette fonction soit intégrée dans le sein de l'une des composantes du mouvement des droits humains, avec assignation de moyens humains et matériels spécifiques, et des engagements clairs en termes de moyens et de résultats.

L'idée d'un centre de réhabilitation médicale des victimes de la répression a souvent été avancée par certains partenaires (en particulier l'association Aide aux Victimes de la Répression en Exil -AVRE- domiciliée à Paris et le Comité des Professionnels de la Santé pour les Droits de l'Homme -CINPROS- aux Pays-Bas, en liaison avec SOS-Torture à Genève). Ce centre devrait avoir la capacité de traiter médicalement et de manière spécifique les victimes de la torture. Il nous a été permis de conclure par notre présente étude à la trop faible envergure du nombre des personnes à traiter et au caractère exorbitant du coût de l'opération, et donc à préconiser une structure beaucoup plus légère visant surtout l'identification et la mise en relation des intéressés (bénéficiaires, prestataires et financeurs).

2. Fonctions de l'intervenant

L'association qui accepterait de se charger de cette fonction aurait à charge de :

- compléter la présente étude du problème,
- répertorier l'ensemble des besoins de chacun des membres du groupe cible et de tenir cette information à jour,

- répertorier et mobiliser l'ensemble des prestataires de services spécialisés dans le cadre du programme, qu'ils soient bénévoles ou marchands.

Il est bien entendu que cette oeuvre ne peut se passer des apports de l'ensemble des parties concernées, sensibles, capables et disponibles. Sont visés en particulier les composants du mouvement des droits humains, les membres des corps soignants, les organisations politiques, syndicales et humanitaires, les bailleurs de fonds, et surtout les ADP eux-mêmes, leurs familles et leurs amis.

- Il est à noter que les associations des droits humains n'ont pas réussi auparavant à assumer la responsabilité d'une action réfléchie. La raison peut en être identifiée au niveau de la faiblesse des moyens à la disposition de ces associations, mais aussi des dangers réels ou supposés qui sont inhérents à cette fonction.

Le principal de ces dangers est lié à la faiblesse de la transparence habituellement réservée aux questions d'assistance aux victimes de la répression au Maroc. Cette carence permet que nombre de personnes insatisfaites de l'assistance qui leur est octroyée peuvent faire une publicité négative à ce genre de programmes et aux personnes et institutions qui en ont la charge. Récemment, toutes les organisations approchées par le secrétariat international d'Amnesty International pour servir de relais dans une opération d'aide pécuniaire aux ADP ont décliné l'offre.

Ce problème est exacerbé par un certain type d'opportunisme que développent nombre de personnes plus ou moins éligibles à ces actions. Début 1995, certains organismes ont informé quelques personnes au Maroc qu'elles disposaient de fonds réservés à l'assistance médicale aux ADP. Ces personnes n'ont pu remplir la mission pour laquelle elles étaient sollicitées parce qu'elles se sont trouvées confrontées à certaines demandes qu'elles ont estimées infondées, certains ADP allant jusqu'à se faire délivrer des certificats médicaux de complaisance pour obtenir le maximum d'aide. Les personnes relais n'ont pas considéré dans leurs attributions d'éliminer les demandes qui leur semblaient illégitimes, et arguaient du fait qu'elles n'étaient pas outillées pour invalider les demandes qui pourraient être infondées. Généralement, les intervenants dans ce genre de situations préfèrent donner des références et effectuer des mises en contact, sans s'impliquer d'une manière que d'aucuns pourraient leur reprocher, et surtout sans jamais manipuler personnellement des fonds pour lesquels l'accusation de malversation est aussi facile qu'invérifiable.

La solution à ce genre de problèmes réside à notre sens dans la systématisation et le renforcement de l'intervention.

En effet,

- lorsqu'un programme bénéficie des moyens à même de lui permettre de satisfaire l'ensemble d'une demande définie,
- lorsqu'il a la légitimité et les moyens pour statuer sur les cas éligibles et le niveau d'intervention au profit de chacun,
- lorsqu'il permet à ses acteurs de considérer que leur intervention aura un impact motivant sur une situation qui leur tient à coeur,
- lorsqu'il a assez d'envergure pour que des procédures de vérification de la probité de la mise en oeuvre,

il semble tout à fait raisonnable de s'attendre à ce que les réserves habituellement rencontrées puissent être assez facilement levées.

IV.4 BUDGET PREVISIONNEL

Les actions qui ressortent de ce qui précède peuvent se résumer à :

- la tenue d'une information pertinente et à jour relative
 - aux besoins des ADP
 - aux prestataires de services, bénévoles ou non
 - aux bailleurs de fonds
- l'orientation des ADP vers le prestataire indiqué, et leur accompagnement dans la démarche
- le financement de l'intervention
- le suivi des réalisations
- le rapport aux bailleurs et aux bénéficiaires.

L'action peut se concevoir sur une durée initiale de 3 années.

L'intervention par l'aide à la création de petites entreprises est isolée en annexe. Les autres champs d'intervention exigeront à notre sens des apports bénévoles des militants des droits humains, des professionnels de la santé et des cadres d'entreprises, outre la contribution, lorsqu'elle est possible, des bénéficiaires. Nous ne chiffrons pas ici ces contributions, mais nous considérons qu'elles peuvent être valorisées à l'égal des apports en numéraire que nous chiffrons dans le budget prévisionnel ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL
STRUCTURE D'ASSISTANCE A LA REINSERTION
DES ADP (hors création d'entreprises)
(les chiffres sont en Dirhams; 1 DH = 0.588 FF)

Objet	Rubrique	Nombre au mois	Coût unitaire	Coût mensuel	Coût pour 36 mois
Gestion	Cadre	1		8 000	288 000
	Assistant	1		4 000	144 000
	Déplacements staff			1 000	36 000
	Frais divers de gestion			3 000	108 000
	Fourniture et services ext.			3 000	108 000
	Sous-total			19 000	684 000
Santé	Consultations généralistes	20	70	1 400	50 400
	Consultations spécialistes	30	140	4 200	151 200
	Radios et analyses	30	150	4 500	162 000
	Déplacements intérieurs	20	150	3 000	108 000
	Déplacements à l'étranger	1/6	10 000	1 667	60 000
	Equipements orthopédiques	1/6	4 000	667	24 000
	Pharmacie	30	300	9 000	324 000
	Sous-total			24 433	879 600
Stages	Séminaires 2 jours	3	2 000	6 000	216 000
	Séminaires 1 mois	1	10 000	10 000	360 000
	Per diem	36	100	3 600	129 600
	Déplacements	4	500	2 000	72 000
	Sous-total			21 600	777 600
Divers et imprévus (= 5 % de ce qui précède)				3 252	117 060
TOTAUX				68 285	2 458 260

La mobilisation de moyens de financement de ce programme nous semble pouvoir se faire auprès de personnes (surtout morales) acquises à l'esprit du programme (convaincues de la pertinence de l'objectif de réinsertion des ADP au Maroc).

Nous constatons hélas que ces personnes sont domiciliées surtout à l'extérieur du Maroc.

L'AMDH pourra être, éventuellement avec d'autres intervenants répondant à des motivations similaires aux siennes, le receptacle et le maître-d'oeuvre du programme.

PROPOSITIONS

POUR LA REINSERTION

D'ANCIENS DETENUS POLITIQUES PAR LA

CREATION DE PETITES ENTREPRISES

I / POSITION DE L'ETUDE

La présente proposition rend compte des conclusions auxquelles a conduit l'étude sur la réinsertion des anciens détenus politiques, dans le champ spécifique de la réinsertion par la création de petites entreprises.

- 1 - On peut considérer que les 50 anciens détenus politiques interviewés (soit environ 10 % de la population concernée), ainsi que les 23 intervenants de terrain rencontrés (dont les représentants des institutions ayant une action intéressant notre champ d'investigation au Maroc, et certains de ceux agissant depuis l'étranger), sont tout à fait représentatifs des populations-cibles et des sources éventuelles de prestations de services.
- 2 - La libération en juillet 1994 de 352 détenus politiques revêt la mise en application des recommandations de l'étude d'un caractère d'urgence.
- 3 - La situation socio-professionnelle des anciens détenus politiques est particulièrement précaire, et leur disponibilité pour prendre des décisions et des engagements à même de la changer est forte, dans la période qui suit les quelques mois de "période de grâce" qui suivent généralement la libération.

Les séquelles de la condition de détenu politique s'estompent dans la durée. Pour des conditions objectives, les ADP qui ont le plus de mal à s'adapter socialement et professionnellement sont ceux à revendiquer le plus longtemps, et à être affublés, de cette qualification d'anciens détenus politiques.

Cela est particulièrement vrai pour les cas de pathologies graves et/ou chroniques (plusieurs psychopathes, certains des anciens grévistes de la faim ...), mais aussi des personnes qui n'ont pu trouver un emploi répondant au minimum qu'elles considèrent acceptable.

Notre choix est de nous focaliser sur les problèmes des ADP libérés depuis l'année 1989. Cela ne nous empêche à l'évidence pas de nous pencher, ponctuellement, sur les cas plus anciens, chaque fois qu'ils s'avèrent pertinents par rapport à nos objectifs.

II / EVALUATION DES BESOINS

La population souche est d'environ 500 personnes :

Tâchons de cadrer les grandeurs numériques liées à notre problématique.

Les ADP libérés durant les 5 dernières années sont de l'ordre de 500 personnes (sans compter les quelques 300 disparus sahraouis libérés en 1992, dont la majorité demeure difficile à joindre). La majorité (352) ont été libérés en juillet 1994.

On peut raisonnablement avancer que cette population se présente ainsi (en pourcent)

Les ADP sont un milieu très disparate :

**Tableau 1 / Répartition des ADP par
régions géographiques**

Région	Casablanca	Marrakech	Tanger / Tétouan
%	40	10	7

N.B: Chaque centre est entendu pour la région se trouvant dans un rayon de 100 Km

**Tableau 2 / Répartition des ADP par
classes d'âge**

Age	20 / 30 ans	30 / 40 ans	40 / 50 ans	50 ans et plus
%	10	40	30	20

**Tableau 3 / Répartition des ADP par
niveau scolaire**

Niveau	Aucun	Baccalauréat	Maîtrise ou équiv.
%	45	35	20

N.B: Les porteurs de diplômes universitaires sont considérés officiellement comme connaissant le plus fort taux de chômage au Maroc. Les approximations ci-dessus sont indicatif, surtout pour illustrer les profils de la population-cible, et non pour prêter qualifiés académiquement connaîtront des problèmes moindres.

**Tableau 4 / Répartition des ADP par
aptitude professionnelle**

Type	Diplôme valorisant	Expérience valorisante	Introduction (fortune...)	Retour à l'ancien emploi
%	5	10	10	20

N.B: Introduction = Toute personne qui, par sa fortune personnelle ou familiale, ou par risque pas de rencontrer des problèmes majeurs pour trouver ou retrouver un emploi.

Le dernier tableau nous permet de prévoir que, sur 500 ADP concernés par notre étude, environ auront de sérieux problèmes d'insertion professionnelle.

Parmi ceux-là, seule une soixantaine pourra avoir la prétention d'assumer la responsabilité d'un démarrage ou de la reprise d'une petite entreprise.

Il faudra mettre beaucoup de disponibilité, de capacité d'écoute et de professionnalisme aux prospects :

Dans une situation d'investisseur institutionnel, il serait raisonnable de n'investir en temps, en conseil et en affermissement des liens que dans la mesure où l'investissement se précise. Dans notre cas par contre, il faudra considérer que l'aspect relationnel aux prospects est un objectif en soi, et que le non aboutissement du projet de participation à un projet économique ne doit pas nuire à l'objectif principal énoncé plus haut.

Les entreprises à assister auront des programmes d'investissement relevant de gammes disparates.

Tout en restant réservé à la petite et la micro-entreprise, le programme se retrouverait face à des projets ayant des plans d'investissement assez hétéroclites. Il semble raisonnable d'essayer de différencier les 25 entreprises prévues sur la base du niveau de besoin exprimé :

TABLEAU 5 / Répartition des besoins de financement
en Milliers de Dirhams

Nombre	13	4	3	5
Montant par Projet	40	100	150	500
Montant Total	520	400	450	2.500

Les 25 entreprises investiraient donc au départ 3.870.000 DH.

Mais les attentes de chaque projet à l'égard du programme doivent aussi être modulées.

Nous considérons comme envisageable d'avoir 5 projets pour lesquels la moyenne de l'investissement serait de 500.000 DH, dans la mesure où l'on peut concevoir des plans de financement faisant jouer des crédits à des conditions concessionnelles.

Il s'agit en particulier en cette occurrence des crédits dits "Jeunes promoteurs", réservés aux diplômés de moins de 45 ans d'âge, des crédits financés par la Commission de l'Union Européenne pour la région Nord, le Fonds spécial pour l'emploi des jeunes (tous mis en place ou modifiés courant 1994) et d'autres programmes plus ou moins spécifiques qui permettent, grâce à l'information, au conseil et aux introductions appropriées, d'utiliser des crédits disponibles pour le long terme et à des conditions concessionnelles, pour financer le programme d'investissement à hauteur de 90 %, sans apport de garanties autres que celles liées au projet. Restent donc pour cette catégorie les 10 % manquants, qu'il faut trouver ailleurs.

Pour les autres niveaux d'investissement prévus, nous tablons sur la répartition qui suit :

**TABLEAU 6 / Répartition des besoins de financement
par quanta sollicités**

Montant par Projet	100	40	150	40	500
Nombre	4	10	3	3	5
% de financement requis	95 %	95 %	50 %	50 %	10 %
Montants requis	380	380	225	60	250

Dans ces projets, et en fonction des sondages déjà effectués et du souci d'adéquation entre les éléments de la trilogie porteur / projet / financements mobilisables, nous croyons bon de retenir comme objectifs 14 projets pour lesquels le programme aurait à amener 95 % des financements, et dont la majorité aurait un besoin de financement relativement faible (colonnes 2 et 3).

6 entreprises requerraient du programme la moitié du financement de leur investissement (colonnes 4 et 5).

Le programme portera donc en investissement sur un montant de l'ordre de 1.300.000 DH, soit environ 800.000 FF.

Il devra avoir une durée d'environ 4 ans, pour permettre la pérennisation des entreprises créées et la rotation des fonds.

Les financements prévus ici peuvent être le fait, uni ou convergent, de plusieurs bailleurs de fonds.

De même, ils peuvent se réaliser sur un terme bi ou même pluri-annuel :

Certains porteurs de projets pourront ne pas se déclarer dans l'immédiat. Et les projets envisagés n'auront pas la même vitesse de murissement. Par ailleurs, le démarrage d'une entreprise au Maroc peut prendre plusieurs années. Enfin certains programmes de financement peuvent souffrir une libération des apports pondérée dans le temps.

La complémentarité des divers intervenants s'impose :

Les fonctions principales relatives au programme sont :

* pour l'initiateur :

- études préalables;
- définition des politiques, des stratégies, des modalités et procédures;
- mobilité des intervenants;
- sensibilisation et accompagnement des prospects;
- participation aux décisions d'engagement;
- supervision, contrôle et réorientations.

inclure seraient évaluées forfaitairement et dans la durée à 500.000 DH (environ 300.000 FF).

Ce montant équivaut à 20.000 DH par projet réalisé et suivi pendant une moyenne de 4 années, et donc 5.000 par an.

Il est certain que ces chiffres peuvent être revus à la baisse. Il serait à craindre alors que cela se fasse au détriment de la qualité et du professionnalisme de la prestation.

Le programme sera efficient s'il se concrétise en 1995 :

Un grand nombre de détenus politiques ont été libérés récemment. En règle générale, les ADP bénéficient d'un encadrement social et familial suffisamment étoffé pendant les premiers mois après leur libération. Cette période leur permet de prendre contact avec les réalités nouvelles ou oubliées.

Commence ensuite la période de recherche de l'activité à venir. Le constat qui s'impose est que cette recherche dure en moyenne une année. Pour la majorité des profils, les résultats sont surtout déterminés par les propositions émanant du milieu relationnel.

La réflexion dans la direction de la création d'entreprises ne pourra prendre l'envergure visée que si elle est encouragée par la disponibilité déclarée de financements dédiés aux ADP. Nous croyons que le terme de cette période ne devrait pas excéder la fin 1994.

Les travaux d'approche et les études préalables pourraient être engagés début 1995. Les premiers aboutissements devraient se faire en mars / avril. On peut raisonnablement étaler le programme d'investissement sur 18 mois, ce qui porte le montant à investir en 1995 à 650.000 FF, et autant en 1996.

La disponibilité des fonds en début de programme présenterait l'avantage de permettre la couverture d'une partie des coûts d'intervention par les produits financiers des disponibilités. En outre, elle donnerait aux intervenants de terrain la certitude qu'ils ne risquent pas de se retrouver dans l'impossibilité d'honorer leurs "engagements", si jamais les bailleurs de fonds mettaient des délais imprévus au déboursement, ou bien se désistaient du programme.



ANNEXE No 4

PSYCHOTHERAPIE DE GROUPE POUR LES
RESCAPES DE TAZMAMART ET DE
KALAAAT MGOUNA

Lors des réunions que le bureau national de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme a tenu avec les détenus politiques au siège de l'organisation après leur libération en février 1989 et août 1991, il s'est avéré qu'en plus des difficultés qu'ils avaient rencontrées pour leur réinsertion sociale (reprise de leurs études, travail, passeport, carte nationale etc ...) ils présentaient des séquelles physiques et surtout psychologiques voire même psychiatriques des tortures qu'ils ont subies lors de leur arrestation, et particulièrement lors de leur détention dans des lieux secrets, ainsi que des conséquences des longues grèves de la faim qu'ils ont menées.

La création d'un espace d'accueil et de soins des victimes de la torture a été proposé lors de ces réunions. Nonobstant une relative amélioration de la situation des Droits de l'Homme, force est de constater que certains fonctionnaires publics continuent de recourir à la torture ainsi que cela a été judiciairement établi lors de procès récents. Par ailleurs les décès suspects survenus au cours des dernières années pendant la garde à vue constituent des indices qui permettent de presumer la persistance de la pratique de la torture.

La demande de soins des victimes de la torture impose la création d'un centre d'accueil et de soins de ces victimes.

./.

Ce n'est qu'en décembre 1993 que le projet a commencé à se concrétiser avec les anciens détenus de Tazmamart et de Kalâat Mgouna. Le 8/01/94 la commission médicale de notre organisation a tenu une première réunion avec les survivants de Tazmamart. Ces détenus avaient été condamnés par le tribunal militaire de Kénitra en vertu des jugements rendus les 29 mars et 7 novembre 1972 et avaient été transférés au mois d'août de la prison de Kénitra en un lieu secret ne dépendant ni de l'administration pénitentiaire ni des prisons militaires, en l'occurrence Tazmamart.

- Les rescapés de Kalâat Mgouna : incarcérés dans ce lieu de détention secret sans jugement.
- Les anciens détenus politiques qui présentent des syndromes cérébelleux : séquelles des grèves de la faim illimités qu'ils ont menées lors de leur détention.
- Les membres des familles : des détenus de Tazmamart décédés ou non libérés. Lors de cette première rencontre nous avons relevé que tous les rescapés de la torture présentent plusieurs atteintes physiques.

- * ulcère
- * otite
- * atteintes rhumatismales diverses
- * hémorroïdes
- * incontinence intermittente d'urine
- * diminution de l'acuité visuelle
- * colopathie fonctionnelle
- * dentition en très mauvais état
- * atteinte cardiaque ...

et surtout des troubles psychologiques et psychiatriques :

./.

- * insomnie
- * dépression
- * anxiété
- * problèmes sexuels
- * cauchemars nocturnes
- * problème d'adaptation avec l'entourage social et familial
- * difficulté de concentration et de mémorisation.

Par ailleurs des expertises médicales leur ont été proposées et des examens systématiques pour diagnostiquer les atteintes et évaluer leur degré d'incapacité. Les points essentiels qui sont sortis de cette première réunion :

- L'impact important et profond de la durée et de la dureté de la détention sur tous les rescapés et leur proche famille sur les plans physique, psychologique moral et matériel.

- Difficulté de réinsertion sociale et familiale

- Sentiment d'isolement malgré l'accueil chaleureux qui leur a été réservé après leur libération.

- Sentiment d'affronter un monde étrange, très hostile où tout a changé de façon brutale et à une vitesse vertigineuse, et surtout l'individualisme qui sévit dans la société marocaine et la régression de la solidarité traditionnelle.

- Ils se sentent bien lorsqu'ils se rencontrent entre eux. Mais cette possibilité est très rare, vu les difficultés matérielles qui entravent leurs déplacements.

- Leurs anciens amis et connaissances d'avant leur détention les fuient.

- Sentiment de rupture avec l'entourage

- Difficulté de communication avec l'entourage familial.

./.

- Allergie de tout ce qui bouge ou fait du bruit.

D'où la nécessité d'une prise en charge thérapeutique pour faciliter leur réhabilitation et leur réinsertion sociale.

- La nécessité de leur indemnisation morale et physique.

- Proposition de prendre en charge thérapeutique les membres de leurs familles.

- Ceux qui présentent un syndrome cérébelleux réclament des séances de Kiniséthérapie; l'impossibilité de poursuivre leurs études universitaires (l'intensité de leur tremblement les empêchent de prendre des notes).

A la fin de cette 1ère réunion nous leur avons proposé:

1. La tenue d'une séance de psychothérapie de groupe mensuelle.
2. Des séances de psychothérapie individuelles à la demande
3. La prise des rendez-vous avec les différents spécialistes pour les soins des atteintes physiques.
4. Les rendez-vous pour les examens complémentaires
5. La résolution du problème épineux des médicaments.

Tout en insistant sur le fait que ce travail ne doit pas exclure la responsabilité de l'Etat et qu'ils doivent tout mettre en oeuvre pour demander leur indemnisation et leur réinsertion sociale.

Réunion du 22/01/94

Le lieu : siège de l'O.M.D.H. Rabat durée 60 minutes; participants (15 anciens de Tazmamart, 5 anciens de Kalâat Mgouna, 3 anciens détenus politiques, 3 membres des familles des décédés à Tazmamart).

./.

Pendant le 1er quart d'heure, ils ont verbalisé surtout les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. Puis c'étaient les souffrances cauchemardesques qu'ils ont subies lors de leur détention. Les moyens avec lesquels ils se soignaient du gresy avec un peu de chaux pour soigner les hémorroïdes, de la poudre du DTT pour soigner les plaies et les abcès et ... Les cellules étaient trop petites. des fournaises en été, des "frigo" en hiver sans couverture. Les repas qui ne peuvent même pas subvenir au minimum vital. Aucune sortie à l'air libre, isolement total sans aucune possibilité de communication. "Lorsque j'étais à Tazmamart je rêvais de chez moi, maintenant je rêve de Tazmamart".

A la fin de la réunion ils ont demandé une réunion avec un membre de la commission juridique de l'O.M.D.H. pour discuter avec lui de leur situation actuelle.

Réunion du 26/02/94

Au début ils ont présenté un rapport sur le contact qu'ils ont établi avec le ministère des droits de l'homme qui leur propose une indemnisation de 5.000 DH par mois pour les rescapés de Tazmamart, un certificat de décès pour les familles de ceux décédés à Tazmamart. Pour ceux de Kalaât Mgouna, le ministre leur a demandé de prouver leur présence au centre de détention.

Les décisions suivantes ont été prises.

- L'intérêt de considérer le problème des disparus dans sa globalité et sur des critères bien déterminés par les conventions internationales, les lois nationales, d'où la nécessité de ne pas l'individualiser. Une solution ne pourrait être que globale. Pour les familles des détenus de Tazmamart :

./.

- Nécessité d'indemniser la victime décédée et sa famille qui a subi les conséquences physiques et psychologiques de sa disparition.

A la suite de cette réunion, il y a eu une séance de psychothérapie qui a duré 60 minutes.

Lors de cette deuxième séance des symptômes de dépression, d'angoisse, d'anxiété, d'insomnie ont commencé à être verbalisés. A la fin de la séance, des rencontres de thérapies individuelles ont commencé à être sollicitées ou des problèmes sexuels et relationnels ont été verbalisés. Des médicaments ont été prescrits selon le diagnostic établi, par ailleurs des soins pour leur atteinte physique ainsi que des rendez-vous pour les examens radiologiques et complémentaires ont été pris.

Réunion du 6/03/94

Sollicité sur leur demande à la suite des contacts qu'ils ont eu avec le ministre des droits de l'homme.

Réunion du 26/03/94

"Reprise du contact avec la parole "c'est ainsi que s'est exprimée la femme d'un ancien de Tazmamart décédé lors de sa détention. Après chaque séance j'ai le sentiment comme si j'avais appris de nouveau à parler, à communiquer avec les autres.

Certains membres du groupe commencent à exiger des solutions à leur problème et surtout des résultats rapides. Ainsi nous leur avons expliqué que nous sommes dans la phase préliminaire de verbalisation de leurs préoccupations, et que le facteur temps est un élément important dans le projet thérapeutique que nous avons entamé.

Réunion du 26 Avril 1994 et réunion du 26 Mai 1994 :

Conclusion :

Nous ne pouvons pas tirer de conclusions déterminantes vu le nombre des réunions (six). Mais nous avons la conviction que ce travail embryonnaire peut donner des résultats concluants s'il débouche sur la création d'un centre d'accueil et de soins des victimes de la torture dans notre pays.

En effet nous avons reçu à l'O.M.D.H. au mois de février 1994 le Dr. Hélène Jaffé présidente de "AVRE" et le Dr Erik ^{Holst, Vice-}président de "IRCT" qui nous ont proposé une collaboration avec leur centre respectif pour l'organisation de colloque ou de séminaire sur les victimes de la torture.

Par ailleurs nous pouvons enrichir notre réflexion sur ce projet en nous basant sur l'expérience de nos confrères des ONG des droits de l'homme africaines et surtout des confrères égyptiens qui sont arrivés à créer un centre de traitement des victimes de la torture en novembre 1993 au Caire et sur les résolutions et les recommandations des deux rencontres qui ont lieu à Paris au siège de A.V.R.E. sur la torture en Méditerranée en 1992 et 1993.

D'autre part la commission médicale de notre organisation a décidé lors de notre dernier congrès en juin 1994 la tenue d'un colloque sur la torture.

Enfin, nous avons observé que les rescapés de Tazmamart et de Kalaat Mgouna qui participent à ces réunions de thérapie de groupe ont commencé à faire des témoignages publics lors des meetings ~~publiques~~ de solidarité avec les exilés, les détenus politiques et les disparus, et à accorder des interviews.

INSTITUT NATIONAL D'ETUDES JUDICIAIRES

Promotion : 24

JOURS	MATINEE 9 H - 12 H		APRES-MIDI 15 H - 18 H	
	Matière	Enseignant	Matière	Enseignant
LUNDI	1) Procédure civile en mettant l'accent sur la procédure devant le tribunal administratif 2) Référé administratif	Pr. Moustapha TERRAB	1) Finances Publiques 2) Droit fiscal	PR. Amine LAMZOURI Pr. universitaire et Directeur de L'E N A P
MARDI	Action administrative : 1) Domaine de l'activité administrative 1) Moyens de l'action administrative	Pr. Dr Abdellah HADDAD Pr. universitaire Spécialiste en la matière	Droits de l'homme 1) Conventions Internationales 2) Organisations Internationales et régionales relatives aux Droits de l'Homme	Pr. Dr Saadia BELMIR (avec la section du Parquet et de l'Instruction)
MERCREDI	Le contentieux administratif 1) Annulation 2) Dommage 3) Responsabilités + Accidents aériens et maritimes + Accidents des chemins de fer	Pr. Saïd BELBACHIR Pr. universitaire Spécialiste en la matière	1) Fiscalité (cours pratiques) 2) Comptabilité (cours pratiques)	Cadres du Ministère des Finances (voir programme détaillé sur la matière fiscale)
JEUDI	1) Organisation administrative 2) Recours des élections communales	Pr. Dr Abdelkader BAINA Pr. universitaire et parlementaire	1) Statut de la Fonction Publique et contentieux sur les pensions de retraite	Pr. Mouhcine chargé d'étude à la division des retraités
VENDREDI	Droit constitutionnel et libertés Publiques	Pr. Dr Abdellah ADIYEL Pr. universitaire (avec la section du Parquet et de l'Instruction)		

INSTITUT NATIONAL D'ETUDES JUDICIAIRES

Programme Hebdomadaire

JOURS	MATINEE 9 H - 12 H		APRES-MIDI 15 H - 18 H	
	Matière	Enseignant	Matière	Enseignant
LUNDI	Rôle du Parquet en matière civile (pour les juges du Parquet)	Pr. Mohamed BOUZIANE Président de chambre à la Cour Suprême (avec la section: civil divers)	Règles procédurales en matière d'instruction	PR. Idriss TARIQ Inspecteur au ministère de la justice et Spécialiste en la matière
MARDI	Droit pénal des affaires	Pr. Mohamed AYOUBI Conseiller à la Cour suprême (Analyse + pratique)	Procédure pénale (Règles + pratique)	Pr. Nouredine RYAHY Procureur du Roi à casablanca
MERCREDI	Affaires des mineurs 1) Règles appliquées 2) Etablissements concernés	Pr. Dr Abderrahman MOSLIH Conseiller à la Cour suprême attache à L' I N E J	1) Médecine légale et terminologie adéquat 2) Examen d'écritures et empreintes	Pr . Dr EL OUAHLIA Professeur universitaire spécialisée
JEUDI	Instruction (Cours pratique)	Pr. Dr Abdelkader CHENTOUF Juge d'instruction à Rabat	Droits de l'homme 1) Conventions internationales 2) Organisation internationales Et régionales concernées	Pr . Saadia BELMIR Conseillère à la Cour suprême et spécialiste en la matière (Avec la section Magistrature administrative)
VENDREDI	Droit constitutionnel et libertés Publiques	Pr. Dr Abdellah ADYEL Pr.universitaire(avec la section Magistrature administrative)		

**PROFIL DE
L'UNION DE L'ACTION FEMININE**

**Avenue Hassan II, Immeuble 425, Appt.13 (près de l'hôtel Dahir)
Tél: (212-7) 72-72-22 Fax: (212-7) 73-82-59 / 72-72-22 Rabat - Maroc**

PROFIL DE L'UNION DE L'ACTION FEMININE UAF

LOCALISATION :

L'UAF est une organisation Féminine non gouvernementale à but non lucratif dont le siège se trouve à Rabat, au Maroc. Il dispose de 17 sections dans différentes villes marocaines et 6 comités , en plus d'un bureau à Paris.

HISTORIQUE:

L'UAF a vu le jour en 1983, tout d'abord en tant que groupe informel qui portait le nom de "Mouvement 8 MARS" (se référant à la journée internationale de la femme). Ce groupe a publié depuis lors un mensuel du même nom, et a organisé un grand nombre d'activités : ateliers, meetings, tables rondes, conférences, colloques, rassemblements, festivals, pétitions, etc... Ces activités ont eu lieu dans toutes les villes du Maroc, où une multitude de comités "8 MARS" ont été créés. Le groupe "8 MARS" s'est alors transformé en un grand mouvement qui a donné naissance à l'UAF, créé légalement au mois de mars 1987.

L'UAF et son organe "8 MARS" ont joué un rôle moteur et déterminant dans la sensibilisation de l'opinion publique et de la société civile vis à vis des droits de la femme, la prise de conscience d'un nombre grandissant de femmes de leur cause et leur mobilisation contre la discrimination et la marginalisation auxquelles elles sont injustement vouées.

LES OBJECTIFS :

L'UAF est une ONG marocaine qui oeuvre pour : L'instauration de l'égalité effective entre les sexes dans les lois, le vécu quotidien et les valeurs, l'intégration des femmes au développement, la garantie du droit égal au travail, à l'instruction au salaire égal et à l'information et la promotion professionnelle, l'intégration des femmes aux sphères de décisions et la reconnaissance de leur pleine citoyenneté.

LES DOMAINES D'INTERETS:

L'alphabétisation - La formation - L'éducation au développement et sur l'environnement - L'éducation sanitaire - La lutte contre les lois discriminatoires
Le soutien aux femmes victimes de violence dont l'assistance juridique, l'encadrement de projets générateurs de revenu au profit des femmes les plus défavorisées - l'information et la recherche (dont la publication d'un mensuel depuis Novembre 1983).

ACTIVITES ET PROGRAMMES:

- Programme Souk N'sa pour l'alphabétisation, les conseils, l'information et la formation
- Programme de soutien aux femmes victimes de violence.
- Programme de création de projets générateurs de revenus.
- Campagne Nationale pour l'amendement du statut personnel (dont la pétition d'un million de signatures).
- Organisation de la Conférence Africaine des ONG féminines préparatoires à la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme.
- Organisation du colloque maghrébin sur " les mutations sociales et la femme à travers les médias".
- La campagne nationale contre la violence.
- La campagne nationale sur le programme des revendications urgentes.
- Organisation de deux colloques sur la création féminine, la littérature et les arts au féminin.
- Une série de colloques sur la violence et sur les amendements qui ont touché le statut personnel.
- Le colloque: Femmes et communication
- Le colloque et les Workshops sur les structures familiales et les droits de la femme au Maroc à l'occasion de l'année internationale de la famille.
- Meetings de solidarité avec les ouvrières en grève.
- Création d'une coopérative de tapis dans une zone rurale très défavorisée, dans la région de Marrakech.
- Création d'un centre de formation artisanale et d'incitation à la création de projets générateurs de revenus, "Dar El Maalma" à Fès
- Création de comités de soutien aux femmes victimes de violence dans 17 villes marocaines pour l'assistance juridique, médicale, administrative et sociale avec un projet d'ouverture de centres de soutien et de maison d'hébergement.

- Campagne pour une réforme constitutionnelle pour promouvoir et garantir l'égalité et l'équité entre les deux sexes, et pour l'intégration de la femme aux sphères des décisions.
- Campagne pour l'interdiction du travail des petites bonnes.
- Propositions de réformes du code du travail (1er mai).

RESEAUX

- Membre fondateur de l'APAC (Association des Professionnelles Africaines de la Communication).
- Membre fondateur du Conseil National de Coordination pour l'amendement du statut personnel et la défense des droits de la femme
- Membre fondateur du Réseau des ONG Féminines Arabes.
- Membre de l'Organisation Internationale des ONG EL TALLER.
- Membre fondateur du Comité de Suivi pour les Droits de la femme.
- Commission Nationale pour la préparation de Pékin.
- Membre fondateur du Réseau Maghrébin d'Information sur la Femme: le REMIF.
- Membre fondateur du Forum des Femmes Méditerranéennes.
- Coordinateur de réseau pour favoriser l'intégration des femmes arabes aux sphères de décision (en coordination avec AMIDEAST).
- Forum des ONG marocaines.
- Forum des ONG arabes pour le développement.
- Membre et point focal de FEMNET.
- Membre du réseau Femmes sous les Lois Musulmanes.
- L'UAF a participé à un grand nombre de rencontres nationales, régionales et internationales, dont les plus importantes sont:
 - *Conférence Mondiale sur la femme (Nairobi)
 - * Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme (Vienne).

RELATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Nous coordonnons avec plusieurs ONG de développement, des droits de la femme et des droits de l'homme en général, tant à l'échelle nationale, qu'internationale.

A l'échelle nationale: la plupart des initiatives de coordination entre les ONG féminines reviennent à l'UAF, l'exemple le plus en vue est "le Conseil National de Coordination pour l'Amendement du Statut Personnel et la Défense des Droits de la Femme", qui regroupe 23 organisations, le comité de suivi pour les droits de la femme.

Nous avons pris l'initiative d'inviter les ONG féminines à coordonner pour une riposte commune contre la violence à la suite de l'affaire "Tabit" responsable de la sécurité qui a violé, torturé et filmé 1 500 femmes.

Nous avons pris l'initiative d'inviter les ONG à une table ronde en janvier dernier pour se concerter et se mobiliser ensemble après les amendements qui ont touché le statut personnel et qui sont en deçà de nos revendications. Nous avons à l'occasion, constitué le "comité de suivi pour les droits de la femme" qui a lancé une campagne sur "les revendications urgentes de la femmes marocaine".

Nous avons aussi convié les ONG féminines à se réunir et constituer une commission nationale qui englobe toutes les tendances. L'UAF a été choisi une fois de plus comme point focal.

DROITS DE L'HOMME ET DEMOCRATIE
DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

DEMANDE DE FINANCEMENT

PROJET SOUK N'SA : CENTRE FEMININ POUR LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FEMME AU MAROC.

1. Nom de l'organisme demandeur:

CIPIE - CENTRO DE INVESTIGACIONES Y PROMOCION IBEROAMERICA-EUROPA

2. Nom du responsable:

Hector Casanueva Ojeda

Titre/qualité au sein de l'organisme:

Directeur

3. Adresse :

Puerta del Sol, 4-3 ° B
SP- 28013 Madrid

4. Téléphone et Fax :

Téléphone : (34.1) 53.22.828

Fax : (34.1) 53.22.699

5. Description de l'opération :

Ce projet, d'une durée de deux ans, vise à créer un centre de formation et de développement de la femme, dont l'objectif est d'obtenir une meilleure insertion des femmes dans le processus de développement.

L'analphabétisme féminin au Maroc atteint 78% des femmes, 95% dans les campagnes. A ce fait s'ajoute un manque d'information positive et objective sur les droits et les possibilités de la femme et des difficultés pour la diffusion de cette information. Ce centre vise à doter les femmes d'éléments nécessaires pour qu'elles puissent modifier elles-mêmes la situation marginale dans laquelle elles se trouvent. Les bénéficiaires pourront apprendre les droits fondamentaux qui leur permettront de prendre des initiatives, afin d'améliorer leurs conditions de vie, grâce aux cours d'alphabétisation, à l'assistance technique, aux ateliers et publications, et surtout grâce à l'existence d'un espace féminin où elles pourront échanger leurs expériences librement.

5.1 Objectifs à atteindre :

Arriver à ce qu'un groupe de femmes marocaines prennent conscience de leurs droits comme personnes et citoyennes, à travers des actions de sensibilisation et de formation pour obtenir une meilleure insertion et une participation dans le processus de développement.

5.2 Moyens :

Pour la réalisation de cet objectif, les 4 activités ci-après sont prévues :

A. L'alphabétisation :

Cours d'alphabétisation destinés à 450 femmes sur deux niveaux : le premier sera consacré à l'apprentissage de la langue. La deuxième année comprendra trois modules par semaine : Module Langue Arabe, Module Sensibilisation aux droits de la femmes et Module Formation pratique : apprentissage d'un métier fonctionnel manuel (couture, tissage, tricot, broderie).

B. Assistance technique :

Une fois par semaine des séances informatives seront organisées avec des Conseillers spécialisés dans les domaines de la santé, du droit, de l'environnement et des questions concernant la condition féminine. Ces séances, qui toucheront plus de 4.000 femmes, pourront être individuelles ou collectives.

C. Ateliers de gestion économique :

Des ateliers de travail, animés par des spécialistes sur des aspects économiques (crédits, épargne, assurances, accès à la propriété) seront organisés tous les deux mois, limités à 30 femmes. Certaines parmi elles apprendront à s'organiser dans des coopératives avec l'assistance d'un expert espagnol, qui sera chargé d'animer ces ateliers deux fois par an à raison d'une semaine.

D. Publications :

Cette rubrique comprendra le matériel didactique, à savoir des manuels de fiches pédagogiques et le matériel audiovisuel, comportant les cours de langue, l'éducation au développement et le matériel de sensibilisation aux droits de la femme. Les séances d'assistance technique ainsi que les ateliers seront utilisés pour l'élaboration de ce matériel. Le Conseil pédagogique sera responsable de la publication de ce matériel.

c'est qui?

5.2 Groupes-Ciblés :

Le groupe-cible est constitué par des femmes au foyer, des employées de maison, des ouvrières, des femmes qui travaillent dans le secteur informel et de l'artisanat, et des filles diplômées au chômage.

5.3 Résultats attendus :

A. Quantitatifs :

- 300 femmes alphabétisées,
- 360 femmes formées en économie,
- plus de 4.000 femmes formées sur des sujets de santé, de droits de la femmes, d'environnement et droit.

B. Qualitatifs :

Un Centre pour l'Orientation et la Formation afin d'assurer aux femmes l'acquisition de connaissances et la participation active à la vie en société.

6. Faisabilité du projet :

L'UAF à Casablanca a une large expérience dans la question féminine, comme en font preuve le comité de soutien aux femmes victimes de la violence, et les cours d'alphabétisation donnés dans les maisons de la jeunesse.

Il y aura une participation des bénéficiaires afin de maintenir l'existence du Centre après les deux années financées.

7. Effets multiplicateurs :

L'exemple de la réussite sociale des bénéficiaires donnera aux autres femmes du quartier la motivation suffisante pour accéder au programme.

L'effet multiplicateur sur leurs familles et leurs enfants sera très important à cause des nouveaux horizons qui s'ouvrent aux femmes, lesquelles deviendront plus aptes à affronter les difficultés quotidiennes de la vie, plus épanouies et mieux informées pour veiller au bien-être des enfants et de la famille (santé, éducation, enseignement, nutrition), étant capables de contribuer à l'amélioration de leurs vies par les perspectives de travail qui leur sont offertes.

8. Impact à moyen/long terme :

A moyen/long terme le niveau d'éducation des femmes ainsi que leur participation dans le processus de développement s'élèvera considérablement et, grâce à la formation acquise, elles pourront s'intégrer dans le marché du travail marocain.

9. Visibilité de l'appui communautaire :

Un programme d'information sera réalisé avant l'ouverture du centre au moyen d'annonces à la radio locale et à la deuxième chaîne de la télévision; dans ces annonces sera mentionné l'appui communautaire au projet. De plus, un article sur l'Union Européenne et son appui aux droits de la femme apparaîtra dans le Journal du 8 mars de l'UAF. Enfin, une plaque commémorative de la participation de l'UE sera placée dans le centre.

10. Pays où doit se dérouler l'opération :

Maroc, dans la ville de Casablanca

11. Organismes chargés de la mise en oeuvre :

L'organisme marocain chargé de mettre en oeuvre le projet sera "L'Union de l'Action Féminine". Cet organisme apportera son expérience dans le domaine de la formation des femmes, ainsi que les ressources humaines nécessaires sur le terrain pour la réalisation du projet; à l'exception d'un spécialiste en économie qui sera envoyé par CIPIE pendant une semaine deux fois par an, et qui sera chargé d'animer les ateliers en comptabilité et gestion des coopératives, ainsi que de l'élaboration et l'organisation du matériel approprié pour la réalisation de ces mêmes ateliers.

12. Durée totale de l'activité et calendrier détaillé des activités décrites au point 5:

La durée prévue de ce projet est de deux ans.

CALENDRIER DETAILLE DES ACTIVITES DECRITES AU POINT 5

[illegible]

14. DESCRIPTION DES POSTES POUR LESQUELS LE FINANCEMENT DE LA COMMISSION EST DEMANDE
PROJET: "CENTRE FEMININ POUR LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FEMME AU MAROC

RUBRIQUES	CONTRIBUTIONS EXTERIEURES EN ARGENT COMPTANT			CONTRIBUTIONS EVALUEES ET CONTRIBUTION LOCALE			COUT TOTAL ACTION
	CCE	CIPIE	TOTAL	CIPIE	LOCALE	TOTAL	
1	2	3	4=2+3	5	6	7=5+6	8=4+7
A. COUTS DIRECTS							
1. FRAIS DE CONCEPTION							
1.1 Etude de faisabilité et élaboration du projet	823		823				823
1.2 Préparation sur place par expert CIPIE		1.081	1.081				1.081
1.3 Frais de communication - Poste, téléphone, fax		633	633				633
SOUS-TOTAL CONCEPTION	823	2.314	3.137				3.137
2. RESSOURCES HUMAINES							
2.1 <u>Equipe de direction</u> Directrice du projet	3.787		3.787		3.787	3.787	7.595
2.2 <u>Equipe Technique</u>							
- Professeurs	8.354		8.354		11.139	11.139	19.494
- Pédagogues	2.089		2.089		4.177	4.177	6.268
- Conseillers	2.089		2.089		4.177	4.177	6.268
- Documentaliste	2.089		2.089		2.089	2.089	4.177
- Spécialiste en économie		1.266					1.266
2.3 <u>Equipe administrative</u> Secrétaire	1.519		1.519		3.038	3.038	4.557
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	18.837	1.266	21.203		28.418	28.418	49.620
3. INFRASTRUCTURE							
- Local	6.076		6.076				6.076
- Installation du local	949		949				949
TOTAL INFRASTRUCTURE	7.025		7.025				7.025
4. EQUIPEMENT ET MATERIAUX							
4.1 <u>Equipement</u>							
Télévision	1.013		1.013				1.013
Vidéo	886		886				886
Lecteurs de cassettes	633		633				633
Micro ordinateur Macintosh	1.266		1.266				1.266
Logiciels	316		316				316
Photocopieuses	3.165		3.165				3.165
Imprimante	1.899		1.899				1.899
Machines àoudre	949		949				949
Machines à tricoter	1.899		1.899				1.899
Equipement de communication	1.266		1.266				1.266
Ameublement	3.418		3.418				3.418
4.2 <u>Matériaux</u> Matériel pédagogique et didactique	11.456		11.456				11.456
TOTAL EQUIPEMENT/ MATERIAUX	28.165		28.165				28.165
5. FRAIS D'OPERATION							
Viaques		1.772	1.772				1.772
Transport		1.519	1.519				1.519
Monitoring du projet		3.291	3.291				3.291
Maintenance des machines	1.266		1.266				1.266
Frais d'administration	1.392		1.392		1.392	1.392	2.785
SOUS-TOTAL OPERATION	2.658	3.291	5.949		1.392	1.392	7.342
6. IMPREVUS ET INFLATION	2.025		2.025				2.025
TOTAL COUTS DIRECTS	60.633	6.871	67.504		29.810	29.810	97.314
B. COUTS INDIRECTS							
FRAIS ADMINISTRATIFS CIPIE	3.667	2.120	5.787				5.787
TOTAL COUTS INDIRECTS	3.667	2.120	5.787				5.787
TOTAL	64.300	8.991	73.291		29.810	29.810	103.101
POURCENTAGE DU TOTAL	62.36%	8.72%	71.08%		28.81%	28.81%	100%

15. Exposé justificatif de chaque rubrique générale du projet "SOUK N'SA - Centre féminin pour la formation et le développement de la femme au Maroc".

15.1 Conception

Cette rubrique, dont le coût total est de 3.014 ECU, est composée des sous-rubriques suivantes :

A. Etude de faisabilité du projet et élaboration du projet

Pour la préparation et, en général, pour la collecte de tous les renseignements requis pour une élaboration correcte du projet, le travail d'un expert est nécessaire. Les honoraires de cet expert se chiffrent à 823 ECU.

B. Préparation sur place par l'expert CIPIE

Cette rubrique couvre les frais d'avion et de logement de l'expert du CIPIE qui sera envoyé sur place pendant l'étape de conception du projet dans le but de préparer ledit projet pour sa mise en oeuvre.

C. Frais mineurs de communication

Sont compris tous les frais de téléphone, poste, fax et en général toutes les dépenses afférentes à la préparation du projet. Evidemment, au cours de cette étape de la vie d'un projet, les communications entre CIPIE et l'autre partie sont importantes et l'échange de renseignements est constant.

15.2 Ressources

Les salaires du personnel qui travaillera dans le projet sont :

PERSONNEL	DUREE	SALAIRE MENSUEL EN ECUS	DEDICATION PROJET	TOTAL EN ECU
1 Directrice de projet	24 mois	316,48	100 %	7.595
4 Professeurs	22 mois	221,52	40 %	19.494
4 Pédagogues	22 mois	71,20	15 %	6.266
4 Conseillers	22 mois	71,20	15 %	6.266
1 Documentaliste	24 mois	189,86	60 %	4.177
1 Spécialiste en économie	2 semaines/an			1.266
1 Secrétaire	24 Mois	189,88	100 %	4.577

15.3 Infrastructure

A. Le local

Cette rubrique comprend le coût du loyer du Centre Féminin. Le coût mensuel du loyer est de 253,166 ECU.

B. Installation du local

Cette rubrique comprend les frais d'installation de l'électricité, de l'eau, la

peinture, la menuiserie, la plomberie, et tout ce qui est en rapport avec l'aménagement du local afin de permettre le fonctionnement du Centre féminin.

15.4 Equipement et matériaux

A. Equipement

On a établi le budget pour l'acquisition des éléments suivants, nécessaires à la réalisation des cours d'alphabétisation, de formation technique, des ateliers, ainsi que l'équipement informatique requis pour mener à bien le projet :

CONCEPT	Prix unitaire ECU	Nombre	Coût total ECU
Télévision	506,50	2	1.013
Video	443,00	2	886
Lecteurs de cassette	63,30	10	633
Logiciels	-	-	316
Micro ordinateur	1.266,00	1	1.266
Imprimante	1.899,00	1	1.889
Photocopieuse	3.165,00	1	3.165
Machines à coudre	158,16	6	949
Machines à tricoter	316,50	2	633

B. Equipement de communication

Comprend le coût de l'acquisition et de l'installation au Centre du téléphone et du fax.

C. Ameublement

Cette rubrique, dont le coût s'élève à 3.418 ECU, comprend l'acquisition de chaises, tables, tableaux noirs et pupitres pour meubler les classes.

C. Matériel didactique

Cette rubrique englobe le coût d'édition et d'impression du matériel didactique et pédagogique, l'acquisition de matériel de bibliothèque, matériel audio-visuel, ciseaux, étoffes, fils à coudre, papier ordinaire, crayons à bille et autres articles de papeterie.

15.5 Frais d'opération

A. Viatiques

Ils sont destinés à couvrir les frais de nourriture et de logement du spécialiste en économie, qui se déplacera de l'Espagne jusqu'à la zone du projet pendant 4 semaines.

B. Transport

Cette rubrique comprend les frais de voyage du spécialiste en économie depuis l'Espagne jusqu'à la zone du projet.

C. Maintenance des machines

Cette rubrique comprend le coût de maintenance de l'équipement informatique, audio-visuel ainsi que les machines à coudre et à tricoter.

D. Frais d'administration du Centre

Dans cette sous-rubrique sont compris les frais d'eau, d'électricité et frais de caractère général issus de la gestion du projet.

E. "Monitoring" du projet

Dans cette rubrique sont compris les frais de suivi du projet par CIPIE. Le chiffre prévu de 3.291 ECU permet d'établir le budget d'un voyage de supervision du projet et de payer le séjour du technicien superviseur pendant 15 jours (indemnité de séjour comprise).

15.6 Imprévus et inflation

Constituent 1,96 % du total du projet.

15.7 Frais administratifs CIPIE

L'apport de l'Union Européenne à cette sous-rubrique ne dépasse pas 6 % de son apport aux coûts directs.

16. Autres sources de financement et montants respectifs

SOURCE	MONTANT ECU
Commission Communautés Européennes	64.300
CIPIE	8.991
ONG locale (UAF)	29.810
Coût total en ECU	103.101

17. Résumé des objectifs et des activités des organismes

Les objectifs et activités de l'ONG espagnole CIPIE ainsi que ceux de l'ONG Locale UAF sont détaillés de la façon suivante :

17.1 ONG espagnole

CIPIE - CENTRO DE INVESTIGACIONES Y PROMOCION IBEROAMERICA-EUROPA

CIPIE est une fondation de coopération au développement, action sociale et culturelle, à but non lucratif, constituée en 1981. Depuis 1986 et avec la collaboration de l'Union Européenne, du Gouvernement national et des gouvernements locaux espagnols, CIPIE a financé un grand nombre de projets de développement et de sensibilisation en Espagne et en Amérique Latine, et depuis un peu plus d'un an elle a étendu ses activités à la région du Maghreb. A l'heure actuelle CIPIE totalise 72 projets dans 14 pays. Le choix des projets dépend surtout des circonstances et des besoins des pays et des régions, parmi lesquels des projets d'infrastructure, des projets de formation, des projets générateurs de bénéfices, des projets de démocratisation et de formation en matière de droits de l'homme et de création de petites entreprises.

Parmi ses objectifs :

- Coopération au Développement au moyen de la préparation et de l'exécution de projets concrets de qualité de vie, promotion et développement humain, promotion du mouvement coopératif et de la réalisation personnelle dans les pays qui en ont besoin. Ceci est fait en collaboration avec les ONG locales et les groupes sociaux organisés.
- Sensibiliser l'opinion publique espagnole et européenne aux problèmes du Tiers Monde, afin de promouvoir la participation des citoyens aux tâches de coopération.
- Renforcer, dans les pays en voie de développement, l'organisation communautaire des citoyens pour la participation aux tâches de développement intégré.

17.2 ONG locale :

UAF - UNION DE L'ACTION FEMININE

L'UAF est une organisation féminine non gouvernementale à but non lucratif, créée légalement au mois de mars 1987, dont le siège se trouve à Rabat, au Maroc. Elle dispose de 17 sections régionales et 6 comités locaux. Elle compte près de 9.000 membres (900 membres à Casablanca).

Ses objectifs :

L'instauration de l'égalité effective entre les sexes dans les lois, le vécu quotidien et les valeurs, l'intégration des femmes au développement, la garantie au droit égal au travail, au salaire égal et à l'information et la promotion professionnelle, l'intégration des femmes aux sphères des décisions et la reconnaissance de leur pleine citoyenneté.

Ses activités :

L'alphabétisation, la formation, les conseils comprenant :

- l'éducation au développement et à l'environnement,
- l'éducation sanitaire,
- la lutte contre les lois discriminatoires,
- les comités de soutien aux femmes victimes de violence, dont l'assistance juridique,
- l'encadrement de projets générateurs de revenus au profit des femmes les plus défavorisées,
- l'information et la recherche.

18. Statut juridique de l'organisme

CIPIE est dûment inscrit par ordre du Ministère de la Culture du 11 Novembre 1981, publié dans le B.O.E. (Journal Officiel de l'Etat) n° 297, p. 29106, du 12 décembre 1981.

19. Renseignements contractuels

- Organisation signataire du contrat (dénomination juridique) :

CIPIE, CENTRO DE INVESTIGACION Y PROMOCION IBEROAMERICA-EUROPA

- Nom et titre de la personne habilitée à signer le contrat

HECTOR CASANUEVA OJEDA,
Directeur Exécutif.

- Coordonnées bancaires :

BANKINTER AG. 25
c/Augustin de Foxá, 32
28036 MADRID - España.

Compte n° 10050434.1 de la Fondation CIPIE.

Code Banque : 0128
Code Agence : 0035

20. Date et signature :

BUDGET TOTAL DETAILLE POUR L'ACTION

PROJET "CENTRE FEMININ POUR LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FEMME AU MAROC

RUBRIQUES	CONTRIBUTIONS EXTERIEURES EN ARGENT COMPTANT			CONTRIBUTIONS EVALUEES ET CONTRIBUTION LOCALE			COUT TOTAL DE L'ACTION
	CCE	CIPE	TOTAL	CIPE	LOCALE	TOTAL	
1	2	3	4 = 2+3	5	6	7 = 5+6	8 = 4+7
A. COUTS DIRECTS							
A.1 FRAIS DE CONCEPTION	823	2.314	3.137				3.137
A.2 RESSOURCES HUMAINES	19.937	1.266	21.203		28.418	28.418	49.621
A.3 INFRASTRUCTURE	7.025		7.025				7.025
A.4 EQUIPEMENT ET MATERIAUX	28.165		28.165				28.165
A.5 FRAIS D'OPERATION	2.858	3.291	6.149		1.392	1.392	7.341
A.6 IMPREVUS ET INFLATION	2.025		2.025				2.025
TOTAL COUTS DIRECTS	60.633	6.871	67.504		29.810	29.810	97.314
B. COUTS INDIRECTS							
B.1 FRAIS ADMINISTRATIFS CIPE	3.667	2.120	5.787				
TOTAL COUTS INDIRECTS	3.667	2.120	5.787				
COUT TOTAL POUR L'ACTION EN ECU	64.300	8.991	73.291		29.810	29.810	103.101
POURCENTAGE DU TOTAL	62 %	9 %	71 %		29 %	29 %	100 %

MEMORANDUM DE REVENDICATIONS FEMININES EN VUE D'AMENDEMENT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le Gouvernement Marocain se prépare à présenter au Parlement un projet de Code de Travail. Les conditions et circonstances d'emploi imposent à ce projet de répondre à une problématique multiple dans la réalité, face aux limites des textes actuels et aux infractions au quotidien à ces textes.

Du fait que la Femme Marocaine est concernée par le projet du Code du Travail, la Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme expose à travers ce mémorandum, qu'elle soumettra aux parties intéressées, sa vision des points essentiels à réviser dans le nouveau projet, ainsi que ses alternatives aux textes actuels.

Les éléments qui ont poussé la Ligue à porter un intérêt particulier à ce sujet, s'énoncent comme suit:

- 1- L'existence dans les textes actuels d'aspects discriminatoires à l'égard de la Femme.
- 2- La Femme représente environ 35% de la population active d'où l'importance de se pencher sur les conditions de travail de cette tranche, surtout que la législation du Travail lui a réservé un certain nombre de textes.
- 3- L'existence d'une large frange de femmes en dehors de la réglementation du Travail, à savoir le "personnel de maison" qui souffre de condition désastreuse et d'une exploitation sans fin.
- 4- L'appui sur le travail des femmes et des enfants dans une large mesure dans les usines et différents secteurs d'activité où régnent de dures conditions de travail, accompagnées de salaire inférieur au salaire minimal légal et de larges infractions à la réglementation du Travail.

Il en est ainsi dans l'agriculture essentiellement basée sur le travail saisonnier, dans les conserveries et les usines de confection.

5- L'observation de la tendance préférentielle en faveur de l'homme dans l'emploi et l'occupation de postes de responsabilité aussi bien dans le secteur public que privé au lieu de l'appui sur la compétence dans le travail comme critère objectif.

I- Textes intéressant particulièrement la femme.

1) - Le droit de la femme au travail.

L'art 726 du code des Obligations et Contrats interdit à la femme mariée d'engager ses services comme nourrice ou autrement qu'avec l'autorisation de son mari.

De fait, ce texte touche le droit de la femme au travail tant il la considère mineure et être de second ordre, et reste en contradiction avec la Constitution qui garantit le droit au travail à tous les citoyens.

De même cet article reste en contradiction avec l'art 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et avec la Convention Internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

L'abrogation de l'art.726 et l'institution claire du plein droit de la femme au travail.

2) - La protection de la maternité.

La maternité concerne 2 périodes : celle de la grossesse et celle des couches et de l'allaitement.

Selon le Dahir du 2 Juillet 1947 qui réglemente le travail dans les établissements industriels et commerciaux, les professions libérales et les institutions qui n'emploient que les membres de la

famille, la période de repos de la femme enceinte avant et pendant les couches est de 12 semaines, soit 84 jours dont 6 semaines obligatoirement après l'accouchement.

Si une complication survient avant ou pendant l'accouchement, le repos peut être prolongé à 15 semaines sans que cette absence n'entraîne la dissolution du Contrat de Travail (Art.18).

Partant de la croyance que seul l'homme dépense pour la famille, le législateur a soustrait la femme à un salaire entier pendant cette période alors que la grossesse, l'accouchement et l'allaitement nécessitent des dépenses supplémentaires. L'employeur n'est pas tenu de verser de salaire pour cette période en l'absence de clauses particulières dans le contrat, et c'est la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S), régie par le Dahir du 27 Juillet 1972 qui verse à la femme en congé de maternité la moitié du salaire (Art.38) pendant juste 10 semaines (Art.37).

PROPOSITION DE LA LIGUE:

Concernant le congé de maternité, il est nécessaire d'amender l'art.37 du décret de 1963, en rallongeant cette période à 12 semaines, intégralement payées.

La Ligue estime nécessaire de se référer à la Convention Collective de Travail des employées des Banques dont les bénéficiaires disposent de 45 jours avant l'accouchement et de 3 mois après, intégralement payés, de 6 mois réservés à l'allaitement à mi-salaire et le choix pour 6 mois supplémentaires si elles le désirent. La reprise du travail se faisant avec les avantages antérieurs.

Vu notre revendication à unifier et améliorer les avantages sociaux en faveur de la femme au travail pendant la maternité à tous les secteurs, compte tenu des dépenses propres à cette période et pour un bien-être physique et psychologique de la mère et de l'enfant, la Ligue soutient la généralisation des acquis de l'employée de banque à toutes les femmes au travail dans tous les secteurs.

Au même moment, il est impérieux que de nouvelles lois instaurent l'obligation générale d'un régime, de Sécurité Sociale et d'une régime d'Assurances à tous les secteurs, assurant par son biais la gratuité des soins médicaux durant la grossesse et l'enfantement.

- Concernant l'allaitement:

Le Dahir du 2 Juillet 1947 accorde à la femme durant une année à dater de l'accouchement, une demi-heure d'allaitement le matin et une demi heure l'après-midi, sans que cette période ne soit déduite de la période des congés (art. 20). Le même Dahir stipule que toute entreprise faisant travailler plus de 50 femmes âgées de plus de 15 ans doit disposer de chambres d'allaitement avec les équipements et les conditions sanitaires adéquats.

Il est essentiel d'indiquer que seules 10% pour 300.000 femmes qui travaillent sont déclarées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Ce qui dénote l'étendue de l'infraction au Règlement de Travail par les chefs d'entreprise. Ainsi, la femme ne bénéficie d'aucune allocation ni du demi- salaire pendant la maternité.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

La majorité des employées et des ouvrières travaillent loin de leur domicile, par conséquent amener l'enfant au lieu du travail dans les conditions désastreuses actuelles du transport semble aléatoire. De plus, la plupart des entreprises ne disposent pas de chambres d'allaitement. Pour cela, les nouvelles lois doivent instaurer l'obligation de la généralisation des chambres d'allaitement chaque fois que l'entreprise a un effectif de plus de 10 femmes.

Comme nous appelons à ce que l'entreprise se charge du transport de son personnel en général, notre appel devient insistant lorsqu'il s'agit de la mère et de son enfant . Par ailleurs, il est clair que le temps d'allaitement accordé selon les dispositions actuelles reste insuffisant. Nous préconisons son allongement à une heure le matin et une heure l'après-midi.

- Congé de maternité dans le secteur agricole:

En plus du fait que le régime de Sécurité Sociale est pratiquement inexistant dans le secteur agricole, d'où perte à la mère du demi-salaire pendant le congé de maternité, l'art 19 du Dahir du 2 Juillet 1947 interdit à l'employeur le travail de la femme en couches pendant les 6 semaines faisant suite à l'accouchement, exception faite pour l'employeur agricole. Ceci implique un risque accru pour la santé de la mère et pour sa grossesse (en cas de retard de l'accouchement).

PROPOSITION DE LA LIGUE:

La généralisation de l'interdiction d'emploi pendant les couches à tous les secteurs, agricole compris, par conséquent l'amendement de l'art. 19 sus-cité, serait nécessaire selon notre revendication.

En plus de ce qui précède, nous nous référons aux Conventions Internationales à ce propos, particulièrement les articles 11 et 12 de la Convention d'abolition de toute forme de discrimination contre la Femme et la Convention 103 de l'Organisation Internationale du Travail, pour laquelle nous demandons la ratification par le Maroc.

3) - Les employé(e)s de maison.

Les employé(e)s de maison sont de deux catégories. Seulement, les lois ont ignoré celle qui travaille dans les foyers et généralement dénommée "femme de ménage".

La réglementation du travail ne porte la moindre allusion à cette catégorie comme si elle n'existe pas. Le Dahir du 20 Décembre 1939, dans son art. 1, ne concerne que la catégorie d'employés, hommes et femmes, qui font la fabrication d'habits essentiellement.

De même que l'art. 8 du Dahir du 6 Février 1963 considère employé de maison, toute personne travaillant à son domicile avec régularité.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

Constatant que la majorité des employés de maison sont des femmes, nous demandons l'amendement du Dahir du 20 Décembre 1939 par l'inclusion de tous les travaux manufacturiers qui se font encore au foyer et non uniquement la fabrication des habits. Il est aussi nécessaire d'inclure dans ce texte les employé(e)s de maison qui ne s'occupent que des travaux domestiques.

Nous demandons à ce que les employé(e)s de maison au sens proposé par la Ligue, bénéficient de tous les droits et avantages sociaux ainsi que de la couverture par le système d'assurance.

L'art. 8 du Dahir du 6 Février 1963 nécessite de même un changement pour que la définition de l'employé(e) de maison s'élargisse à toute personne travaillant dans la maison d'autrui tout aussi bien par une production manufacturière que pour les travaux domestiques et que cette définition ne se limite pas à la personne qui travaille à son domicile, seule ou avec sa famille et au profit d'une entreprise.

Le changement des textes définissant les employé(e)s de maison comme nous le préconisons est devenu une nécessité vu l'endurance des travailleuses dénommées "femmes de ménage". Celles-ci subissent une exploitation incommensurable, sans limite d'horaire de travail ni de précision de salaire et n'ayant aucune protection légale.

Les propositions que nous faisons les intègrent au Code du Travail et les soumettent aux mêmes droits et obligations que l'ensemble des travailleurs Marocains.

II- Textes intéressant l'enfant, fille et garçon:

- Age de travail et travail de l'enfant.

Le Dahir du 24 Juillet 1947 dans ses articles 9 à 17 ainsi que le Dahir du 24 Avril 1973 relatif au salariat et agricole dans ses articles 13 et 14, ont fixé l'âge de travail à 12 ans révolus. Par ces textes, l'inspecteur de Travail a la prérogative de présenter l'enfant âgé entre 12 et 16 ans au médecin, qui rendra compte de l'aptitude de l'enfant au travail.

En pratique, il est évident que cette consultation ne se fait pas. La dureté des conditions de vie poussent des milliers d'enfants au travail à un âge approchant parfois 7 ans, dans les usines et dans les ménages.

Il est à noter que les textes régissant actuellement l'emploi ne portent pas d'intérêt au danger de travail de l'enfant à un âge où celui-ci, pour un développement équilibré -physique et psychologique a besoin de bonnes conditions de santé et d'enseignement. Les textes sus-cités restent en contradiction avec le contenu de l'art. 32 de la convention des Droits de l'Enfant adoptée par la communauté internationale en date du 30 Novembre 1989 -ratifiée dernièrement par le Maroc- ainsi qu'avec la convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail en date du 26 Juin 1973 qui stipule que l'âge minimal du travail soit de 15 ans -La législation française, quant à elle, a fixé l'âge de travail à 16 ans-.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

Tout en demandant la ratification par le Maroc de la convention 138 de l'O. I. T, nous considérons que l'âge minimal de travail soit de 15 ans révolus avec l'obligation pour l'inspecteur de travail à présenter l'adolescent âgé de 15 à 18 ans à un médecin qui rendra compte de son aptitude au travail.

Nous considérons de même que le travail de nuit ne soit permis qu'à partir de 18 ans (au lieu de 16 ans dans le texte actuel), ce qui exige le changement des articles sus-cités.

Et comme l'instruction de l'adolescent au travail est soit absente, soit partielle, nous demandons que le Code du Travail comporte l'obligation de l'employeur à assurer une formation professionnelle gratuite à l'adolescent, développant ses capacités et lui procurant confiance dans l'avenir.

Notre demande d'interdiction du travail des enfants vient aussi de ce que reflète la réalité quotidienne d'exploitation démesurée contre une rémunération symbolique sinon inexistante des enfants dans les usines. Des cas récemment portés aux tribunaux concernant le phénomène de l'emploi des petites filles comme "femmes de ménage" maltraitées et torturées des fois jusqu'à la mort dénotent l'ampleur de cette exploitation.

III- Textes généraux concernant l'homme et la femme:

1) - Durée de travail.

Le Dahir du 18 Juin 1936 réglementant la durée de travail impose celle-ci à 8 heures par jour soit 48 heures par semaine. Selon l'article 16 du Dahir du 24 Avril 1973 la durée de travail dans le secteur agricole n'a pas été décidée en fonction du jour ou de la semaine mais sur la base de l'année, soit 2700 heures. Le décret ministériel fixant la durée journalière du travail dans ce secteur n'a jusqu'à présent vu le jour. Comme il est à noter que dans la plupart des exploitations agricoles, la journée de travail dépasse en pratique 10 heures, surtout pendant les travaux saisonniers.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

Nous appelons à une journée de travail de 7 heures et à une semaine de travail de 39 heures dans tous les domaines y compris l'agriculture, les employé(e)s de maison au profit des sociétés ou des ménages. Au delà des 7 heures, seront considérées heures supplémentaires et seront payées en tant que telles.

Notre proposition se base sur le fait que l'évolution de la société Marocaine a créé chez le travailleur

un besoin plus grand de repos, en plus du fait que la productivité de la machine permet de nos jours de réduire d'une heure le temps de travail.

En parallèle, nous insistons à ce que le salaire minimal soit indexé au coût croissant de la vie sachant qu'actuellement, ce salaire minimal est de 52,80 dhs la journée dans l'industrie et de 34,18 dhs la journée dans l'agriculture.

À côté de la journée de travail de 7 heures, il nous apparaît important d'instaurer l'horaire continu avec un temps de repos pour le repas, non déduit des heures de travail, l'entreprise devant installer une cantine, car généralement les travailleurs et particulièrement les travailleuses restent entre 12 h et 14 h près de leur lieu de travail, sans aucune rémunération.

Du fait que nous insistons sur la généralisation de la journée de travail de 7 heures à tous les secteurs, il nous apparaît nécessaire de changer le dernier paragraphe de l'art. 14 du Dahir du 24 Avril 1973 au sujet de la durée de nuit en milieu agricole. Dans cet article, la nuit commence 2 heures après le coucher du soleil et prend fin 2 heures après le lever du soleil. Ce qui implique que la journée de travail, sur la base de laquelle est déterminé le salaire (et non pas sur la base de l'heure) dépasse de loin les 10 heures.

Pour une protection donc des travailleurs du secteur agricole, il est essentiel que le Code de Travail instaure clairement la journée de 7 heures.

2) - Les Allocations familiales:

Selon l'art. 40 du Dahir du 27 Juillet 1972, régissant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tout travailleur déclaré pendant 108 jours, durant 6 mois au moins, peut bénéficier d'une allocation familiale pour chaque enfant à sa charge; elle ne concernera que les 6 premiers enfants.

PROPOSITION DE LA LIGUE:

Il est à remarquer que le montant de l'allocation familiale reste faible par rapport à l'accroissement du coût de l'éducation de l'enfant et de ses besoins.

Nous proposons à ce sujet, l'augmentation de l'allocation familiale parallèlement au coût de la vie.

3) - Champ de contrôle de l'inspecteur de travail:

Le contrôle de l'inspecteur de travail s'étend à l'application de la Réglementation du Travail dans tous les domaines y compris dans l'agriculture, comme le stipule l'art. 1 du Dahir du 24 Avril 1973 et l'art. 4 et suivants du décret du 27 Juin 1979.

Le contrôle s'étend aussi à tous les établissements y compris ceux qui ne font travailler que les membres de la famille.

Seulement, l'inspecteur de travail ne dispose d'aucune prérogative de pénalisation ni de pouvoir, même en cas d'infraction à la réglementation. Sa prérogative se limite à la rédaction de procès-verbaux, ayant valeur de preuve (art. 58. Dahir 2 Juillet 1947 et art. 45. Dahir du 24 Avril 1973).

PROPOSITION DE LA LIGUE:

L'impact de toutes les revendications précédemment citées et tous les textes sur l'emploi devient relatif si un accompagnement par des pénalisations ne suit pas les infractions.

L'inspecteur du travail jouera un rôle important dans l'amenuisement de l'écart entre le texte législatif et les infractions à la loi si une réforme du système de contrôle est établie.

Avec l'objectif d'une meilleure efficacité du rôle de l'inspecteur de travail, nous demandons d'instituer des pénalisation directes pour les infractions à la Réglementation du Travail, proportion-

nelles au bénéfice escompté par l'employeur suite à cette infraction.

Nous estimons que le ministère de travail doit encourager la femme à postuler au poste d'inspecteur de travail.

Ce sont donc nos principales propositions quant aux alternatives essentielles que doit comporter le Code du Travail, actuellement en préparation et qui sera soumis au parlement.

La Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme considère que la réalisation de ces revendications permettra aux travailleurs en général, et aux femmes en particulier, de travailler dans des conditions plus adaptées aux exigences de l'époque et plus en conformité aux principes des Droits de l'Homme reconnus universellement.

**La Ligue Démocratique pour
les Droits de la Femme
Le conseil national
Le 27 Février 1994**

**LA LIGUE DEMOCRATIQUE
POUR LES DROITS DE LA
FEMME
SECRETARIAT NATIONAL**

Apport local FF

Apport demande FF

1-1 PERSONNEL

1-1-1 personnel local		
enseignants couture(158h/70frs/5cadres)	54600	
enseignants alpha(104h/62frs/10cadres)	64480	
formateurs(8h/120frs/3formations)	2880	
responsable de centre(2000frs/mois)		22000
TOTAL	121960	22000

1-2 BIENS D'EQUIPEMENT

équipement atelier couture		17200
équipement salles de cours		7000
matériel de bureau		3500
TOTAL		27700

1-3 FONCTIONNEMENT

loyer local de cours		48000
frais de location		5000
fourniture atelier couture		2000
fourniture pédagogique		1320
indemnités de déplacement		33000
réparation et entretien du matériel		3000
TOTAL		92320

SOUS TOTAL I COUTS DIRECTS

121960

142020

1-4 DIVERS & IMPREVUS

8% du total		11362
-------------	--	-------

II-COUTS INDIRECTS**2-1 ACTION EDUCATIVE EN FRANCE**

2-1-1 animation, conférences		
exposition		7000
diaporama		6000
déplacements		8000
2-1-2 publication Cmade Info		
pages 220frsx7 feuillets		1540
charges		800
relec, secr, rédact		720
maquette(11520frs: 32x3)		1080
iconographie		800
travaux photo		270
impression(9630frs :32x3)		900
diffusion, expédition(5620frs :32x3)		527
TVA(5,5%)		365

sous total

15002

2-3 FRAIS ADMINISTRATIFS

6% du sous total I		8521
--------------------	--	------

TOTAL COUTS INDIRECTS

23523

TOTAL GENERAL POUR 1 AN

121960

176905

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'APPUI A UN PROJET
D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION AUX DROITS LA FEMME AU
MAROC

ASSOCIATION LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LES DROITS DE LA FEMME

CIMADE, SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE

FEVRIER 1995

1-NOM DE L'ORGANISME DEMANDEUR

CIMADE, .Service occuménique d'entraide

2-NOM DU RESPONSABLE

Maité ALBAGLY

3-TITRE/QUALITE AU SEIN DE L'ORGANISME

Responsable du service Droits de l'Homme

4-ADRESSE

CIMADE
176, rue de Grenelle
75007 Paris
France

5-TELEPHONE : 44.18.60.50

FAX : 45.56.08.59

6- OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

6.1 - Description de la situation existante et des buts poursuivis par l'action pour améliorer cette situation

Au Maroc, la femme est toujours victime d'une discrimination qui est le fruit d'une tradition fondée sur des motivations religieuses et culturelles. Tout aussi important est le poids d'une situation acquise qui n'est pas remise en question, et dont les bénéficiaires sont les hommes. Ceux-ci tiennent à garder leurs pouvoirs à tous les niveaux d'une société qui se replie sur elle-même, pour n'avoir pas à affronter les problèmes posés par la modernité. Dans cette société, la femme reste l'exclue, ce qui est en contradiction avec la Déclaration universelle des Droits Humains à laquelle le Maroc a souscrit.

La base de toute promotion humaine étant l'accès à la culture, le meilleur moyen de maintenir la femme dans une position d'infériorité est de lui interdire pratiquement ce qui constitue le fondement de la culture, à savoir l'alphabétisation.

Au Maroc, 70 à 80% de la population féminine est analphabète (jusqu'à 95% en milieu rural). Il s'ensuit logiquement que, pour les femmes, les chances de trouver un emploi sont réduites et, plus largement, que leur intégration à part entière dans la société leur reste difficile.

Face à cette situation, la Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme oeuvre afin de donner aux femmes des moyens de rompre ces barrages et leur permettre de trouver leur place dans la société de demain.

Dans ce cadre, la LIGUE a mis en place un programme visant à promouvoir les droits de la femme dans la société marocaine, au moyen de trois actions fondamentales et complémentaires: l'alphabétisation, la formation professionnelle, la sensibilisation aux droits des femmes.

-ALPHABETISATION

La LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LES DROITS DE LA FEMME (LDDF) n'appréhende pas l'alphabétisation comme la simple action d'apprendre à lire et à écrire. Il s'agit surtout d'un outils permettant à ces femmes de devenir des citoyennes à part entière. En effet, l'accès à la lecture et à l'écriture leur donne les moyens de mieux communiquer avec leur environnement, de pouvoir analyser leur situation et de prendre en main les conditions de leur développement. C'est aussi une opportunité de les sensibiliser aux questions de droits des femmes.

-FORMATION PROFESSIONNELLE

Partant du fait qu'au Maroc la femme est plus touchée par le chômage que l'homme, la LDDF s'est fixée comme objectif de contribuer à une meilleure intégration de celle-ci dans le domaine économique par le biais de la formation professionnelle. En proposant ce type de formation, la LDDF cherche également à atteindre un certain nombre de femmes, difficilement accessibles dans le cadre d'un programme d'alphabétisation, du fait de réticences ou de pressions sociales. Cette formation, associée à une sensibilisation aux droits des femmes, pourrait permettre de contourner ces comportements sociaux opposés à l'instruction des femmes et donner la possibilité de faire sortir celles-ci de chez elles.

La formation proposée consistera, dans un premier temps, dans l'apprentissage de la couture. Cette formation permettra aux bénéficiaires :

- soit de produire chez elles et de commercialiser leurs produits en les fournissant à des intermédiaires (ce circuit d'activité production à domicile/commercialisation par des intermédiaires/distribution finale est prépondérant au Maroc dans les activités artisanales).

Ce contact avec des intermédiaires permettra aux femmes travaillant chez elles d'avoir cependant des contacts avec l'extérieur, un lien social extra-familial.

- soit d'aller vers les usines de confection et de bonneterie qui constituent l'un des secteurs d'exportation les plus importants au Maroc.

6.2- Description succincte de l'action d'ensemble dans laquelle s'insère le projet

La LDDF a pour objectif de contribuer à la défense des droits de la femme (cf annexe 10, orientations de la LDDF). Elle oeuvre dans le sens de l'égalité entre les sexes, que ce soit dans les domaines économique, juridique, politique et culturel. Dans cette perspective, la LDDF met en place une politique de sensibilisation des femmes sur les discriminations dont elles sont victimes dans ces différents domaines.

La LDDF cherche à mobiliser les femmes, ainsi que tous les secteurs démocratiques attachés au principe de l'égalité des sexes, dans le but de faire modifier toutes les législations et règlements allant à l'encontre de ce principe. Les textes visés sont notamment le Code du statut personnel qui stigmatise l'infériorité et la dépendance de la femme à l'égard de l'homme, le Code du travail, le droit commercial (cf annexes 1 et 2). De même, elle milite pour la ratification et l'application de toutes les conventions, déclarations et traités internationaux concernant l'égalité des sexes et les droits de la femme.

Pour réaliser ces objectifs, la LDDF organise des campagnes de sensibilisation par le biais de conférences, d'expositions et d'excursions s'adressant au public(cf annexe 7 et 8 pour les thèmes abordés). Elle publie également des communiqués à l'occasion d'événements en rapport avec les problèmes de discriminations à l'égard des femmes (cf annexe 2) ainsi que des brochures dans le cadre des manifestations que la LDDF organise.

Elle effectue d'autre part des enquêtes de terrain sur certains problèmes de droits des femmes (ex: l'emploi des petites filles dans le travail domestique, annexe 9).

La LDDF propose à ses membres une assistance sociale et juridique. Sa mission d'assistance sociale et médicale consiste principalement en conseils en matière d'hygiène, de planning familial et d'éducation des enfants. Dans certains cas d'incapacité à supporter la charge financière de soins, des cadres de la LDDF apportent aux femmes les soins médicaux nécessaires. Quant à sa mission d'assistance juridique, il s'agit essentiellement de donner des conseils juridiques, d'informer les femmes sur leurs droits, de les aider à trouver un avocat ou, si c'est nécessaire, d'assurer leur défense par des membres avocats de la LDDF.

6.3- Localisation de l'opération

Les activités visées par le projet se déroulent au siège social de la LDDF, à CASABLANCA.

La LDDF souhaitant développer son action, le projet prévoit l'ouverture d'un deuxième centre. Celui-ci dispensera à la fois des cours d'alphabétisation et de formation professionnelle, parallèlement à des séminaires de sensibilisation aux droits de l'Homme et à l'égalité de traitement entre les sexes.

Ce centre serait implanté à MARAKECH

Ces lieux ont été choisis comme terrain d'application du projet pour les raisons suivantes:

- ce sont des régions à forte densité de population
- elles ont connu un mouvement de forte émigration du monde rural vers la ville, d'où une prépondérance de l'analphabétisme.

6.4- Historique de l'action

La LDDF a mis en place, dès 1989, un programme d'alphabétisation à caractère expérimental dont ont bénéficié une vingtaine de femmes. Cette alphabétisation s'est faite sur la base d'un programme visant à fournir une instruction de base aux femmes et par la même occasion agir sur leur niveau de conscience en leur apportant information, assistance et conseil(cf rapport d'activité 1989-1993, annexe 3).

Au début, ces cours ont eu lieu à domicile et dans des maisons de jeunes. A partir de 1993, ils se sont déroulés au siège social de la LDDF(cf rapport d'activité 1994, annexe 4).

Au mois de novembre 1994, le nombre des bénéficiaires était de 92, réparties en 8 classes de 16 personnes en moyenne, dont 2 classes suivent des cours de français. L'âge des bénéficiaires varie de 13 à 63 ans.

Un programme d'apprentissage de la couture a aussi été mis en place dès 1989 par 4 cadres de la LDDF dans une maison de jeunes. Les cours de couture ont été accompagnés de séances d'information sur la situation économique, sociale et juridique de la femmes au Maroc. En 1994, ces cours ont bénéficié à une vingtaine de femmes au siège social de la LDDF.

EN 1994, ces actions ont été financées par un micro projet dans le cadre de la dotation globale de la C.E.E. à la CIMADE.

A partir des résultats obtenus et de l'expérience acquise à l'issue de ces 6 années, la LDDF souhaiterait développer ses activités dans le cadre d'un second centre.

6.5- Description de l'action

-PROGRAMME D'ALPHABETISATION

Le programme, déjà mis en place au centre de Casablanca, se déroule sur une période de 18 mois, divisée en 3 périodes de 6 mois correspondant à des niveaux d'enseignement différents:

- le niveau 1 est consacré à l'apprentissage de l'alphabet d'arabe classique
- le niveau 2 porte sur la lecture de mots et de phrases ainsi qu'une initiation à la grammaire et à la conjugaison. Un recours à l'audiovisuel est prévu dès ce niveau.
- le niveau 3 permettra aux bénéficiaires de lire et écrire des structures longues. Des textes seront expliqués et traités(cf annexe 5 pour une vision plus précise de la méthodologie).

Des cours de conscientisation aux droits de l'Homme et aux droits des femmes auront lieu une fois par mois, sous forme de petits séminaires d'information et de sensibilisation qui auront notamment pour thèmes (cf annexes 7 et 8):

- la santé et l'hygiène de la femme et de l'enfant.

Ces cours seront donnés par la section médicale de la Commission Sociale de la LDDF, composée de médecins, de pharmaciens et d'infirmières.

- la femme et la couverture sociale
- la femme dans la législation marocaine

Ces séances seront assurées par la Commission des Services Juridiques de la LDDF, composées d'avocats.

La relation entre alphabétisation et sensibilisation aux droits des femmes est conçue dans le projet comme un tout permettant une alphabétisation au sens large. Cette approche implique le développement de la personnalité de la femme et l'évolution de sa participation dans la société marocaine.

Les femmes sachant déjà lire et écrire l'Arabe auront la possibilité de suivre des cours d'alphabétisation en Français. Il est à signaler qu'en 1994, deux classes de français premier niveau ont été assurées par la LDDF.

Les cours consisteront en 2 séances de 2 heures par semaine. L'effectif maximum par classe ne devrait pas dépasser 20 personnes. Chaque enseignante assurera 2 séances de 2 heures par semaine pour une même classe(2x2= 4h/sem). Il est à signaler que les cadres de la LDDF ont déjà donné des cours notamment lors du programme d'alphabétisation de 1994 (cf point 6-4) et sont en nombre suffisant pour le projet envisagé ici. Elles ont bénéficié d'une formation dans le cadre d'un programme de formation de formateurs organisé, entre autres, par la section culturelle de l'Ambassade des Etats Unis (cf annexe 6).

- PROGRAMME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un programme a déjà été mis en place au centre de Casablanca. Ne disposant pas de machine à coudre, ce programme consiste en cours de broderie, de tricot, de couture manuelle. Il est assuré par 2 enseignantes au bénéfice de 30 femmes actuellement.

La LDDF souhaiterait mettre en place un programme de formation professionnelle de plus grande envergure dans le cadre du centre de Marakech. Ce programme consisterait en cours de couture plus professionnalisés, avec des machines à coudre.

Ce programme se déroulerait pour chaque femme sur 18 mois, divisés en 2 périodes de 9 mois correspondant à des niveaux d'enseignement différents:

- le niveau 1 englobe 5 stages au terme desquels les bénéficiaires maîtriseront les bases essentielles de la coupe et de la couture, à travers des cours pratiques et théoriques.

Ces stages concernent l'apprentissage des prises de mesure, le tracé de corsage, le tracé de chemise de base, le tracé de pantalon, les transformations de modèles.

- le niveau 2 comporte 2 volets: la révision des cours du premier niveau et surtout l'approfondissement pratique de la maîtrise du traçage et de la transformation des modèles.

Ce programme comporterait également des cours de sensibilisation aux droits de l'Homme et aux droits des femmes, sous forme de séminaires qui aborderont des thèmes similaires au programme d'alphabétisation.

Les cours consisteraient en séances de 2 heures par jour, répartis sur 6 jours de la semaine. La LDDF pense que les femmes au chômage supporteront l'effort de venir à 6 cours par semaine, car beaucoup d'entre elles souhaitent apprendre ce métier, mais en sont dissuadées par les tarifs trop élevés pour elles des écoles privées.

Chaque cadre assurerait 2 séances par semaine ($2 \times 2h = 4h/sem$).

La LDDF dispose déjà de professeurs de couture ayant enseigné dans le cadre de l'action mise en oeuvre dès 1989 (cf point 6-4). De plus, la LDDF a parmi ses adhérentes 6 membres modélistes diplômées. Ces femmes sont prêtes à donner une formation à des membres qui maîtrisent la couture sur la méthodologie de formation et son contenu afin qu'elles participent mieux à l'encadrement au sein des ateliers de couture.

Il est à signaler que pour accéder à ce programme, les femmes devront avoir un niveau d'études correspondant au moins au niveau 2 des cours d'alphabétisation (compter, lire et écrire des mots). En effet, les cours impliquent de prendre des mesures et de les noter.

Si une femme souhaitant suivre des cours de couture n'a pas le niveau d'études requis, il est prévu de lui suggérer de s'inscrire d'abord aux cours d'alphabétisation.

7- PAYS OU DOIT SE DEROULER L'ACTION

MAROC

8- ORGANISME CHARGE DE METTRE LE PROJET EN OEUVRE

8.1- Nom

LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LES DROITS DE LA FEMME (LDDF)

8.2- Adresse

317 Bd Mustapha El Maani
premier étage N5
CASABLANCA
TEL:(02) 22 81 21
FAX:(02)22 81 26

8.3- Nom et titre du responsable de l'organisation de base

MOUNIA CHADI
Secrétaire générale

8.4- Historique et date de création

Quelque soit son statut social, la femme marocaine se trouve souvent dans une situation de dépendance économique et d'infériorité par rapport à l'homme, que ce soit au niveau socio-économique, juridique ou culturel.

Face à cette situation, et à la violation des droits de l'Homme (au sens générique du terme) qu'elle entraîne, il s'est avéré nécessaire pour les femmes marocaines de prendre l'initiative d'une évolution de leur position au sein de la société.

C'est pourquoi s'est constituée juridiquement l'association "la LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LES DROITS DE LA FEMME", le 18 avril 1993(cf annexe 11: statuts de l'association). Sa constitution de fait remonte cependant à un processus qui s'est déroulé durant plus de quatre ans (1989-1993).

Cette nouvelle née est venue au monde sur la base d'une lecture critique du mouvement féministe au Maroc. En effet, bien que le mouvement féministe marocain ait pour objectif commun l'instauration de l'égalité entre les sexes, il est malheureusement resté un mouvement d'élite ne touchant qu'un nombre restreint de femmes et soumis à l'influence des orientations des partis politiques.

Sur la base de cette expérience et devant ses conséquences fâcheuses, la LDDF se veut un mouvement renforçant ses liens avec la plus large population féminine, tout en préservant son indépendance.

8.5- Ressources financières de l'organisation de base

La LDDF compte 300 membres adhérents, ce chiffre n'incluant pas les sympathisants.

Les cotisations des membres donnent en moyenne des ressources annuelles de 10.000FF

A cela s'ajoute les dons des sympathisants.

La LDDF n'a pas d'autres ressources financières pour l'instant.

9 - CALENDRIER DE L'OPERATION

1995.

10 - RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES PREVUS POUR LA REALISATION DE L'ACTION

Le projet comporte 2 volets.

La LDDF souhaite que la réalisation de son action puisse s'appuyer sur deux structures:

- le centre d'activité de la LDDF qui est déjà en place à Casablanca
- l'ouverture d'un deuxième centre à Marakech

Vus l'accroissement des demandes d'inscription aux différents programmes du centre de Casablanca et des limites de ses capacités d'accueil, La LDDF souhaiterait pouvoir ouvrir ce centre.

10.1- Premier volet: centre de Casablanca

- ressources humaines

- 1 permanente responsable de centre
- 16 enseignantes en alphabétisation (apport local)
- 2 enseignantes en couture (apport local)

- Moyens matériels et techniques

- 1 local
- 1 ordinateur
- 1 imprimante
- 1 fax
- 1 téléviseur
- 1 magnétoscope
- 1 bureau et des étagères
- l'équipement des salles de cours
- les fournitures pédagogiques
- les fournitures pour l'atelier de couture

10.2- Second volet: ouverture d'un deuxième centre

- ressources humaines

- 1 permanente responsable de centre
- 10 enseignantes en alphabétisation
- 5 enseignantes en couture

- moens matériels et techniques

- 1 local de 3 pièces(1 salle d'alphabétisation, 1 salle de couture, 1 bureau)
- l'équipement de la salle de cours d'alphabétisation
- l'équipement de la salle de couture
- matériel de bureau
- fourniture pédagogique
- fourniture de couture

11 - VIABILITE DE L'OPERATION

11.1- Viabilité socio-culturelle

Le projet contribuera à terme à une modification des relations socio-culturelles entre hommes et femmes aux Maroc. Par l'intermédiaire de l'alphabétisation et de la formation professionnelle, l'objectif est de donner les possibilités à la femme marocaine de devenir responsable vis à vis de son environnement et de militer pour une évolution de son statut dans la société.

Autour de cette idée de changement , se profile la nécessité de jeter les bases d'une société civile équitable au Maroc. Le projet de la LDDF s'inscrit dans une dynamique qui participe à l'instauration d'un des fondements de la démocratie, à savoir l'acceptation de l'égalité entre les sexes et la reconnaissance du rôle moteur des femmes dans la construction de la société, au même titre que les hommes

La sensibilisation et l'éducation des femmes, mais aussi des enfants et des adolescents, contribuera à modifier les comportements de la population à propos de ces problèmes d'inégalités de traitement.

11-2 Viabilité financière

La LDDF ne dispose pas actuellement des moyens financiers nécessaires à la poursuite de ses activités qui représentent un service social non rémunéré par ses bénéficiaires.

Afin d'assurer une partie du financement nécessaire à la poursuite du projet , la LDDF prévoit de fixer le montant des cotisations annuelles des membres à 100 frs. Ces membres sont actuellement au nombre de 300. La croissance minimale escomptée est de 50 nouveaux membres par an.

A terme, les cotisations devraient permettre de financer une bonne partie des frais de fonctionnement du centre de Casablanca.

12- BUDGET PREVU POUR L'ACTION

12.1- Coût total du projet

Centre de Casablanca : 257.963 FF

Nouveau centre : 293.184 FF

Total : 551.147 FF

12.3- Montant de la demande de financement

- Centre existant : 156.096 FF

- Nouveau centre : 171.224 FF

- Total : 327.320 FF

13-DESCRIPTION DES POSTES POUR LESQUELS LE FINANCEMENT EST DEMANDE ET LES MONTANTS RESPECTIFS

13.1- Centre de Casablanca

1- Personnel

- 1 responsable de centre : $2000 \text{ FF} \times 11 \text{ mois} = 22.000 \text{ FF}$

Le bon fonctionnement du centre nécessite la présence à plein temps d'un responsable. Cette permanence permettrait notamment au centre d'être ouvert tous les jours, matin et après midi. La responsable aurait pour fonction de recevoir les personnes venant solliciter des renseignements sur les activités de la LDDF ou des conseils d'ordre sanitaire ou juridique, ainsi que les femmes désirant s'inscrire aux cours d'alphabétisation ou de couture. Elle aurait également en charge une partie du travail administratif.

Ce poste ne peut être attribué à une bénévole, dans la mesure où il implique une présence à plein temps, ce qu'aucune des membres de la LDDF n'est à même de faire sans rémunération.

2- Fonctionnement

- loyers : $1333 \text{ FF} \times 12 \text{ mois} = 15.996 \text{ FF}$

La LDDF étant propriétaire du pas de porte du local, les loyers sont peu élevés

- fourniture ateliers couture : papier fort, papier de soie, ciseaux, règles: 1500 FF

- fourniture pédagogique: 3326 FF

- 10 livres $\times 66 \text{ FF} = 666 \text{ FF}$

- 20 cassettes vidéo $\times 133 \text{ FF} = 2660 \text{ FF}$

La LDDF dispose d'un téléviseur et d'un magnétoscope. Elle souhaiterait développer le recours à l'audiovisuel comme outils pédagogique dans le cadre des cours d'alphabétisation. L'achat concerne des cassette d'alphabétisation en Arabe qui seraient utilisées à partir du niveau 2.

- Indemnités de déplacement : 39600FF

Les enseignantes ne recevront pas de salaires mais percevront une indemnité de déplacement de 200FF par mois.

- 16 enseignants alphabétisation $\times 200 \text{ FF} \times 11 \text{ mois} = 35200 \text{ FF}$

- 2 enseignantes couture $\times 200 \text{ FF} \times 11 \text{ mois} = 4400 \text{ FF}$

- réparation et entretien : 3000FF

13.2- Soutien à la création d'un nouveau centre

1- Personnel

- 1 responsable de centres : $2000 \text{ FF} \times 11 \text{ mois} = 22000 \text{ FF}$

2- Biens d'équipement

-Équipement des ateliers de couture : 17200FF

-6 tables x 700FF = 4200FF

-1 tableau = 1000FF

-5 machines à coudre x 2000FF = 10000FF

-20 chaises x 100FF = 2000FF

-Équipement des salles d'alphabétisation : 7000FF

-15 tables et chaises attachées x 400FF = 6000FF

-1 tableau = 1000FF

-Matériel de bureau : 3500FF

-1 bureau = 1500FF

-1 rayonnage = 2000FF

3- Fonctionnement

-Locaux : 53000FF

-loyers : 4000 x 12 mois = 48000FF

-frais de location = 5000FF

Les loyers sont plus élevés ici dans la mesure où il est prévu la location d'un local sans acquisition d'un pas de porte.

-Fourniture des ateliers de couture : 2000FF

-règles, ciseaux, fil, aiguilles = 1000FF

-papier fort, papier de soie = 1000FF

-Fournitures pédagogiques : 1320FF

-20 livres x 66FF

-Indemnités de déplacement : 33000FF

Les enseignantes ne recevront pas de salaires, mais toucheront des indemnités de déplacement de 200FF par mois

-10 enseignantes alphabétisation x 200 FF x 11 mois = 22000FF

-5 enseignantes de couture x 200FF x 11 mois = 11000FF

-Réparation et entretien du matériel : 3000FF

14-DEVIS ESTIMATIF PAR POSTE

conférer page suivante

I.COUTS DIRECTS CENTRE DE CASABLANCA

ANNEE 1

	Apport local FF	Apport demande FF
1-1 PERSONNEL		
1-1-1 personnel local		
enseignants couture(156h/70frs/2cadres)	21840	
enseignants alphab(104h/62frs/16cadres)	103168	
formateurs(8h/120frs/3 formations)	2880	
responsable de centre(2000frs/mois)		22000
TOTAL	127888	22000

1-3 FONCTIONNEMENT		
loyers local de cours		15696
fourniture atelier couture		1500
fourniture pédagogique		3328
indemnités de déplacement		39600
réparation et entretien du matériel		3000
TOTAL		63422

1-4 FORMATION		
location de salle	2000	
frais de déjeuner	2400	
fourniture	1000	
TOTAL	5400	

SOUS TOTAL I COUTS DIRECTS	133288	85422
-----------------------------------	---------------	--------------

1-6 DIVERS & IMPREVUS		
8% du total		6834

2- COUTS INDIRECTS

2-1 ACTION EDUCATIVE EN FRANCE		
2-1-1 animation, conférences		
exposition		6500
2-1-3 publication Cimade Info		
pages 220frs x 7 feuillets		1540
charges		800
relec, secr, rédact		720
maquette(11520:32x3)		1080
iconographie		800
travaux photo		270
impression(9630:32x3)		900
diffusion, expédition(5620:32x3)		527
TVA(5,5%)		365

SOUS TOTAL		13502
-------------------	--	--------------

2-2 FRAIS ADMINISTRATIFS		
6% du sous total I		6126

SOUS TOTAL II COUTS INDIRECTS		18627
--------------------------------------	--	--------------

TOTAL GENERAL POUR UN AN	133288	110883
---------------------------------	---------------	---------------



ASSOCIATION DEMOCRATIQUE DES FEMMES DU MAROC

الجمعية الديمقراطية لنساء المغرب

Université Printemps Droits des Femmes

Rabat, I.A.V. Hassan II, le 24 - 31 Mars 1995

RAPPORT NARRATIF

I- PRESENTATION	2
II- INAUGURATION	3
III- COMPTE-RENDU DES CONFERENCES	4
1- Droits de l'homme, droits de la femme : A. Bennani	4
2- Discours sur la femme : R. Nadifi	4
F. Benzakour	5
3- Les enjeux du Statut Personnel au Maghreb : F. Bennani	5
4- Femmes et pouvoirs : R. Bourquia	6
5- Femmes, Islam et Modernité : M. Arkoun	6
6- Mouvement féminin	6
- Des débats toujours riches, souvent passionnés	7
VI- DEROULEMENT DES TRAVAUX DES ATELIERS	8
1- Atelier Associations	8
2- Atelier Educateurs	10
3- Atelier Média	13
V- SEANCE DE CLOTURE	14

II- Inauguration de l'Université Printemps Droits des Femmes

L'inauguration de l'Université Printemps Droits des Femmes a eu lieu le Vendredi 24 Mars 1995 dans la salle polyvalente de l'Ecole Mohammadia des Ingénieurs, parée pour la circonstance, des couleurs du printemps.

La séance était présidée par Mme Amina Lemrini, Présidente de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc.

Ont répondu à l'invitation de l'A.D.F.M, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Emploi et des affaires Sociales, la Présidente de la Commission des Affaires Sociales du Parlement ainsi que des parlementaires, des dirigeants de partis politiques, des représentants d'associations de jeunes, de femmes et des Droits de l'Homme, des représentants d'organismes internationaux, du corps diplomatique, des doyens de facultés ainsi que des personnalités du monde artistique et des média.

Le discours de Mme A. Lemrini est parti du constat que le combat des organisations féminines, dont l'A.D.F.M, s'est longtemps situé sur le terrain juridique, délaissant un champ d'une extrême importance qu'est celui des représentations et des mentalités. Pour combler cette lacune, l'organisation de la session de l'Université Printemps Droits des Femmes comptait en formant des personnes relais (éducateurs, animateurs, professionnels des média et de la communication, membres d'associations) agir sur ces représentations et, par là, diffuser l'idéal égalitaire.

Quant à Mme Rabéa Naciri, membre du Bureau National de l'A.D.F.M, elle a procédé à l'évaluation des dix années d'existence de l'Association dans des termes traduisant un regard nouveau et le recul pris par rapport à l'action du mouvement féminin dans son ensemble. Elle a notamment analysé la trajectoire qui a amené l'A.D.F.M à être convaincue de la pertinence de la démarche qui a fondé la mise en place de l'Université printemps Droits des Femmes.

Dans un style novateur, Mr. Belmokhtar, Ministre de l'Education Nationale a fait un discours construit sur des analogies empruntées au registre scientifique, auquel l'audience a été très réceptive. Il a démontré, dans son allocution, la part de plus en plus importante de la contribution féminine dans l'histoire de l'humanité, il a particulièrement insisté sur le rôle éducatif que joue la femme dans la société.

A partir de ce point, en traitant du système éducatif marocain, le Ministre a souligné les disparités qui existent entre le taux de scolarisation des fillettes et celui des garçons d'une part et entre le milieu rural et le milieu urbain d'autre part.

Il a estimé que seule une solution globale pourrait donner des résultats durables en milieu rural. en ajoutant que des associations telles que l'A.D.F.M pouvaient apporter une contribution fondamentale à l'émergence d'idées novatrices et la mobilisation des ressources humaines, concluant que le "politique doit s'alimenter à travers des organisations à vocation humanitaire et sociale".

La parole a ensuite été donnée à Mme Badia Sqalli, Présidente de la Commission des Affaires Sociales du Parlement qui a présenté la mission et les objectifs de la Commission Sociale du Parlement et notamment les travaux engagés dans le sens de la défense des droits des femmes et des fillettes.

Mme A. LEMRINI a clôturé la séance inaugurale en déclarant ouverte la session de l'Université Printemps Droits des Femmes, en formulant le vœu qu'une telle manifestation devienne une véritable institution qui se réunira annuellement autour des thèmes pertinents et s'adressant à une population sans cesse renouvelée et en remerciant la Fondation Nationale pour la Démocratie (NED) et tous les organismes et personnes ayant contribué à la mise en place de cette Université.

III- COMPTES RENDUS DES CONFERENCES

1- Droits de l'homme, droits des Femmes : Abdelaziz Bennani

Président de séance : N. Tabet

C'est à Maître A. Bennani, Avocat et Président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme qu'a échu la mission de présenter la première conférence de l'Université le samedi 25 Mars.

Sa présentation longue, riche, méthodique et rigoureuse, a porté sur la relation entre les deux notions, droits de l'homme et droits des femmes; En matière de démocratie, ces deux notions sont inséparables et inconcevables l'une sans l'autre et aucune société ne peut se targuer de pouvoir progresser sans faire progresser les droits des femmes. L'engagement pour les droits des femmes ne doit pas rester formel mais il doit se réaliser dans les pratiques quotidiennes de l'Etat et des citoyens.

Le conférencier s'est attaché ensuite à passer en revue les différentes conventions et pactes internationaux relatifs du droits des femmes en faisant le bilan des ratifications et des réserves émises par le gouvernement Marocain. Il a démontré à travers une présentation pédagogique très claire de la convention pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, la portée des réserves qui enlèvent, généralement, toute signification à ces ratifications.

Cet état de chose est aggravé par la non harmonisation de la législation interne avec les textes internationaux d'une part et la faible mise en oeuvre et application de ces traités dans le système juridique interne en particulier au niveau du Code du Statut Personnel qui régit les relations familiales et le Statut de la femme.

2 - Discours sur la femme : Rajaâ Nadifi et Fouzia Benzakour

Président de séance : A. Bennis

Cette séance a eu lieu le samedi 25 Mars dans l'après midi et a été consacrée à la présentation de deux études :

- La femme dans l'imaginaire marocain

F. Benzakour - Professeur de linguistique et socio-linguistique à la Faculté des Lettres de Rabat - a démontré comment les proverbes sont des miroirs, des reflets sociaux qui lèvent le voile sur le paysage socio-culturel d'un pays où la tradition orale était dominante et non encore concurrencée par l'écrit ou l'audio-visuel. Les proverbes ont longtemps marqué notre environnement culturel et psychique car notre société était une société orale où la transmission se faisait directement (de personne à personne ou de génération à génération) et de façon anonyme car les proverbes n'ont pas d'auteurs.

La revue de ces proverbes sur les femmes a mis en valeur certaines perceptions de la société sur les femmes et leur rôles: la femme est exclue de l'espace public et son destin suprême est le mariage et la procréation. C'est dans la maternité et la procréation que la femme se valorise et s'accomplit. Dans le cadre de la famille, la femme a un devoir de respect envers la belle-mère et les belles-soeurs et d'obéissance envers le mari. Gare aux femmes qui s'éloignent de cette conduite, les proverbes sont terribles à leur égard !

- L'image de la femme dans la littérature

R. Nadifi - professeur de littérature à l'Université Moulay Ismail (Meknes) et Directrice du groupe de recherche sur la femme (TANIT) - a fait une lecture critique de l'image de la femme à travers deux romans de langue française, qui sont le fait de deux auteurs, un homme (Abdelhak Serhane) et d'une femme (Nouzha El Fassi). Ces deux romans charrient des images et des perceptions différentes de la femme. Dans le roman de A. Serhane nous sommes confronté à un discours violent sur la femme enfermée dans un espace clos et marginal qui l'exclut et qui parfois la pousse à la débauche car elle n'a pas de maîtrise sur son destin. Ce destin enchaîne aussi bien les hommes que les femmes et les limite dans des rôles reproductibles à l'infini où la femme est souvent apparentée au mal.

Le roman de N. El Fassi présente une autre image de la femme, une femme en bute aux traditions qui veulent la circonscrire à certains rôles, une femme qui s'évertue à se faire une autre place aux côtés de l'homme. Et ceci est une véritable aventure !

3- Les enjeux du Statut Personnel au Maghreb : Farida Bennani

Président de séance : R. Naciri

Mme. Farida BENNANI, Professeur à la Faculté de Droit de Marrakech, a présenté le lundi 27 Mars une conférence très riche sur les enjeux du statut de la femme à travers la Moudouwana. Le code du Statut Personnel (Moudouwana) a "codifié" l'inégalité entre les hommes et les femmes et cela s'exprime dans les trois moments de la vie des femmes avant le mariage, lors du mariage, après la dissolution du mariage durant lesquels les femmes sont considérées comme mineures et ne gérant pas leur propre destin, voire leur corps.

Cette image "figée" de la femme véhiculée par la Moudouwana, est en contradiction flagrante, parfois insupportable, avec le vécu des Marocaines et avec les conventions internationales signées par le Maroc.

La réforme de la Moudouwana est vécue comme un enjeu de forces contradictoires. Pour les uns vouloir réviser ces textes est un acte impie car ils sont d'essence divine. Cette confusion est dangereuse car si le Coran est d'essence divine et sacré, la Moudouwana est de création humaine, donc passible d'erreurs et perfectible.

4- Femmes et Pouvoirs : Rahma Bourquia

Président de séance : N. Skalli

Rahma Bourquia, Professeur Sociologue à la Faculté de Lettres de Rabat, a tout d'abord présenté le mardi 28 mars sa perception du thème proposé : "Femmes et pouvoirs"

Femmes et pouvoirs avec pouvoirs au pluriel, elle a préféré traiter du pouvoir au singulier mais tout en soulignant son unicité /pluralité.

Le pouvoir, dans nos sociétés est un, car par essence il est masculin; ce pouvoir est pluriel car il touche plusieurs espaces, l'espace politique, l'espace religieux, l'espace familial. Qui dit pouvoir dit autorité et l'autorité des hommes, l'autorité exercée par les hommes est incontestable et non partagée dans les trois espaces cités.

L'intérêt de l'exposé de R. Bourquia a été de démontrer les mécanismes qui instituent un détenteur de pouvoir (l'homme) et un accepteur de ce pouvoir (la femme). Quel est le secret d'une telle relation ? Apparaît le rôle de la culture comme production du pouvoir. Si la différence entre l'homme et la femme est d'ordre naturel, leur relation est d'ordre culturel. Ainsi, le consentement par la femme de l'autorité de l'homme est une production de la société par le biais de la culture, la culture entendue comme ensemble de valeurs, de pratiques, de rituels ...

5- Femmes, Islam et Modernité - Mohamed Arkoun

Président de séance : A. Filali Ansari

La conférence de M. Arkoun, Professeur de l'Histoire de la Pensée Islamique à Paris, Berlin, Amsterdam et Philadelphie a constitué le 29 mars un temps fort dans l'Université Printemps. M. Arkoun s'est attaché à expliquer et justifier l'urgence de développer une stratégie de libération des femmes en contexte islamique et de l'intégrer dans la tâche globale que doivent s'assigner tous les intellectuels maghrébins à savoir, reprendre l'analyse de notre histoire et les fondements de notre pensée. Dans ce combat pour la modernité, les femmes sont mieux placées que les hommes car "elles sont historiquement motivées".

Pour les femmes, les enjeux ne se posent pas en termes de pouvoir mais en termes d'accès à l'humanité dans une société maghrébine où elles n'ont jamais été associées au débat et aux décisions qui façonnent l'histoire politique, juridique, économique, sociale, théologique et intellectuelle. Elles revendiquent la construction d'un espace de citoyenneté où chacun peut manifester son individualité.

La stratégie de transformation de la société peut être résumée selon M. Arkoun en trois slogans : transgresser, déplacer, dépasser.

Transgresser les savoirs hérités et ne pas les utiliser de façon idéologique ou émotive.

Déplacer les questionnements d'une sphère à l'autre, d'un moment historique à un autre. Une fois ce déplacement réalisé, l'on peut dépasser les situations et les conflits présents et s'inscrire dans une démarche d'évolution positive.

6- Le mouvement féminin : Rabéa Naciri

Président de séance : L. Chafii

Ce thème a fait l'objet d'une conférence présentée le jeudi 30 mars par Rabéa Naciri, Professeur à l'Université de Rabat et Membre du BN de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc.

La conférencière a commencé par expliciter sa démarche qui est celle d'une activiste ayant accompagné et vécu l'émergence du mouvement féminin de l'intérieur.

La présentation a été axée sur quatre volets : L'histoire de la naissance du mouvement féminin au Maroc et au Maghreb, ses objectifs et ses activités, ses atouts et ses handicaps et enfin les défis et stratégies futures.

L'idée force de cette conférence est que malgré les difficultés objectives et subjectives inhérentes au travail associatif volontaire, le mouvement féminin est appelé à jouer un rôle primordial dans la structuration d'une société civile en émergence dans notre pays et ce pour la raison que les femmes sont "historiquement motivées" comme l'a rappelé Mohamed Arkoun dans sa conférence.

Des débats toujours riches, souvent passionnés

Si les conférences ont été toujours l'objet d'une écoute attentive et dense, elles ont été souvent l'occasion de débats passionnés, souvent passionnants sur les rôles et la place des femmes dans un contexte national et international marqué par la crise économique, l'aiguïsement de la concurrence, l'accroissement de l'exclusion sans oublier la crise d'identité telle qu'elle apparaît dans le monde arabo-musulman. Ces débats riches ont souvent été contradictoires, opposant des sensibilités différentes et démontrant clairement que la question féminine représente un enjeu sociétal majeur dans le monde arabo-musulman contemporain.

Quels que soient les thèmes des conférences, les mêmes questionnements se retrouvaient de façon lancinante :

Pourquoi la tradition s'est-elle crispée sur une différenciation / exclusion des espaces et des rôles sexuels ainsi que cela apparaît à travers les proverbes et les romans ?

Pourquoi le statut de la femme musulmane est-il considéré comme "intouchable" ?

Pourquoi y a-t-il confusion entre le sacré et le social en ce qui concerne les femmes ?

Pourquoi ne pas accepter que si le Coran est sacré car d'essence divine, le Code du Statut Personnel est discutable car de création humaine ?

Pourquoi l'identité de la société musulmane passe-t-elle par les femmes ?

Pourquoi le refus de s'ouvrir aux valeurs universelles des droits de l'Homme quand ces valeurs touchent les femmes ?

Comment est-ce que les sociétés ont, par la culture, produit le pouvoir des hommes et la soumission des femmes ?

Le monde arabo-musulman est-il capable de participer à la culture universelle et d'y contribuer, ce qui suppose de produire des valeurs universalisables ?

Dans un contexte, où selon la formule de M. Arkoun "les femmes sont historiquement motivées", quelles sont les positions du mouvement féminin marocain et maghrébin ?

VI- DEROULEMENT DES TRAVAUX DES ATELIERS

Après - midi du 27 - 28 - 29 - 30 Mars 1995

Le 27 Mars, ont débuté les travaux des ateliers. L'A.D.F.M, lors de cette Université Printemps, a conçu deux espaces de rencontres : Un espace - conférences ouvert au public et un espace - atelier réservé aux participants de l'Université.

Ces ateliers ont concerné trois groupes cibles; les média, les éducateurs et les associations; ces groupes ayant en commun leur mission pédagogique.

1- Atelier Association : Animation - Professeur Leila Rhiwi

Cet atelier était constitué de participants de différents horizons :

- Association de jeunes (chantiers)
- Association de théâtre
- Association de femmes
- Secteurs jeunesse de partis
- Secteurs femme de partis
- Fonctionnaires représentant de Ministères.

Cette diversité des participants a permis une grande richesse au niveau des interactions tout le long des travaux en atelier.

Vu les préoccupations associatives ou professionnelles très différentes de notre public, nous nous sommes donc intéressés au vécu quotidien et au vécu professionnel comme cela a pu être le cas pour les deux autres ateliers.

Notre objectif étant le suivant : sensibiliser les participants aux stéréotypes, clichés, représentations et préjugés qu'ils sont susceptibles parfois de reproduire. Notre recherche, dont l'objet était les participants eux même, s'est basé sur l'analyse de "stéréotypes" produits au cours de l'Université; lors des débats.

Le travail a consisté à faire une analyse des discours produits. Dans cette analyse critique, les interactions étaient très riches et produisaient elle-même d'autres stéréotypes ou préjugés. Notre corpus s'enrichissait donc au fur et à mesure que le débat avançait et devenait sujet d'analyse.

Cet exercice d'échange de parole, de communication dans le sens d'une vraie interaction a permis dès les premières après - midi d'établir certaines règles de fonctionnement du groupe et de gestion de la parole. C'est ainsi que nous avons vécu et travaillé sous les règles suivantes :

- Ecouter
- S'exprimer librement (concision / brièveté)
- Ne pas juger
- Respecter le point de vue de l'autre
- S'exprimer dans la langue que l'on veut.

Un autre travail d'analyse du discours a consisté à visionner deux extraits d'interview de deux femmes, l'une présentatrice d'émissions en Egypte et l'autre, député iranienne; concernant la question du voile islamique.

Ces deux extraits ont soulevé beaucoup de débat et permis aux participants grâce aux réactions suscitées de réfléchir sur leur émotivité et efficacité dans leur discours.

Le troisième travail s'est basé sur l'analyse de clips de A. Tazi (Maroc); Allouach (Algérie), la tournure caricaturale et des clips a fait prendre conscience d'une part de la condition de la femme et d'autre part des représentations à son égard.

A partir de là, les participants en sous groupe ont essayé de produire des idées de clips sur un stéréotype ou représentation comme : Deux groupes sont allés jusqu'à la mise en scène.

Tout le long de ces différents exercices, des conclusions étaient adoptés par le groupe concernant les caractéristiques que devaient avoir leur discours.

Nos conclusions ont donc été les suivants :

- Croire au dialogue
- Avoir de la souplesse
- Prendre conscience de la relativité de la vérité que nous possédons - le droit à la différence
- Absence de modèle unique
- Rationaliser son discours
- Posséder une honnêteté intellectuelle

Pour conclure, je dirai que l'expérience que nous venons de vivre était très enrichissante pour tous. Les participants ont pris conscience de l'importance de la pratique de l'exercice que M. Arkoun a appelé "ترويض العقل" dans le sens du développement de la pensée critique : Etape primordiale quant à la destruction de richesses que nous portons en nous de façon inconsciente et que nous risquons de reproduire, transmettre, si nous n'y prenons pas conscience.

2- Atelier Educateurs : Animation - Professeur Naima Tabet

Premier jour

1- Prise de contact et préparation :

- Auto-présentation de chacun des participants (nom, prénom, profession, intérêts et attentes à l'égard de l'atelier).
- Tentative de présentation croisée pour vérifier ce qui a été retenu de la première présentation.
- Approfondissement de la connaissance de l'autre en procédant à nouveau à l'auto-présentation de chaque participant. Mais cette fois, avec la possibilité pour les autres participants, de poser des questions sur les aspects qu'ils souhaitent mieux connaître de leur interlocuteur.

2- Présentation des objectifs de l'atelier :

- A partir des attentes exprimées par les participants lors de l'auto-présentation et de la discussion de leur faisabilité dans l'atelier où leur utilité pour les travaux de ce dernier, les participants se sont progressivement acheminés vers l'adhésion aux objectifs définis par les organisateurs.

Il s'agissait pour les participants qui, de par leur statut professionnel jouent le rôle de personnes relais (éducateurs en l'occurrence). d'interroger le discours qu'ils peuvent produire et reproduire dans leur vécu professionnel, du point de vue de ce qu'il peut véhiculer comme messages sur le sexe féminin.

3- Elaboration du support :

- La question du moyen de collecter le discours à analyser en commun a été soumise aux participants. Deux propositions ont été émises. La première consistait pour les participants de se soumettre un à un à travers un jeu aux aveux dans lequel ils s'engageraient à dire la vérité au questionnement du groupe; la deuxième suggérait un jeu de rôle où les participants simuleraient la situation d'un conseil de classe discutant le cas d'une élève dont la conduite n'est pas appréciée. Les participants se répartiraient en deux sous groupes, l'un défendant élève et l'autre l'accablant. Ce fut la deuxième proposition qui a été retenue.

- Il a par ailleurs, été convenu de procéder aussi à une réflexion sur la manière dont les participants perçoivent et décodent les messages reçus sur le sexe féminin. A cet effet, l'idée d'exploiter comme support des séquences de l'allocution prononcée par le Ministre de l'Education Nationale lors de la séance d'ouverture de l'Université Printemps a été retenue.

4- Elaboration d'une éthique du groupe :

- A partir de quelques comportements survenus lors de cette séance et qui semblaient gêner le fonctionnement de l'atelier, les participants ont posé des règles de conduite qu'ils se sont engagés à respecter dont notamment, la prise de la parole après autorisation; la spontanéité et la liberté d'expression; le libre choix de la langue d'expression; l'engagement à l'assiduité le long de la durée des travaux de l'atelier.

5- Production du discours :

- Le jeu de rôle a très bien fonctionné et le discours produit a été enregistré sur magnétophone.

Deuxième jour

- Rappel de ce qui a été retenu à l'issue de la séance précédente, notamment, les objectifs, la méthode de travail ainsi que les règles de conduite adoptées.

- Ecoute d'une séquence d'enregistrement (l'exposition le cas de élève par le directeur), puis invitation des participants à une première réaction quant aux messages porteurs d'images sur le sexe féminin, décelables à partir de séquence de discours.

- Réfléchissant sur leurs propres réactions, répertoriées sur le tableau, les participants ont pu se rendre compte qu'ils n'ont fait que reproduire les discours produits la veille à l'occasion de la simulation des rôles avec les deux types d'attitudes, favorables et défavorables à élève.

- Invités à réfléchir sur la manière dont on peut approcher le discours recueillis et répertorié, les participants ont émis de nombreuses suggestions.

- La réflexion sur ces mêmes suggestions a conduit les participants à distinguer entre deux niveaux d'approche : l'un collant à l'objet (le cas) et n'arrivant pas à s'en détacher (ce fut l'approche dominante); l'autre réussissant tant bien que mal à réfléchir sur le discours produit par les membre du groupe, conformément aux consignes adoptées par celui-ci.

- Le surgissement lors des échanges de thèmes ou de notions suscitant l'intérêt des participants (la responsabilité, l'étrange ou l'inhabituel, le conformisme ou la créativité, l'interférence entre le travail scolaire et la conduite de élève par exemple) ont conduit à quelques digressions. Un effort constant a donc été nécessaire pour ramener les participants à l'objectif de l'atelier. Le fil directeur était l'invitation des participants chaque fois à faire la part du subjectif et du préjugé dans les opinions émises.

- La séance a fait l'objet d'une évaluation par le groupe et des suggestions pour la séance suivante ont été retenues.

Troisième jour

- Rappel des phases précédentes et des propositions retenues pour la phase actuelle.

- Reprise une à une des opinions répertoriées la veille sur le tableau pour décortiquer les représentations et images qu'elles véhiculent sur les sexes.

- Tentative de réflexion à travers les chaînes d'associations intermédiaires d'idées sur les référentiels à l'origine de chacune de ces opinions.

- Les opinions défavorables à la conduite de élève ayant été rapidement épuisées à cause de leur contenu explicite et de leurs référentiels facilement décelable, ce fut les opinions favorables qui ont nécessité un effort important pour découvrir les représentations dont elles sont porteuses.

- L'argumentation "psychologisante" avait été dominante les positions favorables à la conduite de la fille, les thèmes s'y rapportant étaient d'une grande richesse pour l'analyse (crise d'adolescence, richesse d'accomplissement de soi ou de la reconnaissance de la part des adultes, besoin d'attente ou de compréhension, recherche de libération de l'emprise institutionnelle...).

- Les référentiels décelés ont été aussi répertoriés sur le tableau. Cette approche a donné lieu à une prise de conscience qu'outre les référentiels connus (croyances sociales, traditions, période historique et expérience commune à une génération, expérience et vécu personnels...). Les connaissances "scientifiques" (psychologiques en l'occurrence) peuvent aussi être mises au service de stéréotypes sociaux pour les justifier et les renforcer.

- Bilan de la séance et propositions pour la séance du lendemain.

Quatrième jour

- Rappel des phases précédentes et des propositions retenues pour la séance du jour.

- La mauvaise qualité du son de l'enregistrement n'ayant pas permis l'exploitation du support prévu pour cette séance (séquences du discours du Ministre de l'Education National), le groupe s'est trouvé dans l'obligation d'improviser.

- L'unique phrase que l'on a pu distinguer "la femme...réceptacle de la vie" a cependant été utilisée pour relancer la réflexion. Des échanges très riches sur ce thème ont permis de brasser un certain nombre de représentations et de stéréotypes dont notamment réceptacle / femme terre fertile; femme source de la vie; femme mère; femme protectrice contre les maladies (immunité biologique); femme éducatrice des générations futures; femme pilier du foyer; femme séductrice...

- L'approche "biologisante" du sexe féminin comme un autre vecteur d'images et de représentations sociales stéréotypées, fut le principal champ d'investigation de la séance.

- La comparaison d'images féminines véhiculées à travers deux messages publicitaires télévisées (l'un portant sur des couches des bébés, l'autre sur une marque de voiture) a été pour les participants une occasion pour interroger leur mode de lecture / interprétation des messages portant sur la femme.

- Cette expérience a permis de faire la part des stéréotypes et des préjugés personnels projetés lors du décodage des messages reçus et de se rendre en même temps que l'attitude défensive contre ces stéréotypes peut elle-même être à l'origine de ces projections.

Résultats des travaux de l'atelier

Prise de conscience :

- De certains artifices de la communication et partant de l'effort d'écoute et d'attention nécessaires à une communication "authentique";

- De la difficulté à prendre du recul par rapport à son propre discours et à en faire un objet de réflexion;

- De la part des jugements dans notre discours, des préjugés et des stéréotypes que nous reproduisons même lorsque nous croyons prendre une position neutre et "objective";

- De l'influence des référentiels sociaux et culturels dans le façonnement de nos opinions et notre manière de percevoir les choses;

- De la difficulté à se défaire de ces référentiels même lorsqu'on prend une attitude dénonciatrice à leur égard;

- De l'interférence entre les connaissances "scientifiques" (psychologiques; biologiques) et les préjugés culturels et sociaux;

- De la subjectivité et de la relativité de notre perception et notre lecture des messages que nous recevons.

3- Atelier Média : Animation Hajji Abderrahim

Après l'expression préliminaire des attentes des participants, une discussion nécessaire et utile s'est engagée pour clarifier les rôles et apports souhaités de chacun, dans le sens d'une participation active aux travaux de l'atelier tant au niveau de l'élaboration du programme que de la méthode d'animation.

Un accord général s'est dégagé pour procéder par étapes avec un apport régulier de propositions émanant du groupe pouvant alimenter progressivement les travaux de l'atelier. Le recours à des simulations de situations professionnelles avec autoscopie audiovisuelle fut adopté communément avec intérêt. Des propositions d'utilisation de documentaires vidéos comme supports pour les réflexions du groupe furent aussi retenues.

Ainsi, lors de la première séquence, nous avons procédé à une simulation d'une interview d'un publicitaire par deux journalistes volontaires autour du thème "Publicité et image de la femme". La discussion qui a suivi cette simulation, nonobstant les exigences méthodologiques internes du métier du publicitaire (aspects techniques et esthétiques) a montré la complexité du problème surtout dans ces dimensions marketing, éthique et images véhiculées de la femme couramment cantonnée dans des rôles sociaux subalternes et étroitement réducteurs quant à ces champs d'intérêts ou d'activités (sociales et professionnelles).

Partant de cette première simulation qui fut par la même occasion, une sensibilisation de certains participants à la méthode des jeux de rôles, nous avons procédé lors de la deuxième séquence à une simulation plus élaborée à laquelle s'est prêtée volontairement la Présidente de l'A.D.F.M. Cette dernière avait donné son accord à l'animateur préalablement lors de la conception initiale, de l'organisation de l'atelier Média.

Situation : Un "Club de Média" composé de quatre professionnels organise une rencontre - interview avec la présidente de l'A.D.F.M. pour recueillir ses opinions sur les façons comment la femme est traitée par les différents média au Maroc.

Cette simulation* et la discussion qui l'a suivi a été l'occasion de faire un tour d'horizon parfois très détaillé sur certains aspects se rapportant sur l'idéal égalitaire en fonction de la nature de chaque média ainsi que du problème de l'éthique dans la pratique professionnelle.

Lors de la troisième séquence, suite à une proposition d'une participante, nous avons procédé à la projection d'un documentaire vidéo "inédit" portant sur un cas réel de femme battue (témoignage) avec ses dimensions psychologiques et juridiques. Ce documentaire a suscité plusieurs réflexions s'articulant autour de la situation précaire de la femme sur différents plans sociaux et juridiques dont on citera principalement : le code du Statut Personnel, les difficultés d'accès aux recours juridiques, droits des femmes et informations (rôle et nature des média en fonction du public - cible), poids de la censure et de l'auto censure dans les pratiques professionnelles.

Cette troisième séquence a aussi été marquée par la participation active d'une journaliste américaine qui par sa contribution sur les problèmes des femmes battues au U.S.A.; a permis de relativiser les approches culturelles spécifiques à la société marocaine.

* L'enregistrement vidéo de cette simulation a été remis à la direction de l'A.D.F.M. après accord unanime des participants de l'atelier à ne pas procéder à son effacement comme convenu initialement pour des raisons déontologiques et méthodologique et inhérentes à l'autoscopie. Cet enregistrement ne pouvant être utilisé qu'en usage interne à l'A.D.F.M.

La dernière séquence fut divisée en deux parties :

1- Projection d'extraits d'un documentaire T.V. "Femmes d'Islam" (diffusé récemment par une chaîne privée marocaine et une chaîne internationale).

Contenu : Islam / intégrisme / statut de la femme

interviews et commentaires réalisés avec des musulmanes dans les pays suivants : France, Algérie, Egypte et Iran.

La discussion a porté, entre autre, sur la pertinence ou non du danger de l'obscurantisme religieux au Maroc en comparaisant avec les autres pays et en situant cet aspect par rapport à l'évolution de la scène sociale et politique marocaine dans laquelle opèrent parfois de façon paradoxale certains média marocains.

Le rôle fondamental des professionnels des média comme faiseurs d'opinions a été souligné à plusieurs reprises.

2- La deuxième et dernière partie a été marquée (en guise de conclusion) par la présence active d'une journaliste et réalisatrice d'émissions T.V. qui projetait de réaliser une série d'émissions portant sur la femme au Maroc et qui voulait profiter des réflexions et propositions des participants de l'atelier média à ce propos.

En conclusion, une brève discussion avec tour de table a eu lieu. Les participants ont fait part de leur vécu ou perceptions de cette expérience de travail collectif en atelier, perceptions marquées parfois pour quelques uns par l'hétérogénéité professionnelle du groupe de participants (certains sont venus plus pour "apprendre", n'étant pas du domaine des média leur participation active était difficile à réaliser), et les difficultés d'assiduité pour d'autres étant donné les exigences professionnelles extra Université Printemps.

Un accord général s'est dégagé pour qu'il y ait un suivi par la suite et dont les modalités restent à définir avec l'A.D.F.M.

VI- La séance de clôture

Le dernier jour de cette Université a été consacré aux présentations synthétiques et recommandations des trois ateliers (Média, Educateurs, Associations). Et c'est dans une ambiance chaleureuse et amicale que les diplômes de l'Université Printemps des droits des femmes ont été distribués à l'ensemble des participants.

La Présidente de l'Association a, ensuite, prononcé le discours de clôture en mettant l'accent sur les moments forts de l'Université et sur les échos très positifs que cette manifestation a suscité auprès de l'opinion publique nationale.

Elle a également insisté sur l'esprit de dialogue et sur l'ambiance de convivialité qui ont prévalu entre les participants, venus pourtant d'horizons très divers.

La Présidente n'a pas manqué de mettre en évidence les principales recommandations de cette Université parmi lesquelles la nécessité de reconduire cette manifestation l'année prochaine dans le but d'en faire une véritable institution.

Le mot de la fin a été consacré à remercier et à faire une présentation de la National Endowment For Democracy en faveur de la proposition de l'idéal égalitaire et démocratique.



ASSOCIATION DEMOCRATIQUE DES FEMMES DU MAROC

الجمعية الديمقراطية للنساء المغرب

ANNEXE NO 12

Avant - Projet

Centre d'Information et d'Assistance Juridique pour les Femmes
C.I.J.F

Adresse : 63, Rue Cadi Ayyad, Diour Jamaa - Rabat ou B.P 3011 - Rabat Massira
Tel / Fax : 212 7 73 71 65

1- Preambule

La création de l'ADFM en 1985 répondait à un besoin vital qui était celui de trouver un cadre nouveau par sa structure, ses méthodes, ses champs d'intervention et aussi porteur d'un discours nouveau sur les femmes.

En effet, jusqu'au début des années 80, malgré l'existence de groupes de femmes "intellectuelles" qui essayaient de briser le silence et les pesanteurs sociales en mettant de l'avant le statut inférieurisé des femmes au Maroc, le discours, les pratiques et les mentalités convergeaient pour essayer d'enfermer les femmes dans l'espace domestique en dépit de la "révolution tranquille" qu'a connu le pays dans les années 80 et qui consistait dans l'accès massif des femmes à l'activité rémunérée, à la faveur à la fois des grands bouleversements économiques et de l'instruction de plus en plus importante des femmes.

Cette situation a engendré un décalage qui va aller en s'agrandissant entre les vécus et les aspirations féminines d'une part, le discours ambiant leur statut juridique, surtout en matière de code du statut personnel, d'autre part.

Fortes de ce constat, parce que partie intégrante de cette réalité, les fondatrices de l'ADFM ont mis de l'avant et fixé comme priorité la revendication d'un statut juridique égalitaire pour les femmes. Pour ce faire, les manifestations et les activités organisées ont été aussi nombreuses que multiples.

Toutefois, c'est le changement du texte juridique qui a surtout été privilégié aux dépens d'une diffusion et d'une explication plus larges des différentes dispositions juridiques relatives aux droits des femmes. Or, durant ces dix dernières années, l'ADFM a été sollicitée par de centaines de femmes qui demandaient une information précise en la matière et surtout, une assistance que nous avons été dans l'impossibilité de fournir pour plusieurs raisons :

manque de moyens humains; matériels; disponibilités; expertises.

Ce Centre d'Information et d'Assistance Juridique pour les Femmes vient donc pour combler une grande lacune et répondre à un besoin réel dans un moment où les femmes ne veulent plus se résigner être les éternelles victimes.

2- Problématique

La maîtrise par les femmes de l'outil juridique leur permet, d'une part de mieux défendre et faire valoir les droits dont elles disposent auprès des instances judiciaires, administratives et autres et d'autre part, d'en saisir les limites et les lacunes ce qui peut déboucher, à terme, sur une démarche revendiquant le changement dans le sens d'une plus grande égalité juridique.

Or, l'analphabétisme juridique n'est pas le fait d'une catégorie sociale déterminée; il est également partagé par les jeunes et les moins jeunes, les analphabètes et les femmes instruites. Pour toutes ces raisons, ce projet aura pour cible un large public de femmes.

3- Objectifs du projet

Ce projet se fixe les objectifs suivants :

- Assurer une consultation et une assistance juridiques en matière de statut personnel, code pénal et code du travail. L'intervention ne concernera que les cas où les plaignantes auront eu à subir des préjudices liés à leur condition de femmes.
- Assurer une formation et information juridique à grande échelle dans les domaines précités pour une meilleure connaissance des textes de lois et des démarches à effectuer auprès des instances compétentes et des procédures de recours.

4- Activités du projet :

1- La consultation juridique : elle sera dispensée par des praticiens de différents horizons selon les cas.

2- L'assistance juridique : elle concernera les femmes issues des couches défavorisées dans leurs démarches auprès des tribunaux ou autres administrations

3- La formation et la vulgarisation de l'information à grande échelle par le biais de :

- ateliers, tables rondes ...etc
- guides juridiques pratiques et simplifiés.

4- La création d'une banque de données à partir de cas concrets et précis qui permettrait de faire un travail de sensibilisation et de pressions auprès des décideurs dans le but de

- mettre en évidence les carences et les insuffisances des textes de lois
- revendiquer la révision des dispositions discriminantes à l'égard des femmes et formuler des amendements et propositions de lois à soumettre aux autorités compétentes

5- Durée du projet

Le Centre d'Information et d'Assistance Juridique est conçu pour être une institution permanente. Néanmoins, seule la phase de démarrage d'une durée de deux ans est concernée par cette demande de financement.

L'évaluation périodique et finale des deux années permettra de reconduire ce projet au centre de Rabat (pour lequel le financement est sollicité) et envisager éventuellement la création d'autres centres dans d'autres villes du Maroc.

5 - Budget :

1- budget demandé :

1ère année

- Salaires :

- Une assistante permanente dont la tâche est d'assurer la gestion du projet :

500.00 \$ /mois x 12 = 6 000.00 \$

- Une secrétaire exécutante

200.00 \$ /mois x 12 = 2 400.00 \$

- Une comptable (à temps partiel)

150.00 \$ 12 = 1 800.00 \$

- Indemnités consultants :

- 3 Consultants (somme forfaitaire /an)

- statut personnel

- code pénal

- code du travail

3000.00 \$ x 3 consultants /an = 9 000.00 \$

- Frais d'élaboration et d'édition de 3 guides pratiques :

guides	élaboration	édition
statut personnel	2000.00 \$	2500.00 \$
code pénal	1500.00 \$	2500.00 \$
code du travail	1500.00 \$	2500.00 \$
Total	5000.00 \$	7500.00 \$

= 12 500.00 \$

- Frais d'édition d'une brochure d'identification du centre = 1 000.00 \$

- Fond documentaire = 500.00 \$

- Locaux :

- Contribution au loyer à hauteur de 50 %

200.00 \$ /mois x 12 = 2 400.00 \$

- Matériel :

- 1 ordinateur = 3 000.00 \$

- 1 logiciel P.A.O = 1 000.00 \$

- 1 retroprojecteur = 1 700.00 \$

- Mobilier = 2 000.00 \$

- Consommable : (papier, disquettes, ...)	= 2 000.00 \$
- Frais de gestion (courrier, téléphone, fax ...)	= 1 500.00 \$
- Frais de maintenance du matériel :	= 500.00 \$

Total budget 1ère année : = 47 300.00 \$

2ème année

- Salaires :

- Une assistante permanente :

500.00 \$ /mois x 12 = 6 000.00 \$

- Une secrétaire exécutante

200.00 \$ /mois x 12 = 2 400.00 \$

- Une comptable

150 x 12 = 1 800.00 \$

- Indemnités consultants :

- 3 Consultants (somme forfaitaire /an)
 - statut personnel
 - code pénal
 - code du travail

3000.00 \$ x 3 consultants /an = 9 000.00 \$

- 1 consultant pour l'évaluation du projet = 1 500.00 \$

- Locaux :

- Contribution au loyer à hauteur de 50 %

200.00 \$ /mois x 12 = 2 400.00 \$

- Consommable : (papier, disquettes, ...) = 2 000.00 \$

- Frais de gestion (courrier, téléphone, fax ...) = 1 500.00 \$

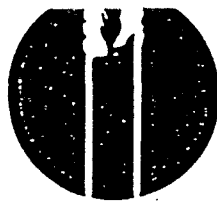
- Frais de maintenance du matériel : = 500.00 \$

Total budget 2ème année = 27 100.00 \$

total budget demandé = 74 400.00 \$

2- Apport de l'association :

- conception, organisation et suivi
- organisation et financement des tables rondes
- loyer (50 %)
- eau et électricité -
- amortissement de matériel disponible



Annexe n° 13

Fiche Technique

1. Nom de l'organisation : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH).

2. Adresse complète (localisation et adresse) : 24, Avenue de France, Agdal - Rabat, Tél : (07) 77.00.60, Fax : (07) 77.46.15.

3. Responsable : Abdelaziz BENNANI, Président.

Non des Personnes - Contact : WADAH Saadia, Avocat et GHABBA Malika, Enseignante.

Téléphone : 23.79.94/ 98.35. 48, Fax : 99.13.75.

4. Année d'établissement : 10 décembre 1989.

5. Nombre total et description des Membres : 684 membres (plus du tiers sont des femmes) : universitaires, avocats, médecins, pharmaciens, architectes, artistes, journalistes, cadres et fonctionnaires, enseignants, étudiants...

6. Extension géographique : Nationale avec sections et commissions permanentes, la Commission des droits de la femme et l'une des plus importantes de ces commissions.

7. Moyens Financiers : L'organisation fonctionne essentiellement avec les cotisations de ses membres et ne bénéficie d'aucun soutien de l'Etat.

8. Buts et Objectifs de l'Organisation :

- Diffusion et approfondissement de la prise de conscience des droits de l'homme individuels et collectifs dans les domaines sociaux, économiques, culturels et politiques.
- Enseignement des droits de l'homme.
- Promotion et défense des droits de la personne dans la société marocaine.
- Contribution dans la protection effective et la promotion des droits de la femme.

Projet Journée de la Femme Assistance Juridique au sein des locaux de l'OMDH

Cadre Général du projet :

Ces dernières années, le Maroc a connu une large sensibilisation aux Droits des femmes conduite par différentes organisations humanitaires et féminines.

Ce travail a concerné en premier lieu l'élaboration des dossiers revendicatifs orientés vers les autorités et l'opinion publique, en vue de porter des modifications dans les textes juridiques qui régissent la condition de la femme.

En ce sens, communiqués et dossiers revendicatifs de l'OMDH ont contribué à la remise en cause du statut personnel.

Toutefois, après une période d'activité intense aux cours des dernières années, il s'est avéré que le travail de revendication et de sensibilisation, en dépit de résultats positifs, reste insuffisant pour l'amélioration effective de la condition féminine. Par ailleurs, vu le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, celles-ci se trouvent dans l'ignorance de leurs propres droits (figurant dans la constitution et les textes juridiques).

Dans ce cadre, un projet est déjà en cours de réalisation qui vise à l'élaboration d'un guide destiné aux femmes. Mais une action doit être engagée sur le terrain (et de manière directe) dans le but de faire connaître aux femmes leurs propres droits et la manière de les exercer.

A partir de là apparaît l'importance du projet.

I. Les Objectifs :

1. L'information,
2. L'assistance :
 - Conseil juridique,
 - Assistance judiciaire,
 - Constitution d'avocat,
 - Frais judiciaires.
3. Formation d'assistants-conseil parmi les membres de l'OMDH.
4. Sensibilisation :
 - Organisation des rencontres dans différents lieux de travail, syndicats.

- Réunions de quartiers.

II. Femmes-Cibles :

Toutes femmes ayant besoin :

- D'une information,
- D'un soutien juridique,
- D'une assistance judiciaire.

Toutes les femmes qui sont potentiellement exposées à la violation de leurs droits à cause de l'analphabétisme, de la pauvreté ou d'une situation difficile.

III. Moyens de Réalisation du Travail :

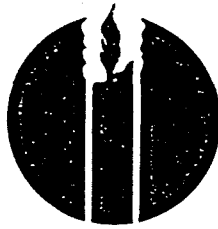
1. Journée "portes-ouvertes" pour la femme :
 - Une fois par semaine : conseil judiciaire, conseil juridique par des spécialistes.
 - Une fois par mois : conseil médical (psychologie, nutrition, etc...).
2. Campagnes médiatiques :
 - Une fois tous les trois mois (voir sensibilisation).
 - Brochures,
 - Cassettes-vidéo,
 - Cassettes-radio.
3. Journées de formation (pour les membres de l'OMDH pouvant assurer l'assistance conseil).

IV. Budget :

1. Pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le projet doit s'étaler initialement sur une durée de trente-six mois.
2. La réussite de ce projet nécessite son lancement dans au moins la section de l'OMDH de Casablanca avec la collaboration des principales associations féminines.
3. L'estimation du budget nécessaire à la réalisation du projet dans la section de l'OMDH.

Estimation du Budget

	Nombre	Montant Mensuel	Montant total	Montant total sur 36 mois
Poste de travail	2	3.000 Dhs.	6.000 Dhs.	216.000 Dhs.
Dossier d'assistance: judiciaire *	10	1.770 Dhs.	17.700 Dhs.	637.200 Dhs.
Poste télévision, grand écran	1			10.000 Dhs.
Poste radio- cassette	1			5.000 Dhs.
Magnétoscope	1			8.000 Dhs.
Cassettes vides	40			2.000 Dhs.
Cassettes radio	40			1.200 Dhs.
Brochures :				
- Conception				3.000 Dhs.
- Impression	3.000			12.000 Dhs.
<u>* Frais pour un dossier :</u>				
Taxes judiciaires :		170,00 Dhs.		
Notification		20,00 Dhs.		
Exécution		80,00 Dhs.		
Honoraires		1500,00 Dhs.		
<u>Au Total :</u>		1770,00 Dhs.		



Annexe n° 14

CENTRE D'APPUI AUX ONG OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES DROITS
DES FEMMES

Les actions

Mettre à la disposition des ONG :

- un lieu de concertation pour regrouper les efforts dans le domaine des droits de l'homme.
- un appui logistique (p. ex. matériel didactique et pédagogique pour l'alphabétisation des femmes).
- un appui aux structures de l'association pour la renforcer dans son action.
- un appui en formation spécifique en assistance juridique.
- une aide à la publication de supports d'information sur les droits des femmes (documents de vulgarisation).
- collecte et diffusion des informations concernant les droits des femmes (centre de documentation).
- un point focal qui permettrait à d'autres associations non-spécialisées dans le domaine juridique à faire appel aux compétences des ONG spécialisées.
- l'appui à l'organisation de manifestations (séminaires, tables rondes, conférences).
- appui spécifique à chaque association pour la recherche de financement de projets.
- appui financier et logistique aux associations pour la mise en place de conseil et d'assistance juridique.
- appui à la création d'un réseau d'ONG spécialisées dans le domaine juridique.
- création d'un bulletin de liaison et d'information sur les questions juridiques en collaboration avec les ONG.
- appui à la création de nouvelles associations des droits des femmes (incubateur d'ONG).

LDDF

الرابطة الديمقراطية لحقوق المرأة

Ligue Démocratique Pour les Droits de la Femme

ر.ط.ج.م.

Secretariat National -
- Casablanca -
le.....

الكتابة الوطنية
- الدار البيضاء -
في.....

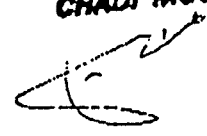
في 11 أكتوبر 2016 م. Mme Jane El Moutaouakil

Mme El Moutaouakil, Veuillez remettre ce rapport d'évaluation
de l'activité d'alphabétisation à Mme D'Almeida.
Je pense qu'il serait intéressant que vous en gardiez une copie
à joindre au dossier de la LDDF que je vous avais envoyé.

Merci et à bientôt

LA LIGUE DEMOCRATIQUE
POUR LES DROITS DE LA
FEMME
SECRETARIAT NATIONAL

Le Secrétaire Générale
CHADI MOUNIA



Evaluation de l'activité du Centre d'alphabétisation de la LDDF

Préambule:

Dans le cadre du processus de sa création qui a duré de 1989 à 1993 et avant sa constitution juridique (le 18 Avril 1993), les membres de la LDDF ont encadré des cours d'alphabétisation dans des maisons de jeunesse .Ce qui leur a permis d'acquérir une expérience en la matière .

Dès l'ouverture de son centre d'alphabétisation à Casablanca le 28 MARS 1994, la LDDF a entamé la préparation du programme d'alphabétisation . Un comité s'est constitué à cet effet en collaboration avec le Secrétariat National de la LDDF

La LDDF adopte une conception large du terme alphabétisation. D'où l'étendu de son programme relatif à ce volet. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre à lire et à écrire aux femmes . Mais de leur faire aussi connaître la législation qui les concerne et qu'elles ignorent et de les sensibiliser sur les questions relatives à la santé de la femme et de l'enfant. Autrement dit , il s'agit à travers une activité diversifiée de les aider à mieux se connaître elles mêmes et à mieux connaître leur environnement , à s'intégrer et participer davantage dans la société, à sortir des seules préoccupations du foyer, à s'épanouir

I/ Evaluation des cours d'alphabétisation :

L'effectif des femmes bénéficiant de ces cours est actuellement de 150 femmes. Leur âge varie entre 13 ans et 62 ans. Elles sont toutes de couches sociales démunies . Elles sont ou ouvrières ou employées de maisons ou femmes au foyer .

Le nombre de classes de cours d'Arabe est de 6 et les classes de cours de français sont au nombre de 2.

Chaque femme bénéficie de deux cours de deux heures chacun , soit 4 heures par semaine.

Chaque classe est encadrée par deux enseignantes . Leur niveau d'étude varie entre le baccalauréat et la licence (maîtrise). Elles assurent cet encadrement bénévolement et supportent même les frais de transport .

Du fait de l'absence d'une permanente , L'encadrante secondaire des cours assure en plus de l'encadrement , la permanence.

Deux parmi les enseignantes membres du comité d'alphabétisation ont bénéficié du 30 mai au 04 juin 1994 d'une formation des formateurs en matière d'alphabétisation encadrée par 2 organisations internationales (USIS, AMIDEAST) et une organisation marocaine (AMSED).

Ces deux enseignantes ont assuré au centre de la LDDF une formation des membres du comité d'alphabétisation à travers deux séminaires organisés , le premier en Juillet 1994 et le second en Novembre 1994 . L'USIS et AMSED ont assisté au premier séminaire organisé au centre de la LDDF . Cette formation des formateurs a permis aux membres du comité d'alphabétisation de mieux appréhender leur mission .

Nous avons créé deux niveaux : le premier niveau (apprentissage de l'alphabét et des chiffres) et le deuxième niveau (passage aux structures longues et à quelques notions élémentaires de grammaire et conjugaison)

Les bénéficiaires viennent de passer leurs examens (en juin) . Le taux de réussite est de 80 % environ.

Mais nous avons programmé chaque niveau sur 6 mois . Cependant nous avons fait 10 mois (de septembre 94 où les cours ont vraiment démarré à Juin 1995)

Les raisons sont les suivantes :

- a - Nous nous sommes rendues compte que deux seances par semaines sont insuffisantes
- b- les femmes ayant plusieurs préoccupations au foyer , ne révisent pas les cours chez elles
- c- Ayant plusieurs préoccupations, les femmes ont des difficultés à venir régulièrement aux cours.

II/ Evaluation de l'activité alphabétisation au sens large

Trois volets de cette activité :

Alphabétisation juridique /Sensibilisation sur les questions relatives à la santé de la femme et de son enfant / Assistance et Conseil Juridique .

Les bénéficiaires de ces activités ne se limitent pas aux femmes qui apprennent à lire et à écrire au Centre de la LDDF . Les séminaires et l'assistance juridique sont accessibles à toutes les femmes que la LDDF arrive à sensibiliser pour s'y intéresser.

Nous avons invité toutes les femmes bénéficiant des cours d'alphabétisation à se réunir autour d'un Thé au centre de la LDDF le 11 novembre 1994 .

Cette occasion nous a permis de sortir des normes du cours et de développer le contact et la communication entre les bénéficiaires , les enseignantes et d'autres membres de la LDDF .

Nous avons à travers ces discussions spontanées incité leur curiosité et leur besoin de mieux connaître la législation , les questions de santé

A/ Alphabétisation Juridique

Nous avons organisé tous les deux à trois mois des petits séminaires vulgarisés sur la législation concernant la femme et notamment deux volets : le Code de statut personnel (Moudawana) et le Code de Travail .

Nous avons fait recours à l'audiovisuel pour faciliter la compréhension de ces questions aux femmes analphabètes

C'est ainsi que nous avons projeté et discuté avec elles des films tels que " A la recherche du mari de ma femme " (Traitant la polygamie) , " Badis " (Traitant le pouvoir de l'homme) , " Enfance volée " (Traitant l'emploi des petites filles en tant qu'employées de maison)

B/ Sensibilisation sur les questions relatives à la santé de la femme et de son enfant

La commission Santé composée de médecins et pharmaciens membres de la LDDF a organisé périodiquement des petits séminaires qui ont traité des questions telles que la grossesse , l'allaitement , le planning familial , la couverture médicale.

c/ L'assistance et Conseil Juridique

Ce service est assuré par une commission composée d'avocat (es) membres de la LDDF . Il est ouvert à toutes les femmes qui ignorent la législation et ont besoin d'un Conseil juridique pour mieux affronter un problème qu'elles vivent . Nous avons traité dans ce cadre 25 cas en 1994.

Remarque Plusieurs femmes bénéficiant des cours d'alphabétisation bénéficient aussi des cours d'apprentissage de broderie et de tricotage au centre de la LDDF

Au total 35 femmes sont inscrites actuellement à ces cours (deux séances par semaine)

En plus de l'effectif de 150 femmes , nous serons amenées pour la prochaine année scolaire (Septembre 1995 - Juin 1996) à créer deux nouvelles classes au moins , car nous avons jusqu'à présent (Juin 1995) reçu 41 nouvelles demandes

Il est clair que si nous disposions de matériel didactique, d'une personne qui assure la permanence et le secrétariat , de la possibilité de rémunérer les enseignantes , du matériel informatique et audiovisuel , notre activité d'alphabétisation serait mieux menée.

COMITE D'ALPHABETISATION

POUR LE SECRETARIAT NATIONAL

LA LIGUE DEMOCRATIQUE
POUR LES DROITS DE LA
FEMME
SECRETARIAT NATIONAL

بسم الله الرحمن الرحيم
المملكة المغربية

Agreement of cooperation between the Ministry
of National Education and the Ministry
Responsible for Human Rights

اتفاقية تعاون
بين
وزارة التربية الوطنية
و
الوزارة المكلفة بحقوق الإنسان

الرباط في 23 رجب 1415

الموافق لـ : 26 جويلية 1994

Rabat, 26 January 1994

إذ تعتبر أن تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان في المناهج
الدراسية ، إجراء يتلاءم مع الاهتمام المتزايد للمغرب بترسيخ
الديمقراطية وحقوق الإنسان ، يدعمه عزم نبيل من جلالة الملك تمثل في
إحداث المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان ، وفي مراجعة الدستور ، وفي
إنشاء وزارة مكلفة بحقوق الإنسان ، وفي إصلاح التشريع ، وفي
المصادقة على عدد من المواثيق الدولية المتعلقة بالموضوع أو الانضمام
إليها ، وفي إحداث المجلس الاستشاري لمتابعة الحوار الاجتماعي ، وفي
تتويج كل ذلك بالعفو الملكي الشامل المعلن عنه في شهر يوليوز 1994.

بسم الله الرحمن الرحيم
المملكة المغربية

اتفاقية تعاون

بين

وزارة التربية الوطنية والوزارة المكلفة بحقوق الإنسان
من أجل تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان
في المناهج الدراسية بالتعليمين الأساسي والثانوي

*** * * * ***

إن وزارة التربية الوطنية

والوزارة المكلفة بحقوق الإنسان ،

وإذ تدرك أن الإيمان بكرامة الإنسان وقيمه متجذر في قيمنا الإسلامية ، وفي تاريخنا الطويل الذي يشهد على تعلقنا بالحرية وعلى تفتحنا وتسامحنا واحترامنا للآخر ؛ وأن حقوق الإنسان بمفهومها العالمي الحديث تجد سندا لها في دستورنا وتشريعاتنا والتزاماتنا الدولية ،

وإذ تؤكد أن المرحلة التي وصل إليها المغرب في مجال ترسيخ الديمقراطية وحقوق الإنسان ، تستلزم عدم الاكتفاء بإقرار التشريعات القانونية وبإنشاء ودعم المؤسسات الخاصة بها ، بل تتطلب أيضا أن يواكبها تشرب جميع المواطنين بمختلف فئاتهم القيم الديمقراطية ، واستيعابهم لمفاهيم ومبادئ حقوق الإنسان حتى يكون سلوكهم ، في حياتهم الخاصة والعامة ، منسجما معها ،

وإذ تؤكد على أهمية دعم نشر ثقافة حقوق الإنسان بالمدرسة المغربية تمشيا مع التحولات السياسية والثقافية والاجتماعية والاقتصادية ، واستجابة للانشغالات المتزايدة بحقوق الإنسان ، وعلى أن تدريسها ليس ضرورة تربوية فقط ، وإنما هو أيضا ضرورة حضارية وتاريخية ، وشرط لازم للتنمية الثقافية والاجتماعية والاقتصادية ،

وإذ تضعان ضمن أولوياتهما المساهمة في تكوين المواطن المتشبع بالقيم الديمقراطية ومبادئ حقوق الإنسان ، القادر على ممارستها في سلوكه اليومي من خلال تمسكه بحقوقه واحترامه لحقوق غيره ، والدافع عن الصالح العام ، الحريص على حقوق ومصالح المجتمع بقدر حرصه على حقوقه ودفاعه عنها .

وإيماننا منهما بما جاء في الرسالة الملكية السامية ، الموجهة إلى مجلس النواب لدراسة قضايا التعليم ، من أنه " أصبح من الضروري خلق الظروف المساعدة على انبعاث إنسان جديد قادر على أن يكون صالحا لنفسه ولجتمعه " .

اتفقتا على ما يلي :

الجزء الأول

الأهداف العامة

المادة الأولى

تهدف هذه الاتفاقية إلى دعم نشر ثقافة حقوق الإنسان عبر المناهج الدراسية لجعل المتعلم قادرا على اكتساب المبادئ والمفاهيم التي تؤسس عليها حقوق الإنسان وعلى اتخاذ مواقف وسلوكات تعبر عن وعيه بحقوقه ، واحترامه لحقوق غيره والدفاع عنها .

المادة الثانية

تعتبر الوزارتان أن تحقيق هذه الأهداف يتطلب :

- على المستوى المعرفي ، تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان

المدرجة ضمن البرامج والمضامين الدراسية .

- على مستوى المواقف والسلوكيات ، تعزيز الممارسات

التربوية التي ينبغي أن تنعكس بشكل أكثر إيجابية على منهجية

التدريس ، وعلى العلاقات التربوية بين مختلف مكونات الوسط

المدرسي .

المادة الثالثة

تعتبر الوزارتان أن تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان

في المناهج الدراسية تقتضي المرور بمرحلتين متداخلتين :

- مرحلة أولى ، تسعى إلى توظيف المضامين والأنشطة التربوية

المتعلقة بحقوق الإنسان والمدرجة في المقررات الحالية .

- مرحلة ثانية ، تسعى إلى دعم مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان على

مستوى مختلف مكونات المناهج التعليمية والمساهمة في تطوير

الخطاب المدرسي .

الجزء الثاني

مستويات الإنجاز

المادة الرابعة

يمر إنجاز الأهداف المتوخاة من هذه الاتفاقية عبر ثلاثة مستويات :

- المستوى الأول : الفاعلون التربويون .

- المستوى الثاني : البرامج الدراسية .

- المستوى الثالث : الوسائل والطرائق وأشكال التواصل التربوي .

المادة الخامسة

يستهدف المستوى الأول الاستفادة من وعي الأطر التعليمية بتضاي

حقوق الإنسان ، وإشراكهم باعتبارهم فاعلين تربويين في إنجاز مختلف

العمليات الواردة في المادتين التاليتين .

المادة السادسة

يتم ، على مستوى البرامج الدراسية رصد المضامين القابلة

للاستثمار ، ودعمها بمضامين جديدة تمكن من تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق

الإنسان ، ومن استعمال طرائق وأساليب تربوية ملائمة تساهم في

العقلي والعمرى للتلميذ .

المادة السابعة

يتم على المستوى الثالث ، إعداد الوسائل اليداكتيكية والدلائل العملية والمرجعية ، وتحديد الأنشطة التربوية التي تساعد على توفير الجو التربوي الملائم لتحقيق الأهداف المتوخاة .

الجزء الثالث

إجراءات التنفيذ

المادة الثامنة

تتعاون الوزارتان على وضع خطة عمل إجرائية من أجل تنفيذ هذه الاتفاقية ، كل في مجال اختصاصه .

المادة التاسعة

تتعاون الوزارتان على البحث عن مصادر التمويل الكفيلة بتحقيق أهداف هذه الاتفاقية .

المادة العاشرة

تحدث لجنة مشتركة بين الوزارتين للسهر على تنفيذ مواد هذه الاتفاقية .

الجزء الرابع

مقتضيات عامة

المادة الحادية عشرة

يدخل هذا الاتفاق حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ توقيعه .

وحرر بالرباط في 23 رجب 1415 الموافق ل 26 دجنبر 1994
في نظيرين أصليين

وزير التربية الوطنية الوزير المكلف بحقوق الإنسان

عمر عزيان

محمد الكنديري

مشروع دليل مرجعي للتربية على حقوق الإنسان

مدخل عام : يتناول تقديمًا للدليل المرجعي من طرف السيد الوزير.

القسم الأول : حقوق الإنسان في المنظور الدولي

1- التعريف بحقوق الإنسان :

- 1.1- ما هي حقوق الإنسان ؟
- 2.1- ما هي أصنافها؟ وأجيالها؟
- 3.1- ما هي الفئات المستهدفة منها؟

2 - التعريف بالمواثيق الدولية التي تضمن هذه الحقوق :

- 1.2 - ما هو الاعلان العالمي لحقوق الإنسان ؟ وما هي الحقوق التي يؤسسها ؟
- 2.2 - ما هما العهدان الدوليان لحقوق الإنسان ؟ وما هي الحقوق التي يحميانها ؟
- 3.2 - ما هما البروتوكولان الاختياريان الخاصان بالحقوق المدنية والسياسية ؟ وما هي الحقوق التي يضمنانها ؟
- 4.2 - ما هي أهم الاتفاقيات الدولية التي تحمي حقوق الفئات المختلفة ؟ وما هي الحقوق التي تضمنها لكل فئة على حدة ؟

3 - التعريف بالمؤسسات وبالآليات الدولية التي توكل إليها مهمة

مراقبة تطبيق حقوق الإنسان :

- 1.3 - ما هو الدور الذي تضطلع به الجمعية العامة للأمم المتحدة في مجال حقوق الإنسان ؟
- 2.3 - ما هو دور المجلس الاقتصادي والاجتماعي في مجال حماية حقوق الإنسان ؟
- 3.3 - ما هو دور لجنة المرأة في الدفاع عن حقوق الانسان ؟
- 4.3 - ما هو دور لجنة حقوق الإنسان في الدفاع عن حقوق الإنسان ؟
- 5.3 - ما هو دور اللجن الفرعية لحقوق الانسان في حماية حقوق الانسان ؟
- 6.3 - ما هو الدور الذي تضطلع به المنظمات غير الحكومية الدولية في الدفاع عن حقوق الإنسان ؟

القسم الثاني : حقوق الإنسان في المغرب

- 1 - مجمل التطورات التي عرفها المغرب في مجال حقوق الإنسان
- 2 - المواثيق الدولية والإقليمية التي صادق عليها المغرب في مجال حقوق الإنسان
- 3 - القوانين الوطنية التي سنّها المغرب في مجال حقوق الإنسان
- 4 - المؤسسات الوطنية والآليات الحكومية وغير الحكومية بالمغرب التي توكل إليها مهمة مراقبة تطبيق حقوق الإنسان ببلادنا.

القسم الثالث : الإشكاليات المرتبطة بحقوق الإنسان :

- 1 - إشكالية المرجعيات :
 - 1.1 - المرجعية الدينية
 - 2.1 - المرجعية الفلسفية
 - 3.1 - المرجعية الوطنية
 - 4.1 - المرجعية العالمية
- 2 - إشكالية الكونية والخصوصية

القسم الرابع : ثقافة حقوق الإنسان والديمقراطية :

- 1 - نشر ثقافة حقوق الإنسان ودعم الديمقراطية
- 2 - التربية على حقوق الإنسان وخلق الإنسان الجديد
- 3 - الرسالة الملكية السامية الموجهة إلى مجلس النواب حول قضايا التعليم وما تفتحه من آفاق رحبة لخلق هذا الإنسان الجديد.
- 4 - اتفاقية التعاون بين وزارة التربية الوطنية والوزارة المكلفة بحقوق الإنسان لتعزيز التربية على حقوق الإنسان.

القسم الخامس : معجم إصطلاحي (lexique)

ملاحق ، مصنف بأهم المواثيق الدولية التي صادق عليها المغرب.

مشروع أولي لاستراتيجية
من أجل دعم ونشر ثقافة حقوق الإنسان
عبر المناهج والمقررات الدراسية بالتعليمين
الأساسي والثانوي

تقديم :

إن التفكير في تعزيز مبادئ ومفاهيم حقوق الإنسان في المناهج والمقررات الدراسية، يجد تفسيره في الظرفية التاريخية التي يمر بها المجتمع المغربي، والتي عرفت تراكمات في مجال ترسيخ الديمقراطية، وحقوق الإنسان تجلت في إنشاء المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان وفي مراجعة الدستور، وفي إنشاء وزارة لحقوق الإنسان، وما توج ذلك من عفو ملكي شامل خلق مناخا جديدا يؤسس لمجتمع جديد.

وإن هذه الطفرة النوعية التي يعرفها مجتمعنا في مجال ترسيخ الديمقراطية وحقوق الإنسان، تقتضي عدم الوقوف عند استصدار التشريعات القانونية، ولا عند إنشاء ودعم المؤسسات الخاصة بهذا المجال كيفما كانت أهميتها ودورها، بل يتطلب أن يواكب ذلك تشرب جميع المواطنين بمختلف فئاتهم بالقيم الديمقراطية، وتمثلهم لمفاهيم ومبادئ حقوق الإنسان حتى يسلكوا طبقا لها في حياتهم الخاصة والعامة.

من هنا تبرز أهمية نشر ثقافة حقوق الإنسان بالمدرسة المغربية تستجيب للتحولات السياسية، والاقتصادية والاجتماعية والثقافية، وللانشغالات المتزايدة بحقوق الإنسان وكرامته، ولذلك فإن تدريسها ليس ضرورة تربوية فقط، وإنما هي أيضا ضرورة حضارية وتاريخية، وشرطا لازما للتنمية الاقتصادية والاجتماعية، ولتوفير فضاءات لتعزيز المجتمع المدني .

فتعليمنا يجب أن يهدف - كما جاء في الرسالة الملكية الموجهة إلى اللجنة المختصة بدراسة قضايا التعليم بالبرلمان - إلى «خلق الظروف المساعدة على انبعاث انسان جديد قادر على أن يكون صالحا لنفسه ولمجتمعه».

ولن يتأتى تحقيق هذا الهدف إلا بالعمل على تكوين المواطن المستدمج للقيم الديمقراطية ومبادئ حقوق الانسان، القادر على ممارستها في سلوكاته اليومية من خلال تمسكه بحقوقه واحترامه لحقوق الآخر، وفي نفس الوقت المدافع عن الصالح العام، الحريص على حقوق ومصالح المجتمع، بقدر حرصه على حقوقه ودفاعه عنها.

وإن تدريس مبادئ ومفاهيم حقوق الانسان ليس قضية تقنية تنحصر في توفير المحتويات، وإنما هي مسألة تسعى إلى طرح قضية العلاقات واشكال التواصل التربوي الكفيلة بتوفير شروط تكوين المتعلم، وتأهيله مهاريا ليكون مسؤولا على تعليمه وتعلمه وواعيا بذاته وفاعلا في محيطه الاجتماعي.

الأهداف العامة من عملية دعم ونشر ثقافة حقوق الانسان

عبر المناهج و المقررات الدراسية :

تهدف عملية دعم ونشر ثقافة بحقوق الانسان عبر المناهج والمقررات الدراسية إلى جعل المتعلم قادرا على اكتساب سلوكات تعبر عن وعيه بحقوقه، وعن استعداده لاحترام حقوق الغير والدفاع عنها؛ وذلك عن طريق التمثل المعرفي، والاستدماج السلوكي للقيم والمبادئ التي تنبني عليها حقوق الإنسان.

وغير خاف أن هذه الأهداف العامة لن تتحقق إلا بترجمتها إلى أهداف إجرائية قابلة لأن تتحول إلى سلوكات تبرز :

* على المستوى المعرفي : في صورة مفاهيم ومبادئ تتعلق بحقوق الانسان ضمن برامج ومضامين دراسية تعد لهذا الغرض.

* على المستوى السلوكي : في صورة ممارسات تربوية تطبع منهجية التدريس، وفي نفس الوقت تحدد العلاقة التربوية بين المدرس والمتعلم في إطار منظومة علائقية تحترم مبادئ حقوق الانسان، وتسود مختلف مكونات البيئة المدرسية مما يساعد على تعديل في السلوكات والمواقف المنافية لحقوق الانسان، وعلى تعزيز ودعم القيم والمبادئ الانسانية.

ونظرا لأهمية هذه الاهداف، ومن أجل بلورتها تربويا، فإن الاستراتيجية المقترحة تقتضي المرور عبر مرحلتين :

*** مرحلة أولى :** تسعى إلى تحقيق هذه الأهداف على المدى القصير، بحيث تعمل على توظيف كل ما يمكن توظيفه من الدروس والمضامين الموجودة ضمن المقررات الحالية، ومختلف الأنشطة التربوية لنشر ودعم ثقافة تخدم حقوق الانسان.

*** مرحلة ثانية :** تسعى إلى تحقيق هذه الأهداف على المدى المتوسط والبعيد، وذلك عن طريق إدخال التعديلات الضرورية على مستوى مكونات المناهج التعليمية (الاهداف، المحتويات، الطرق، الوسائل، التقويم)، والمساهمة في تطوير الخطاب المدرسي ومختلف العلاقات والسلوكات التي تسود البيئة المدرسية بما يتناسب ومبادئ وقيم حقوق الإنسان.

وغير خاف أن بلوغ الأهداف العامة من عملية دعم ونشر ثقافة حقوق الانسان عبر المناهج والمقررات الدراسية، ليس بالأمر اليسير، ولن يتأتى الاقتراب منه إلا بالعمل عبر مراحل، ومن خلال طفرات يتم خلالها رصد وتوظيف كل الامكانات المادية والبشرية والعلمية التي توفرها الفضاءات التربوية التي يتحرك فيها ومن خلالها الفعل التربوي بمؤسساتنا التعليمية.

إطار العمل لتحقيق الاستراتيجية

يمر تحقيق هذه الاستراتيجية عبر المسارات التالية :

1- المسار الأول : على مستوى المناهج والبرامج

يؤدي إلى رصد المضامين القابلة للاستثمار، وإلى ادخال مضامين جديدة تُمكن من ادراج مبادئ ومفاهيم حقوق الانسان على المستوى المعرفي، ومن استعمال طرق وأساليب تربوية، تُعزّز تلك المفاهيم على المستوى السلوكي؛ كل ذلك في ضوء متغيرات تتعلق بالمستوى العقلي والعمرى للتلميذ وبأهداف المادة بشكل يحقق الهدف المتوخى.

2- المسار الثاني : على مستوى الفاعلين التربويين

يستهدف تحسيس الأطر التعليمية وتكوينهم واشراكهم باعتبارهم فاعلين تربويين خدمة للأهداف العامة لهذا المشروع.

3 - المسار الثالث : على مستوى الوسائل والطرق واشكال التواصل التربوي وعلاقة المدرسة بمحيطها

يسعى الى توفير الوسائل الديدانكتيكية والدلائل العملية والمرجعية والأنشطة التربوية والتنظيمية التي توفر الجو التربوي الملائم ، على مستوى الفصل والمؤسسة ، لترسيخ أساليب تربوية تتسم فيها عملية التنشئة الاجتماعية بنوع من الممارسات التربوية الديمقراطية التي تحترم حقوق المتعلم، وتقدم له النموذج والقذوة لاحترام حقوق الآخر وتجعله عنصرا إيجابيا ضمن محيطه وبيئته.

خطوات تنفيذ الاستراتيجية

أولا - الخطوة الأولى : المرحلة التجريبية :

تخصص هذه الخطوة لتحديد واعداد المضامين المرتبطة بحقوق الانسان، ودمجها في المناهج والمقررات الدراسية، وكذا اختيار الطرائق المناسبة لأجرائها ولتبليغها، وتوفير الوسائل الضرورية لتنفيذ المشروع (من اعداد لاطر التربية، وانجاز للوثائق والوسائل البيداغوجية). ثم تطبيق التجربة ميدانيا على عينة من المؤسسات التعليمية لدراسة قابليتها للتعميم، ورصد الثغرات التي قد يفرزها التجريب الميداني ، وادخال التعديلات الضرورية التي يفرضها التقويم العلمي الدقيق للتجربة. وتنفذ هذه الخطوة عبر مرحلتين :

أ- مرحلة الاعداد : ويشروع فيها خلال السنة الدراسية الحالية 1995/94 ، وتتضمن ما يلي :

1- دراسة المقررات الحالية المعتمدة بالتعليمين الاساسي والثانوي، بحيث يتم تناول مضامينها بالتحليل من أجل رصد كل المفاهيم والمبادئ التي يمكن توظيفها في دعم ونشر ثقافة حقوق الانسان، وبالتالي العمل على تحديد الطرق البيداغوجية الكفيلة بأجراء تلك المفاهيم والمبادئ، وترجمتها إلى سلوكيات. وذلك عن طريق انجاز جذاذات تقنية لغرض تزويد المدرس بها، لكي تساعد على تحقيق الأهداف المتوخاة، وكذلك لغرض استعمال تلك الجذاذات كمادة للدراسة والتكوين، تكون منطلقا لأيام تربوية تخصص لفائدة مدرسي التعليم الاساسي والثانوي من أجل نشر وتدعيم تربية تتعلق بحقوق الانسان.

2- تنظيم ورشة عمل لفائدة المفتشين المساهمين في المرحلة التجريبية من المشروع.

3- تنظيم أيام تربوية في إطار برنامج للتكوين المستمر، تستهدف الاطر التربوية المتواجدة بالمؤسسات التعليمية المختارة في المرحلة التجريبية من المشروع تحت اشراف المفتشين الذين استفادوا من المشاركة في ورشة العمل المشار اليها اعلاه.

4 - تنظيم ندوة علمية حول « التربية وحقوق الانسان » تعبأ لها كل الفعاليات العلمية والتربوية.

5- اعداد دليل عملي يتضمن التعريف بحقوق الانسان، وبدور المدرس في التوعية بهذه الحقوق، ونشره بين مفتشي ومدرسي التعليم الاساسي والثانوي لتحسيسهم بأهمية التربية بروح حقوق الانسان.

ب- مرحلة التجريب الميداني : بعد الايام التربوية التي تكون قد استهدفت الاطر التربوية، تنطلق المرحلة التجريبية مع بداية الموسم الدراسي 1996/95، وتتضمن :

1- اعطاء انطلاقة المرحلة التجريبية من المشروع، وفق تموقع الوحدات أو الدروس التي تم رصدها واستثمارها داخل التوزيع الزمني للسنة الدراسية حسب المواد.

2 - مواكبة التجربة ومتابعتها عن طريق :

* قيام المدرسين والمفتشين بجمع كل الملاحظات التي يمكن أن تكون أساسا لادخال التعديلات التي تبرز ضرورة ادخالها على الدروس المستثمرة عند مرحلة تعميم التجربة.

* عقد لقاءات دورية تجمع المدرسين والمفتشين و أعضاء من لجنة للمتابعة، قصد تبادل الخبرات ووجهات النظر فيما يتعلق بالملاحظات التي تم جمعها من أجل إغناء التجربة وتطويرها.

ولتسهيل عملية المتابعة هاته، ينبغي عقد اجتماعات نصف شهرية بين جميع أعضاء لجنة المتابعة بغرض تجميع الملاحظات ومناقشتها، واستثمارها من أجل تقويم التجربة وتطويرها.

وبموازاة الأعمال السابقة ينبغي :

1- تنظيم دورة تدريبية تكوينية لفائدة المساهمين في اعداد المناهج وتأليف الكتب المدرسية .

2- استثمار فرصة إعادة تأليف الكتب المدرسية بالتعليم الثانوي لتعزيز ثقافة حقوق الانسان ضمن الكتب الجديدة. وكذا استثمار فرصة تقويم الكتب المدرسية للسلك الثاني من التعليم الاساسي بغرض ادخال تعديلات عليها يكون من ضمنها ادراج مضامين تتعلق بحقوق الانسان.

3 - اعداد دليل مرجعي يحدد :

- أهداف التربية بروح حقوق الانسان.

- المضامين التي ينبغي ادراجها ضمن برامج التعليم الاساسي والثانوي.

- ترجمة تلك المضامين الى مفاهيم ووضع تسلسل لها حسب تعقدها ومدى تلاؤمها مع النمو العقلي والعمرى للطفل.

- توزيع تلك المفاهيم على المواد التعليمية حسب الامكانيات التي تتيحها خصوصيات كل مادة بحيث تنصهر تلك المفاهيم بصورة مندمجة داخل المقررات الدراسية.

- تحقيق تكامل المفاهيم الموزعة عبر مختلف المواد بالنسبة لمضامين السنة الواحدة فيما يتعلق بحقوق الانسان.

- تحديد الممارسات التربوية (سواء كطرائق للتدريس أو كعلاقات أو كأنشطة تربوية) المواكبة والكفيلة بترسيخ قيم حقوق الانسان واستدماجها.

4- ادخال ثقافة حقوق الانسان ضمن برامج تكوين المدرسين والمفتشين، لجعلهم قادرين على المساهمة في انجاح هذا المشروع بمجرد تخرجهم من مدارس التكوين.

5- اعداد وإنجاز دروس و أنشطة تمارس حسب الاقتضاء، تكون منطلقا للتعريف بحقوق الانسان عبر مستويات التعليم الاساسي والثانوي. خلال الاحتفال بالايام العالمية لحقوق الانسان، لحقوق المرأة، لحقوق الطفل وللمعاقين...

ثانيا - الخطوة الثانية : تعميم التجربة

بعد عملية تقويم نتائج المرحلة التجريبية، وادخال التعديلات الضرورية لتجاوز الثغرات والصعوبات التي تكون قد برزت خلال المرحلة التجريبية، تعطى انطلاقة تعميم المشروع بمختلف مؤسسات التعليم الاساسي والثانوي.

وبالاضافة الى ماسبق، فإن نجاح المشروع يتطلب :

1- تعميق دور الأنشطة التعاونية خلال الحياة المدرسية بما ينمي لدى التلاميذ روح المسؤولية. ويقوي لديهم الاحساس بكونهم عنصرا فعالا داخل الجماعة.

2- التفكير في امكانية اشراك التلاميذ ضمن لجن ثلاثية تضم المدرسين والإداريين والتلاميذ. من أجل إبداء الرأي في الحياة المدرسية واقتراح الحلول لبعض المشاكل التي تعرفها (عن طريق انتخاب ممثلين للتلاميذ في مجالس المؤسسات وتمتيع هؤلاء الممثلين بحيز من حرية التعبير وابداء الرأي في الحياة اليومية داخل القسم والمدرسة...)

3- التفكير في امكانية اشراك الجماعات المحلية للمساهمة في انجاح أنشطة تربوية تتمحور حول ما يعرف بمشاريع المؤسسات تخصص لنشر وتدعيم ثقافة تخدم حقوق الانسان داخل المؤسسة التعليمية والبيئة المحلية المتواجدة بها.

كما تجدر الإشارة الى ان هذا المشروع يتطلب متابعة وتقويما مستمرين، وذلك لمواكبة المستجدات والتطورات التي تعرفها سيرورة ترسيخ مبادئ وقيم حقوق الانسان بمجتمعنا، وكذا مواكبة التجديدات التربوية التي يعرفها تطور نظامنا التعليمي.

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE CHARGÉ DES
DROITS DE L'HOMME

ANNEXE no. 17

Direction des Etudes Juridiques
et de la Promotion des Droits
de l'Homme

N°.....8.8.4...../D.E.J.P.D.H

A

Monsieur Marc PIERINI
Chef de Délégation de la Commission Européenne
au Royaume du Maroc

Ref. : Votre lettre 900/95/JEM du 01 Juin 1995.

Monsieur le chef de Délégation,

Suite à votre correspondance citée en référence, dans laquelle vous m'avisiez de la visite au Maroc d'une équipe d'experts de la Commission Internationale des juristes chargée d'une mission d'assistance technique pour l'élaboration de projets dans le domaine des Droits de l'Homme, j'ai le plaisir de vous informer que notre ministère a été heureux d'accueillir un des experts de ladite équipe, Mr. Jean-Bernard Marie, expert en enseignement des Droits de l'Homme.

Une séance de travail a réuni monsieur Jean-Bernard Marie avec le Directeur des Etudes Juridiques et de la Promotion des droits de l'Homme, Mr. Khaled Abderrazzak, au cours de laquelle Mr. Marie a pris connaissance de l'état d'avancement du projet d'éducation en matière des droits de l'Homme, entrepris par notre ministère et le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de partenariat signé entre les deux ministères le 26 Décembre 1994.

Cette séance de travail a aussi été l'occasion pour la Direction des Etudes Juridiques et de la Promotion des Droits de l'Homme de reformuler avec plus de précision les besoins financiers nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action pour l'introduction de l'éducation aux Droits de l'Homme dans le cursus scolaire, besoins dont nous vous faisons part dans le document ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le chef de délégation, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé des
Droits de l'Homme

Mohamed ZIANE

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE CHARGÉ DES
DROITS DE L'HOMME

Direction des Etudes Juridiques
et de la Promotion des Droits
de l'Homme

PROJET D'INTRODUCTION DE L'EDUCATION
EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CURSUS SCOLAIRE

I- RETROSPECTIVE

Depuis sa création (Novembre 1993), le Ministère Chargé des Droits de l'Homme s'est penché sur la question de diffusion de la culture des droits de l'Homme. Considérant l'éducation comme le moyen privilégié pour y parvenir, ledit ministère a accordé une priorité à ce secteur en constituant, trois mois après son instauration, une cellule de réflexion composée de juristes et de pédagogues, à qui il a confié l'élaboration d'un plan d'action pour l'éducation aux droits de l'Homme.

Le Ministère de l'Education Nationale étant un partenaire incontournable pour la réalisation de tout projet en matière d'éducation, la cellule a oeuvré pour associer des représentants de celui-ci à ses travaux. Les pourparlers entre les deux ministères ont abouti sur la constitution d'une commission mixte dont les travaux ont eu pour fruit l'élaboration d'un protocole d'accord de partenariat en vue d'introduire l'éducation en matière des droits de l'Homme dans le cursus scolaire. Ce protocole a été signé le 26 décembre 1994 par les deux ministres sous l'égide du Premier Ministre.

Les membres de la commission mixte se sont mis d'accord sur un plan d'action permettant la réalisation du projet en trois phases : une phase préparatoire, une phase expérimentale et une phase de généralisation de l'expérience.

Comme cela apparaît dans la description du projet ci-jointe, chaque phase se traduit par un certain nombre d'actions dont la réalisation est programmée selon une chronologie déterminée. Une estimation détaillée des besoins financiers nécessaires à la réalisation du projet est aussi présentée dans cette description. Certaines de ces actions sont d'ailleurs déjà en cours (actions 1, 2 et 3 de la phase préparatoire).

II- PHASES DU PROJET ET CHRONOLOGIE DES ACTIONS

1. Phase préparatoire : (octobre 1994 - septembre 1996)

- Actions :

Echéances

- 1) Préparation d'un guide référentiel
sur les droits de l'Homme Novembre 95.
- 2) Préparation d'un recueil des conventions
internationales ratifiées par le Maroc en
matière des droits de l'Homme Novembre 95.
- 3) Conception d'un curriculum en matière
des droits de l'Homme, insertion des contenus
dans les disciplines porteuses appropriées
et selon les niveaux scolaires Décembre 95.
- 4) Préparation de fiches pédagogiques,
éventuellement d'autres matériels
didactiques Mars 1996.
- 5) Préparation de modules de formation
pour les enseignants et les inspecteurs,
utilisables en formation initiale et continue Mars 1996.
- 6) Sessions de formation destinées aux
inspecteurs, enseignants et directeurs
de l'échantillon expérimental Avril-Mai 96.

2. Phase expérimentale : (Octobre 1996 - Septembre 1998)

- Actions :

- Application du programme expérimental sur un échantillon d'établissements scolaires représentatif des milieux rural et urbain, des sept zones économiques du Maroc et des différents niveaux (1er et 2ème cycle de l'enseignement fondamental + secondaire).
- Constitution d'un comité centralisé d'évaluation et de suivi regroupant des sous-comités régionaux.
- Parallèlement, il sera procédé à la préparation de la généralisation de l'expérience par la formation de l'ensemble des inspecteurs de l'enseignement aux différents niveaux. Ceux-ci auront à encadrer les enseignants qui sont sous leur responsabilité avec l'appui des fiches pédagogiques conçues à l'attention des enseignants et des modules de formation conçus à cet effet. Il sera également procédé à l'insertion des modules de formation en matière des droits de l'Homme dans les programmes de formation initiale des enseignants.

3. Phase de généralisation :

- L'expérience sera généralisée à l'ensemble des établissements scolaires à l'entrée scolaire 1998-99.
- Le comité d'évaluation et de suivi sera élargi et se chargera de l'évaluation continue, de l'ajustement et de la rénovation du programme.

III. COUT DES ACTIONS :

<u>Actions :</u>	<u>Coût</u>
- Préparation du guide référentiel 6 experts X 240 heures X 10 \$ =	<u>14 400 \$</u>
- Edition du guide référentiel 34 000 * exemplaires X 5 \$ =	<u>170 000 \$</u>
- Edition du recueil des Conventions Internationales 34 000 * exemplaires X 2 \$ =	<u>68 000 \$</u>
- Conception du curriculum, son insertion dans les disciplines est selon les niveaux scolaires 6 experts X 320 heures X 10 \$ =	<u>19 200 \$</u>
- Conception de fiches pédagogiques et d' autres matériels didactiques 6 experts X 240 heures X 10 \$ =	<u>14 400 \$</u>
- Production des fiches pédagogiques 128 707 ** X 2 \$ =	<u>257 414 \$</u>

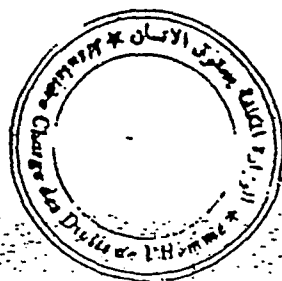
* Nombre correspondant à l'effectif des inspecteurs de l'enseignement fondamental et secondaire.

** Nombre correspondant à l'effectif des enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire.

- Sessions de formation

- 1- pour les inspecteurs coordinateurs centraux
35 inspecteurs X 3 jours X 40 \$ X 1 groupe = 4 200 \$
- 2- pour les inspecteurs d'académies
35 inspecteurs X 3 jours X 40 \$ X 2 groupe = 8 400 \$
- 3- pour les enseignants du premier cycle de
l'enseignement fondamental
(de l'échantillon expérimental)
40 enseignants X 2 jours X 3 sessions X 40 \$ X 5 groupes = 48 000 \$
- 4- pour les enseignants du 2ème cycle de
l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire
(de l'échantillon expérimental)
40 enseignants X 2 jours X 3 sessions X 40 \$ X 10 groupes = 96 000 \$
- 5- pour l'ensemble des inspecteurs du
2ème cycle de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement secondaire
40 inspecteurs X 3 jours X 40 \$ X 23 groupe = 110 400 \$
- 6- pour l'ensemble des inspecteurs du
1er cycle de l'enseignement fondamental
40 inspecteurs X 3 jours X 40 \$ X 44 groupe = 211 200 \$

TOTAL 1 021 614 \$



Le Ministre Délégué Auprès du
Premier Ministre Chargé des
Droits de l'Homme

Mohamed ZIANE